ÉRIC DUPOND-MORETTI

LE DICTIONNAIRE DE MA VIE

réalisé avec Laurence Monsénégo

KERO

Éric Dupond-Moretti

LE DICTIONNAIRE DE MA VIE

réalisé
avec Laurence Monsénégo

KERO

À ma mère

La lucidité est la
blessure la plus rapprochée
du Soleil

René Char.

Avant-propos

« Une appétence pour les mots. »

Rédiger mon propre dictionnaire ? C'est sans l'ombre de l'once d'une hésitation que j'ai accepté l'exercice : le dictionnaire fut précisément mon premier livre !

À la mort de mon père, j'avais quatre ans et demi. Ma mère travaillait dur, mon grand-père paternel et ma grand-mère ont donc pris le relais, dévoués corps et âme à ma petite personne. Comme nous habitions le même village du nord de la France, nous passions beaucoup de temps ensemble, chez eux ou dans les Vosges, où ils m'emmenaient en vacances. Le jeudi, jour de repos scolaire de l'époque, je regardais les rares émissions dédiées aux enfants sur la télévision en noir et blanc qui trônait dans leur salon. Dans les années 1960, c'était un luxe incroyable ! Tous deux étaient ouvriers d'usine. Je me rappelle les avoir vus préparer leurs gamelles en ferraille avant de partir travailler (on ne sait même plus ce qu'est une gamelle aujourd'hui), et ce jour où ils ont longuement attendu le bus qui devait les conduire à l'usine et qui n'est jamais venu… et pour cause : c'était un dimanche ! C'est dire comme ils étaient mécaniquement programmés pour le travail. Munis de leur certificat d'études[1], ils écrivaient parfaitement bien, avec des pleins et des déliés : une calligraphie à l'ancienne, tout simplement sublime. À l'époque, des gamins de onze ans – et des gamines pour celles qui avaient eu la chance de suivre des études jusque-là – savaient lire, écrire et compter. Ce n'est plus toujours le cas aujourd'hui, même pour des gosses plus âgés.

De ma petite enfance à l'âge adulte où elle m'a quitté, ma grand-mère Louise m'a enveloppé d'une tendresse infinie. C'était une femme réellement extraordinaire, aux convictions politiques affirmées. Communiste intrépide, elle avait sauté en parachute pendant la guerre et, avec sa mère, elles avaient caché deux enfants juifs à Aibes, une petite commune du Nord. C'était une « Juste » et, en tant que telle, elle

a laissé en moi une empreinte indélébile. Bien plus tard d'ailleurs, lorsque j'ai découvert les lettres que lui avaient adressées ses protégés, j'ai tenté de retrouver ces enfants avec l'aide de mes amis juifs installés en Israël ; je n'y suis, hélas, jamais parvenu. Mon rêve était d'inscrire le nom de ma grand-mère au Yad Vashem[2].

Totalement atypique pour son époque, elle fumait, roulait elle-même ses cigarettes quand elle était chez elle et tirait sur des Gitanes maïs lorsqu'elle était amenée à sortir. Il fallait oser. C'était par ailleurs une femme extrêmement active, une cuisinière exceptionnelle, et surtout une cruciverbiste acharnée. Tout petit déjà, je feuilletais à ses côtés mon premier livre illustré, *Le Petit Larousse*. C'était un volume agrémenté parfois de quelques photographies, principalement orné de planches d'illustrations qui me laissaient rêveur – comme cette page consacrée aux drapeaux des pays du monde. Très vite, je me suis mis aux mots croisés : Théâtre en deux lettres ? Nô, théâtre japonais. Fin de verbe en deux lettres ? Be, terminaison du mot verbe. Interjection enfantine ? Na. La convergence de deux logiques – celle du verbicruciste et celle du cruciverbiste –, je ne l'ai pas oubliée. Sur la table unique qui servait à la fois de table de salle à manger puis de table de jeu après avoir débarrassé le couvert et changé de nappe, nous nous installions tous deux, ouvrions les dictionnaires et tentions de résoudre les subtilités des énigmes qui s'offraient à nous.

J'ai ainsi passé des centaines d'heures auprès de Louise, peut-être est-ce la raison de mon goût plus prononcé pour les mots que pour la lecture ? Je le confesse : je ne suis pas un lecteur acharné. Je lis de temps en temps, moins que je ne le voudrais, mais au fond à un rythme que je supporte. Après une journée d'exercice d'un métier que je considère comme plutôt sclérosant, j'éprouve de la difficulté à lire et j'admire d'autant plus Marc Bonnant, Thierry Lévy ou Jacques Vergès, trois avocats totalement différents qui possèdent en commun une culture littéraire absolument fantastique. Moi, en revanche, j'ai une appétence pour le verbe, pour les mots, pour les formules, pour une forme d'éloquence. Je le dois, à l'évidence, à la bienveillance de ma grand-mère.

Sur mon bureau, pas de code de procédure pénale mais un dictionnaire dans lequel je me plonge fréquemment – les technologies modernes ne sont pas vraiment mon fort. J'aime le contact, le bruit, le froissement du papier, j'apprécie de tourner les pages dans un sens et dans l'autre, éventuellement de souligner une phrase, un paragraphe.

Ce sont les mots et le volume lexical qui permettent d'affirmer une pensée. Démuni de mots, l'esprit s'appauvrit, son expression devient laborieuse. Je suis toujours désolé de constater que les jeunes gens de notre pays ne sont pas servis à l'identique, que, selon les quartiers, les origines, en raison de la ghettoïsation, de grandes disparités subsistent. Alors, au risque de passer pour un ringard total, j'exprime ma pensée : la première matière à enseigner, celle qui permet le partage, l'expression des idées – fussent-elles divergentes – et au fond la création d'un socle commun, c'est l'apprentissage des mots.

A

Acquittement

« Le plus beau mot de la justice. » « Je préfère m'appeler Acquittator que Perdator. »

C'est la plus belle décision qui puisse être rendue, parce qu'elle consacre un principe essentiel, cardinal, selon lequel le doute profite à l'accusé.

Lorsqu'un homme est acquitté, cela ne signifie pas nécessairement qu'il est innocent. Cela indique simplement que la justice – l'autorité de poursuite – n'est pas parvenue à apporter la preuve de sa culpabilité. Il vaut mieux cent coupables en liberté qu'un seul innocent en prison : Voltaire, au sujet du procès Calas, avait déjà exprimé cette idée. Mais tout le monde ne voit pas les choses de la même façon. Sûrement pas. En réalité, plusieurs formes de justice coexistent. Celle que l'on rend dans l'enceinte judiciaire, avec ses règles et ses procédures. Et celle qui s'exerce au café du commerce, entre chien et loup, dans l'odeur du café et de l'anisette… Là, les têtes roulent encore dans la sciure ! Présomption d'innocence, règle du doute ? Reléguées dans la poubelle du bar. Qu'un type ait une sale gueule suffit à le désigner comme coupable.

Tout est une question d'éclairage. Regardez les êtres comme des innocents : ils bénéficieront de têtes d'ingénus et de bouilles de martyrs. Scrutez-les comme des coupables : leurs visages arboreront une mine patibulaire franchement antipathique. Parfois, lors d'un même procès, des individus changent de statut. On les examine d'abord comme des coupables, parce qu'ils ont le physique de l'emploi, puis on les voit comme des innocents.

Si l'acquittement est incontestablement le plus beau mot de la justice, il ne la symbolise pas pour autant. Lorsqu'elle acquitte un coupable, la justice s'incline strictement devant les règles du Code de procédure pénale avec, pour corollaire, l'éventualité de laisser échapper à la prison

un coupable qui passerait entre les mailles du filet. Pourtant, tant que des acquittements seront prononcés – y compris des acquittements de coupables –, cela signifiera que le véritable innocent pourra rester serein.

L'acquittement plaidé, c'est mon but, même si je pressens parfois une culpabilité. Il est la Palme d'or de la justice ; il procure une joie intense toutefois éphémère, une jubilation qui s'inscrit dans la mémoire, mais n'est distillée que passagèrement. *A contrario*, un mauvais résultat, une injustice non seulement c'est douloureux, mais de surcroît cela ne vous quitte jamais. Oui, le bonheur d'un acquittement est, hélas, plus fugitif que la douleur d'une injustice ! Néanmoins, la même sensation se reproduit chaque fois qu'il est prononcé : l'impression d'être entré par effraction dans la vie d'un homme accusé, de le quitter lavé de l'opprobre social et souvent remis en liberté. J'ai vécu des moments absolument incroyables. Ces deux gamins par exemple. Ils veulent aller rejoindre leur père, mais ils n'y parviennent pas parce qu'il est encore dans le box au moment où son acquittement est prononcé. Alors, ils viennent se jeter dans mes bras, les seuls bras ouverts. Ça, ça remplit une vie.

En trente années d'exercice, j'ai obtenu de nombreux acquittements devant la cour d'assises, cependant, des affaires, j'en plaide énormément. Pour certaines mauvaises langues du sérail judiciaire, je choisirais mes dossiers… Non seulement c'est une énorme malveillance, mais c'est aussi une énorme connerie ! D'abord, parce que lorsqu'on reçoit quelqu'un, que l'on accepte de le défendre, on ne connaît pas l'intégralité de son dossier. Ensuite, parce que ce n'est pas moi qui prononce les acquittements mais les juges. Moi, je les propose, et ils sont accordés ou non.

Mon plus bel acquittement ? Peut-être celui du Dr Muller[1], deux fois condamné à vingt ans avant d'être acquitté. Pourtant, si je devais n'en retenir qu'un, ce serait celui de Jean Castela dans l'affaire du procès Claude Érignac[2]. Un préfet de la République tué, c'était la première fois – la dernière, je l'espère – que la justice avait affaire à un tel cas. Là se combinait aux difficultés classiques que l'on rencontre en matière de

justice toute la puissance de l'autorité de l'État, ce qui rendait évidemment les choses encore plus difficiles. Pouvait-on imaginer qu'à cette occasion, derrière la cour d'assises, siégerait une petite dame brune appartenant aux Renseignements généraux… Belle indépendance de la justice ! Inévitablement, il y eut des écoutes administratives, des interceptions qui demeurent monnaie courante aujourd'hui – c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je raconte beaucoup d'âneries au téléphone, pour m'amuser –, mais il paraît que tout cela n'est que le fruit de ma paranoïa, que, naturellement, dans ce pays, on ne peut imaginer écouter administrativement un avocat… M. Plenel a été écouté, il en a fait sa moelle épinière, mais il ne s'interdit pas néanmoins de diffuser les conversations enregistrées par un majordome[3]…

J'ai gagné des affaires ingagnables ; j'en ai aussi perdu d'imperdables. L'aléa judiciaire est terrifiant. Je pense tout particulièrement à une affaire réunionnaise[4] plaidée trois fois. Premier procès : acquittement. Deuxième procès sur un appel du procureur : trente ans. Troisième procès après intervention de la Cour européenne de Strasbourg (cassation refusée mais condamnation de la France) : douze ans. J'ai annoncé le résultat aux journalistes qui m'attendaient à la sortie de la salle d'audience : « Zéro, trente, douze. Quarante-six, vingt-sept, trente-huit, numéro complémentaire : le quinze. » Oui, on peut se poser quelques questions sur la justice… Ce n'est guère rassurant, je le concède, mieux vaut ne pas s'y frotter. Seuls ceux qui ne l'ont pas expérimentée ont encore confiance en elle.

Un surnom me colle à la peau, celui d'Acquittator. L'histoire débute par un colloque organisé par le bâtonnier de Marseille, Dominique Mattei. Comme il a pour moi la complaisance que l'on déploie pour ses amis, il propose à l'assistance de me baptiser Acquittador, à l'espagnole. Un journaliste présent dans la salle retranscrit « Acquittator » et voilà qu'en quelques semaines, un reportage dédié à l'une de mes affaires consacre ce nouveau sobriquet. Même le monde judiciaire se met à l'employer quand on connaît pourtant l'autocentrage des avocats qui leur interdit de gratifier l'un de leurs confrères du moindre mot gentil ! Évidemment, je préfère être surnommé

Acquittator que Perdator… mais je ne voudrais surtout pas que l'on puisse penser que l'on parvient dans ce métier à pratiquer de la magie. Un mauvais dossier reste un mauvais dossier, et je ne suis pas prestidigitateur ! Je me méfie donc de ce qualificatif un peu enchanteur qui peut amener à croire que, parce que je suis désigné, je vais métamorphoser l'affaire. Nombre de mes clients viennent me consulter avec cette vision. Évidemment, sur le plan purement clientéliste, c'est plutôt gratifiant, cela ne fait pas fuir le chaland…

B

Bataclan

« Bobo droit-de-l'hommiste du Café de Flore, je le suis. »
« Une démocratie ne répond pas sauvagement à la sauvagerie. »

Une salle de spectacles, un odieux attentat – odieux étant un doux euphémisme, certaines émotions ne peuvent s'exprimer par les mots –, un pays en deuil, des rivières de larmes, du sang à profusion, un chagrin infini, le sentiment d'une forme d'impuissance : le Bataclan, c'est d'abord cela.

Ensuite, c'est l'attitude qui en découle. Un comportement de deuil digne et légitime, des réactions de révolte, de vengeance parfois, et puis… l'exploitation pernicieuse de l'horreur à des fins populistes et électoralistes. Là, il convient de rester extrêmement attentif. Parce que dans une sorte de mouvement de balancier, la foule – Victor Hugo écrit : « Souvent la foule trahit le peuple » –, la foule exige davantage de mesures de répression et de contrôle. En résulte l'état d'urgence post-attentats du 13 novembre 2015, relayé aujourd'hui par la très controversée loi antiterroriste. Mais l'état d'urgence et ses mesures transposées dans le dernier texte sécuritaire ne sont rien d'autre que l'expression du travail de la police contrôlé par la police. Que l'on renforce les moyens de la police et du renseignement, aucun démocrate ne peut réellement s'y opposer. En revanche, que le travail de la police soit contrôlé par la police et non par la justice, c'est oublier ce qu'a perçu Montesquieu des hommes de pouvoir tentés d'en abuser[1]. Il n'y a pas nécessité à cela.

Bobo droit-de-l'hommiste du Café de Flore, je le suis – c'est la formule utilisée dès lors que vous en appelez aux droits de l'homme, comme si les droits de l'homme étaient acquis, comme s'il n'y avait pas trente pour cent de gens qui votent à l'extrême droite dans notre pays –

et je revendique l'appellation ! Oui, il faut se méfier du tsunami de l'émotion, de la *dictature de l'émotion* désignée comme telle au procès d'Outreau. Il faut s'en méfier parce que le jour où nous dérivons de notre cap, où nous nous éloignons de l'État de droit, des règles qui sont celles de la France pays des droits de l'homme, nous basculons dans la barbarie. Aujourd'hui, le terrorisme nous anesthésie, les politiques sont décomplexés. Certains lancent « l'apéritif saucisson-vin rouge » pour des « Gaulois », chaque jour voit naître une nouvelle trouvaille de cette nature, moulée dans une sorte de populisme terrifiant qui alimente les extrêmes en permanence. N'oublions pas que c'est le droit – et son application – qui distingue la barbarie de la civilisation. Ce que veulent ces terroristes ? Nous faire changer de mode de vie, de mode de pensée, de mode de juger ; une société dominée par la violence, par la guerre civile, par le communautarisme. Or, une démocratie ne répond pas sauvagement à la sauvagerie. En un certain sens, elle y perd en efficacité, mais que voulons-nous ? Que sans aucun feu vert judiciaire, la police puisse aller tuer les classés S[2] à 5 heures du matin ? Qu'elle leur mette une balle dans la tête ? Je ne suis pas certain que ce soit plus efficace.

Lorsque se produisirent en Norvège les attentats terroristes perpétrés par Breivik[3], l'opinion publique désirait elle aussi un durcissement de la législation. Cependant, par la voix de ses dirigeants, l'État norvégien a réagi en avertissant que, s'il changeait son système de référence, le terrorisme aurait gagné. Hannah Arendt nous y invite : il convient de « penser l'événement pour ne pas succomber à l'actualité ». Tout est dit. Veillons donc à ce que les mouvements de foule ne nous amènent vers une société beaucoup plus dure, considérablement plus égoïste et extrémiste. Ce n'est pas un hasard si le Front national réalise déjà de tels résultats, il n'aurait alors qu'à tendre les bras et attendre que les bulletins électoraux lui échoient. Sans rien faire. Et peu importe qu'il ait écopé de je ne sais combien de condamnations pour incitation à la haine raciale. Tout cela ne serait plus qu'écume.

Deux anecdotes illustrent parfaitement ce que j'appelle la bataclanisation des esprits.

Premier exemple, celui d'un jeune braqueur arabe de confession musulmane. Rien de religieux dans l'affaire, ce que l'on appelle du droit commun. Hélas pour lui, apparaît incidemment sur son curriculum vitae qu'il se déplace de temps en temps en Belgique. Et l'avocat général de demander *illico* s'il se rend à Molenbeek[4]… Ce à quoi je réponds du tac au tac qu'il va s'approvisionner en chocolat noisette !

Second exemple, le soir du 14 juillet 2016. Je dîne à Nice en compagnie d'Alain Ducasse[5] à La Petite Maison, un restaurant situé derrière la promenade des Anglais, rue Saint-François-de-Paule. D'un seul coup, un mouvement de foule, des gens terrorisés, je n'entends ni coups de feu ni rien d'autre de cette nature, mais aperçois des policiers casqués, lourdement équipés en armes de guerre, qui à un moment donné nous exfiltrent du restaurant pour nous faire traverser la place Masséna mains levées – une situation inouïe, sur leur conseil, pour que l'on nous distingue des tueurs fous qui se promènent. On sait aujourd'hui que ce n'était pas vrai, que la police avait relayé la fausse information selon laquelle plusieurs tireurs arrosaient la foule. Il y avait en fait, nous a-t-on dit, un seul homme dans le camion…

Le lendemain de l'attentat où, sur quatre-vingt-six morts, plus de trente musulmans ont perdu la vie – des gens qui venaient célébrer la France et sa fête nationale –, je discute avec une personnalité politique de second plan, une femme du conseil municipal d'une ville du Sud qui me déclare :

« Ils devraient quand même s'excuser !

— Qui, madame ?

— Eh bien, les musulmans !

— Excusez-moi, madame, de quelle confession êtes-vous ?

— Catholique.

— Dites-moi, quand un curé se tape un petit garçon de six ans, vous présentez des excuses, vous ? Ou bien vous vous sentez étrangère à ce fait ?…. »

Voilà ce qu'est la bataclanisation des esprits. Le regard que l'on porte sur l'autre depuis. Eh bien, moi, je ne me sens pas complètement

gaulois, je me sens un peu romain aussi, de par mes origines. Et j'adore passionnément ce pays qui est le mien au même titre qu'un « Auvergnat de souche », comme dirait M. Brice Hortefeux[6] !

La bataclanisation, c'est une terminologie de guerrier pour entraîner tout un mouvement social dans le but de réprimer plus, cogner plus, tolérer moins. Sa prescription : une réduction des libertés que nous nous devons pourtant de défendre en tant que citoyens. Deux solutions s'offrent à nous : soit nous énonçons que la règle de droit ne s'applique plus, nous entrons alors *de facto* dans un cycle de violence répondant à la violence et nous pouvons de ce fait tuer l'ennemi dans son lit à 5 heures du matin. Soit nous conservons cette posture qui nous distingue de ces barbares, de ces sauvages, et nous agissons sans concession vis-à-vis d'eux mais dans le cadre de la règle et de la loi.

Au fond, la bataclanisation des esprits, c'est un durcissement de toute notre société avec pour conséquence ce repli sur soi qui nourrit les communautarismes. Voilà qui est extrêmement dangereux et il n'y a que les droit-de-l'hommistes du Café de Flore pour le dire ! Je le sais, politiquement, j'ai tort : ce discours n'est pas audible par les temps qui courent. La gauche nous a infligé l'état d'urgence quand elle aurait simplement pu durcir les lois et renforcer les moyens de la police. Ce n'est peut-être que du symbole, mais il est impératif de demeurer vigilant.

Ce que je crains, c'est que la bataclanisation des esprits n'amène quelques malades, délaissés par un État incapable de les en empêcher, à la création de milices ou de formations de cette nature. Envisager de bafouer l'État de droit en proposant d'enfermer les fichés S, certains politiques y sont d'ores et déjà disposés. Mais soit les fichés S ont violé la loi et on les punit sévèrement, soit ils ne sont que suspects… et depuis quand enferme-t-on des suspects ? Où mettons-nous le curseur ? Qui va les détenir ? Désirons-nous des Guantánamo[7] en France ? Je pense que nous assistons à la fragilisation de l'État de droit qu'il convient de préserver. Le réaffirmer n'est pas une simple question de sémantique.

C

Cuisine

« J'aime manger [...] je ne suis certainement pas végan. »
« J'ai davantage confiance dans la cuisine de mon pays que dans sa justice ! »

Ah ! Le cassoulet du bar du Languedoc… Je l'ai dégusté une semaine durant, là, au pied du palais de justice de Toulouse où je plaidais dans une affaire terrible, dans cette vénérable institution du quartier des Salins qui nous l'avait concocté pour notre arrivée et nous le conservait jalousement parce que plus c'est réchauffé, meilleur c'est. La bonne chère imprègne tant l'esprit humain que chacun d'entre nous possède ses propres madeleines de Proust…

J'aime manger, je suis un gourmet et un gourmand, et je ne suis certainement pas végan ! Si je devais faire la liste de mes plats préférés, c'est une véritable encyclopédie que j'écrirais. À l'instar de tous les vrais gastronomes, je me régale autant d'une bonne baguette agrémentée d'un vrai morceau de jambon que d'un plat hautement sophistiqué. Je me plais à ouvrir les huîtres au couteau sur l'île de Ré, je l'ai fait pendant des années ; j'adore tous les fromages, de la boulette d'Avesnes au manchego espagnol en passant par le pecorino italien ou sarde ; les cuisines orientales, italiennes, turques me ravissent tout comme les spécialités de boudin et de cervelle des sublimissimes bouchons que je m'empresse de fréquenter lorsque je plaide à Lyon. J'aime boire aussi, je conçois difficilement la vie sans vin, et je me méfie de ceux qui ne l'apprécient pas ! Le vin est un désinhibiteur, un révélateur du véritable tempérament des êtres, c'est à cet égard qu'il est intéressant – *in vino veritas,* disait-on en d'autres temps. Le type qui commence à chercher des noises lorsqu'il a un verre dans le nez témoigne d'un trouble certain de la personnalité, cela ne fait aucun doute pour moi. Je goûte l'ivresse, certainement pas la soûlerie : rouler dans le caniveau n'a pas l'ombre d'un intérêt et l'idée de perdre le contrôle de moi-même m'est pénible. J'apprécie les cuites à la Blondin[1]

– j'en ai pris d'incroyables avec Alain Furbury –, celle d'*Un singe en hiver* et le dialogue qu'elle provoque entre Gabin et Belmondo, celles où l'on refait le monde intelligemment : toutes ces ébriétés sont simplement sublimes. Une chose est sûre : la sensualité de la table me rend vivant !

La cuisine, c'est l'une des plus belles expressions culturelles qui existent. Ne reconnaît-on pas un pays à sa cuisine ? Ne retrouve-t-on pas dans sa cuisine les caractéristiques dudit pays ? Pas de doute, la gastronomie est partie prenante de l'identité française, les Français parlent d'ailleurs de bouffe inlassablement. Ou de sexe. Voire de bouffe et de sexe ! Les Italiens aussi, peut-être sont-ils plus euphoriques : « Les Français sont des Italiens tristes », disait Jean Cocteau. C'est joliment dit.

Le seul plat de la cuisine française qui ne trouve pas grâce à mes yeux – je suis pourtant un dingue de la cuisine lyonnaise –, c'est la quenelle. Je la trouve sans goût. Mais si je ne suis pas un fanatique de ce plat, je n'en conçois pas pour autant une haine viscérale. Celle qui suscite chez moi cette aversion profonde, celle qui me fait réellement vomir, c'est l'infâme quenelle de Dieudonné[2]. Je ne sais pourquoi l'homme s'est autorisé à nommer ainsi un geste qui n'est ni plus ni moins qu'un salut nazi, exécuté de surcroît par Soral[3] au mémorial de la Shoah à Berlin…

J'ai une admiration sans borne pour les grands chefs. D'abord parce que ce sont des artistes, des funambules de l'éphémère. Des heures et des heures passées à soixante degrés, à transpirer des gouttes grosses comme le pouce pour apprendre le métier puis pour le pratiquer, tout cela pour servir une assiette qui va être avalée en dix minutes… C'est vraiment un métier étonnant ! Et puis ces types sont de vrais artisans. Ils partent le matin faire leur marché, ils passent des heures à tâter et à renifler ce qu'ils vont acheter, à imaginer des préparations, à inventer de nouvelles recettes pour aboutir à la perfection gustative, visuelle… Voilà qui m'impressionne infiniment.

Mon assiette, j'aime que l'on vienne me l'expliquer. Je me souviens de Jean-Luc Petitrenaud[4] invité par les avocats à une nuit d'éloquence, nous racontant le crépitement d'un beurre fondant dans la poêle. Il y avait tout : le bruit, l'odeur, la couleur… Un moment d'éloquence pure. Je retiens également une émission consacrée à cet homme pour qui j'avais une vraie tendresse sans l'avoir malheureusement jamais rencontré : Bernard Loiseau. À l'affût dans les vignes, on le voyait chasser la grive puis relater avec délices la préparation à venir de ce tout petit gibier. Le seul fait de l'écouter vous creusait l'appétit. Il y a une vraie magie dans la cuisine qui fait du bien à l'âme. On peut faire un festin d'un plat simplissime, des pâtes par exemple – je livre ci-dessous ma recette préférée – ou une patate en robe des champs accompagnée d'un sauret – un hareng saur cuit dans la cendre –, et se régaler à la table généreuse de Nicole quand on a la chance de pouvoir y aller. Elle, j'adore la voir travailler, j'adore l'écouter expliquer, mais je ne veux pas la voir préparer le plat qu'elle me sert. Il me semble que ce serait comme aller voir un spectacle de David Copperfield[5] et distinguer les fils ou les personnages dissimulés derrière la voiture qui se soulève. Cela perdrait toute sa magie, tout son charme. Par extension péjorative – c'est peut-être le seul lien que je ferai entre la cuisine tout court et la cuisine judiciaire –, je mentionnerai cette tambouille qui ne se pratique pas devant le client mais derrière, en coulisse, entre un procureur et un juge.

Aperçu. Je viens de clore une affaire aux assises de Saint-Omer, une nouvelle affaire se présente le lendemain avec la même présidente mais un autre avocat général. J'ai terminé de plaider, je salue la présidente lorsque débarque l'avocat général de l'affaire à venir – il passe la nuit à Saint-Omer –, qui se met à discuter avec cette femme de son dossier et de la façon dont ils vont s'y prendre le lendemain. Devant moi. Sans réserve. Mon regard importe peu au fond, ce n'est pas mon affaire, mais je suis spectateur de cette scène assez incroyable où un président et un procureur évoquent déjà l'épilogue d'une affaire qui n'est pas encore jugée, tout cela en l'absence de l'avocat concerné, c'est-à-dire de l'avocat de l'affaire du lendemain !

À un moment donné, je souris, je leur dis : « Vous avez de bien mauvaises habitudes, c'est curieux ce que vous faites là. » Et ils

sourient aussi, évidemment. Parce que c'est une habitude. Ça se fait, ce n'est que de la petite cuisine.

La petite cuisine judiciaire, ce peut être également des coups de fil qui interviennent entre le juge d'instruction et ce que l'on appelle dans notre jargon le JLD, le juge de la liberté et de la détention. Un juge autonome que saisit le juge d'instruction et qui prend sa décision souverainement. Sauf que sa souveraineté est parfois particulière… J'ai déjà surpris des conversations entre un juge d'instruction et un JLD, le premier incitant le second à placer en détention. Voilà de petites histoires de cuisine judiciaire, de menus contacts illicites qui s'établissent parce que l'on se connaît, parce que l'on a fréquenté la même école, parce que l'on est dans l'entre-soi.

Ces agissements sont évidemment à dénoncer mais, ce faisant, on fait face à l'inertie du « mammouth » dont parlait Claude Allègre[6], à une constellation de mauvaises habitudes que le président Canivet[7], le plus haut magistrat de ce pays, a nommées la bureaucratie judiciaire : une organisation où personne ne contrôle véritablement le travail de personne, où les machines se mettent en branle et tournent toutes seules.

Pour tout dire, j'ai davantage confiance dans la cuisine de mon pays que dans sa justice !

MA RECETTE DE SPAGHETTIS

Cette recette, je ne l'ai pas inventée, je l'ai copiée. On n'invente rien en matière de cuisine, ce n'est pas une œuvre intellectuelle. Même lorsqu'on est un très grand chef, on part d'une base, de produits. Ensuite, on dispose ou non du génie de l'inventivité et de la créativité. À la sortie, c'est toujours une assiette que l'on dévoile. Bien pleine, de préférence !

Ingrédients :

Spaghettis	*Parmesan ou pecorino*
Huile d'olive	*Basilic génois*

Ail	*Câpres*
Tomates	*Ciboulette*
Olives noires	*Piment rouge, sel et poivre*

La sauce

— Prenez une poêle qui n'attache pas et versez-y une bonne huile d'olive, une de ces huiles qui sentent bon et que l'on peut savourer sur un morceau de pain. Faites chauffer.

— Effilez plusieurs gousses d'ail. Il faut être généreux avec l'ail. Versez dans la poêle sans laisser roussir.

— Coupez en deux les tomates, choisissez-les plutôt de petite taille et incorporez-les à la préparation. Les meilleures tomates au monde poussent sur les flancs de l'Etna. Selon les Italiens qui ne mentent jamais (sauf en amour), elles ont une saveur particulière.

— Ajoutez quelques olives noires dénoyautées et coupées en deux.

— Ajoutez du basilic frais, génois de préférence. C'est un basilic à grandes feuilles très parfumées qui fait la fierté des habitants de Gênes. Évidemment, il y a une forme de snobisme dans ce choix, mais l'ingrédient serait réellement singulier, à telle enseigne que Frank Sinatra se le faisait envoyer régulièrement de Ligurie.

— Laissez réduire lentement à feu très doux jusqu'à l'obtention d'une purée.

— Ajoutez alors du piment rouge, suffisamment pour que cela sente le piment sans éclipser pour autant toutes les autres saveurs.

— En fin de cuisson, incorporez une poignée de câpres, du poivre noir de préférence et un peu de sel.

— Goûtez à la cuillère. La préparation doit être bien épicée.

Les spaghettis

— Choisissez une grande casserole adaptée à la quantité de pâtes que vous souhaitez cuisiner, remplissez d'eau froide et portez à ébullition. Les pâtes doivent cuire dans beaucoup d'eau, c'est comme ça, ça ne se discute pas !

— Portez à ébullition.

— Lorsque l'eau bout, ajoutez une bonne poignée de gros sel.

— Versez les pâtes dans l'eau bouillante salée et mélangez de temps en temps pour éviter qu'elles ne collent. Les pâtes doivent cuire à feu vif, toujours une minute de moins que ce qui est indiqué en France sur le paquet. N'hésitez pas à les goûter régulièrement, les Français mangent les pâtes trop cuites (quarante pour cent moins diététiques que des pâtes *al dente*).

— Sortez les pâtes et égouttez-les dans une passoire en faisant attention à conserver un peu d'eau.

— Incorporez-les à la sauce et mélangez le tout. Elles vont terminer de cuire dans la préparation.

— Basculez la poêle dans un plat, parsemez les pâtes de ciboulette.

— Ajoutez du parmesan vieux râpé ou du pecorino.

— Passez à table rapidement : les pâtes froides sont une véritable calamité !

Que boire avec ce plat ? Un bon verre d'un rouge ensoleillé de Toscane, un vin de la maison Antinori[8], l'une des meilleures maisons au monde. Mais on peut aussi les accompagner de mille vins rouges français, un côtes-du-rhône, un pic-saint-loup, un vin du Languedoc, un madiran, un bordeaux, un bourgogne… Tout est possible avec les pâtes !

D

Dédiabolisation

« On a fait taire les démons, ils sont toujours présents. » « Le FN est dédiabolisé comme moi je suis moine. »

Couscous ou choucroute… ? Au moment où l'on écrit ces lignes, c'est la dernière polémique au Front national : mercredi 13 septembre 2017, Florian Philippot[1] a dégusté un couscous dans un restaurant strasbourgeois – qui, paraît-il, le prépare merveilleusement bien – et certains militants lui reprochent de ne pas avoir choisi la choucroute, privilégiant de ce fait un plat étranger au détriment de la gastronomie française. Voilà donc la question centrale, essentielle, consubstantielle à une réflexion politique éclairée que se pose ce parti ! C'est dire le niveau de dédiabolisation atteint…

Depuis des années, nous vivons une incroyable mascarade. D'abord, parce que l'ADN du FN est l'extrême droite française et Vichy, que durant des années il y était interdit de rendre hommage au général de Gaulle, mais que Florian Philippot n'a néanmoins jamais caché son admiration pour l'homme, le qualifiant même de référence absolue de son engagement politique. Ensuite, parce qu'après toutes les revendications de la guerre d'Algérie, la reconnaissance par Jean-Marie Le Pen de sa pratique de la torture, les multiples condamnations prononcées à son encontre pour incitation à la haine raciale, la fille, qui n'est pas un perdreau de l'année, découvre soudainement qui est son père, règle son œdipe, l'exclut du parti et tente de nous faire croire que le parti serait ainsi purifié, d'une certaine façon purgé de ses vieux démons ! C'est en réalité une escroquerie intellectuelle majeure, un véritable miroir aux alouettes, une autocensure dictée par les violons du politiquement correct. Il n'y a jamais eu de dédiabolisation du Front national : on a fait taire les démons, ils sont toujours présents.

Je me suis amusé à constituer ce que je nomme le casier judiciaire du FN. Cela va du simple homme politique qui insulte Mme Christiane Taubira, la garde des Sceaux, en la traitant de singe, en passant par tous les Identitaires toujours proches du FN qui ne vivent et ne s'expriment que dans la haine à l'égard des autres. Je me suis amusé à remarquer que M. Wallerand de Saint-Just, partie prenante du mouvement des dédiabolisateurs et trésorier du parti, avait défendu en sa qualité d'avocat Jean-Marie Le Pen au cours des nombreux procès qui l'ont amené à être condamné pour incitation à la haine raciale. Je me suis amusé à scruter le parcours atypique de Gilbert Collard, un avocat qui a eu son heure médiatique, passé du socialisme au radical-socialisme, du radical-socialisme au marinisme, qui a brigué la mairie de Vichy sous l'étiquette du Parti radical – une composante de l'UDF –, qui revendique son appartenance à la section socialiste des Baumettes, à Marseille, laquelle n'aurait jamais existé. Comment ce droit-de-l'hommiste défenseur de l'abolition de la peine de mort peut-il être favorable aujourd'hui à toutes les thèses du FN ? Lors d'une rencontre fortuite à la sortie d'un restaurant proche de l'Assemblée nationale, il m'a félicité pour ma carrière. Je lui ai répondu :

« Moi, non, je ne te félicite pas pour la tienne.

— Mais tu finiras mal, a-t-il ajouté.

— Peut-être, mais certainement pas au FN ! »

Tout cela m'amuse infiniment. Au sein du FN, de vrais fachos revendiqués s'expriment librement : le FN est dédiabolisé comme moi je suis moine !

La maltraitance réservée aux immigrés en général, qu'ils soient français d'origine étrangère ou étrangers, nourrit ma révolte. Je suis ulcéré qu'un parti qui se veut républicain sans l'être puisse vivre de l'idée qu'une fraction de nos concitoyens est suspecte. Selon ce parti « dédiabolisé », les étrangers seraient à l'origine de tous nos maux : « mieux vaut donner à sa fille qu'à sa nièce, à sa nièce qu'à sa cousine, à sa cousine qu'à l'étranger », selon la formule bien connue qu'il nous inflige. Mais si tous les étrangers quittaient la France, ce serait une catastrophe économique ! Lorsque Éric Zemmour annonce un pourcentage considérable de détenus d'origine étrangère en prison – ce

qui est une réalité –, il vise avec perfidie les Maghrébins sans fournir la moindre interprétation sociologique. C'est une honte. Non seulement il nourrit la bonne Marine, qui n'a plus qu'à attendre que l'on dépose le petit papier dans l'urne – c'est plus simple, et puis, ma foi, on n'a pas encore essayé (sauf dans certaines villes où c'est une catastrophe) –, mais il propage également l'idée que l'explication est ethnique quand ce sont les conditions socio-économiques depuis des générations, la non-intégration, la ghettoïsation, la perte des repères culturels qui éclairent le problème, mais il renforce de plus la mise à l'écart de ces populations déjà en difficulté. Il faut lire le livre de la journaliste Claire Checcaglini[2], qui a infiltré le FN ; il faut voir comment tout cela fonctionne au quotidien : un ramassis de racistes disposant d'une vitrine et d'une résonance médiatiques.

Ce qui me frappe également dans cette époque de tiédeur, c'est de constater que Florian Philippot est l'une des personnes les plus invitées des plateaux de télévision. Pendant des années, le Front national a construit son identité médiatique en se plaignant d'être banni des médias quand, en réalité, il était présent partout. Aujourd'hui, au cœur du système médiatique, banalisé, il discute d'égal à égal avec nous : nous l'avons intégré comme s'il s'agissait d'un parti normal.

La droite classique porte une immense responsabilité dans cet état de fait. À force d'aller chasser aux frontières du FN, un certain nombre de thèmes sont devenus communs. La République, « ce n'est pas reprendre deux fois des frites quand on sert du porc[3] ! », ai-je expliqué à Nicolas Sarkozy. Nous jouons avec le feu. Patrick Buisson[4], dont nous savons qu'il a été congédié en 2014 pour cause d'enregistrements intempestifs de ses réunions à l'Élysée, c'est l'extrême droite au Palais. L'Auvergnat de service Brice Hortefeux peut aujourd'hui se permettre des saillies déplacées[5], le syndicaliste de la police Luc Poignant peut tolérer que, dans l'affaire Théo, l'invective « bamboula » reste « à peu près convenable[6] », François Hollande peut introduire une différence entre les Français de souche et les binationaux, induisant l'idée absurde que ces derniers seraient français à cinquante pour cent – ce qui m'a fait révéler que j'avais moi-même la double nationalité, en l'occurrence

franco-italienne –, et ainsi de suite. Voilà quelques illustrations de ce qu'infuse le FN.

En matière pénale, nous savons pertinemment que le choix répressif ne fonctionne pas, mais l'esprit gangrené par les idées qui circulent, nous nous défendons de réfléchir au sens de la peine, nous oublions des auteurs comme Beccaria[7] ou Foucault[8] ; Victor Hugo, qui pensait qu'ouvrir des écoles fermerait des prisons ; Badinter, qui rappelait que lorsqu'un délinquant commet un crime il ne l'accomplit pas un code pénal à la main. Au fond, nous nous interdisons de penser juste.

LE CASIER JUDICIAIRE NON EXHAUSTIF DU FRONT NATIONAL

Condamnations à l'encontre de certains membres du Front national

• **Anne-Sophie Leclère**, ex-candidate FN, a été condamnée le 28 septembre 2016 à **3 000 euros d'amende avec sursis** pour **injure raciale publique** (elle avait comparé Mme Taubira à un singe et dit : « C'est une sauvage. À la limite, je préfère la voir dans un arbre […] que de la voir au gouvernement »).
À la suite de cette affaire, elle avait été exclue du FN et Florian Philippot avait déclaré qu'il s'agissait d'une « erreur de casting ».
Le directeur de l'hebdomadaire d'extrême droite *Minute* avait été condamné à l'automne 2013 pour sa une : « Maligne comme un singe, Taubira garde la banane. »

• **Adrien Desport**, ex-militant FN, a été condamné par le tribunal correctionnel de Meaux à **quatre ans de prison dont trois ferme** pour avoir incendié treize voitures en avril 2015 dans la commune de Mitry-Mory (77). À la suite des incendies, le militant avait dénoncé l'insécurité et pointé du doigt la commune communiste.

• **Robert Lagier**, ex-militant du FN, a été condamné en 1995 à **quinze ans de réclusion criminelle** pour **homicide volontaire** à l'encontre d'Ibrahim Ali, dix-sept ans, Français d'origine

comorienne. Le meurtre avait été commis alors que le militant était à Marseille pour coller des affiches, en pleine campagne présidentielle de 1995. C'était Bruno Mégret (ex-FN) qui avait témoigné pour défendre les intérêts du militant. Jean-Marie Le Pen avait commenté l'affaire avec les propos suivants : « Au moins, ce malheureux incident a attiré l'attention générale sur la présence à Marseille de 50 000 Comoriens. Que font-ils là ? »

• **Alexandre Gabriac**, ex-leader des Jeunesses nationalistes, a été condamné en 2009 pour **apologie de crime contre l'humanité, injures à caractère raciste et violences volontaires** ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à huit jours. Il a été exclu du FN en 2011. Les Jeunesses nationalistes ont été dissoutes en juillet 2013.

• **Antoinette Martinet**, ex-élue FN à Maisons-Laffitte, a été condamnée le 25 septembre 1997, à **un mois de prison avec sursis et cinq ans d'interdiction des droits civiques et civils** par le tribunal correctionnel de Versailles pour **complicité de provocation à la discrimination nationale, raciale et religieuse,** à la suite de la publication d'un article intitulé « Notre France supprimée de la carte ».

• **Jean-Yves Douissard**, ex-conseiller régional FN de Lorraine, a été condamné en juin 2002 par la cour d'appel de Nancy à **dix-huit mois de prison avec sursis assortis de cinq ans d'inéligibilité** pour **« provocation à la haine raciale »**.

• **Émilien Bonnal**, ex-candidat FN aux cantonales et municipales, a été reconnu coupable de **meurtre**, alors qu'il collait des affiches pour le FN, pour avoir tué Abdallah Moktari, vingt-trois ans, qui l'avait insulté. Il a été condamné à **huit ans de réclusion criminelle** en 1985.

• **Patrick Bassot,** ex-élu FN dans le Vaucluse, a été condamné le 27 janvier 2012 à **1 000 euros d'amende** par le tribunal correctionnel de Carpentras, pour « **incitation à la discrimination, à la haine et à la violence à l'encontre des immigrés** ».

• **Patrick Binder**, ancien chef de file du FN en Alsace, a été condamné **à 5 000 euros d'amende** par la cour d'appel de Colmar

le 16 novembre 2011, « **pour injures et provocation à la haine raciale** » à la suite de publications postées sur son blog.

• **Pierre Van Dorpe**, ex-conseiller municipal FN de Gennevilliers, a été condamné en juin 1990 à **dix-huit mois de prison avec sursis** pour avoir tiré à l'aide de son fusil à pompe sur un groupe de jeunes d'origine maghrébine en blessant au dos l'un d'eux parce qu'ils faisaient trop de bruit. Le FN lui avait payé ses 15 000 francs de caution.

• **Raynald Liekens**, ex-militant FN, a été condamné en 1994 pour le **meurtre** de sa logeuse, juive. Il a déclaré : « Elle était plus gentille avec moi que personne ne l'avait été jusque-là. Mais, quand j'ai appris qu'elle était juive, j'ai décidé de la tuer, car les Juifs sont les ennemis de la race blanche. »

• **Pascal-Bernard de Leersnyder**, ex-conseiller régional FN de Lorraine, a été condamné en novembre 1991 pour **actes de torture sur un enfant de cinq ans**. Il avait été reconnu coupable de violences sur mineur pour avoir appris l'allemand au fils de sa compagne à coups de poing (jusqu'au sang). Il a écopé de treize mois de prison dont dix ferme.

Propos négationnistes tenus par des membres du FN

• **Georges Theil**, membre du FN, a été condamné en 2001 pour contestation de crimes contre l'humanité. Il a été de nouveau condamné pour contestation de crimes contre l'humanité en 2004 et en 2006. (Il nie l'existence des chambres à gaz.)

• **Jean-François Jalkh** avait remis en question, en 2000, l'utilisation du gaz Zyklon B dans les camps d'extermination nazis. Il a dû renoncer à sa récente affectation à la présidence par intérim du FN. Il a été remplacé par Steeve Briois. Jusqu'ici, il n'a pas été condamné.

Condamnations de Jean-Marie Le Pen

– 1960 : condamné pour menaces de mort proférées à l'encontre d'un commissaire de police.

– 1964 : condamné pour coups et blessures volontaires.

– 1969 : condamné pour coups et blessures volontaires.

– 1971 : condamné pour apologie de crime de guerre.

– 1986 : condamné pour antisémitisme insidieux.

– 1986 : condamné pour apologie de crimes de guerre dont la déportation.

– 1987 : condamné pour provocation à la haine, à la discrimination et à la violence raciale.

– 1991 : condamné pour trouble manifestement illicite à l'ordre public.

– 1991 : condamné pour banalisation de crimes contre l'humanité et consentement à l'horrible.

– 1992 : condamné pour diffamation.

– 1993 : condamné pour injure publique.

– 1995 : condamné pour oublis de plus-value boursière et sous-estimation de loyer.

– 1996 : condamné pour avoir tenu des propos ayant gravement porté atteinte au président du tribunal d'Auch.

– 1997 : condamné pour avoir injurié l'association Ras l'Front (mouvement anti-FN) en la qualifiant de « mouvement de tueurs de flics ».

– 1997 : condamné pour avoir injurié le président de SOS Racisme.

– 1997 : condamné pour banalisation de crimes contre l'humanité et consentement à l'horrible.

– 1998 : condamné pour injures publiques et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions.

– 1998 : condamné pour avoir présenté une tête en carton à l'effigie de Catherine Trautmann.

– 1998 : condamné pour avoir déclaré : « Je crois à l'inégalité des races. »

– 1999 : condamné pour incitation à la haine raciale et apologie de crime de guerre.

– 2002 : condamné pour avoir reproduit sans autorisation un reportage de treize photographies prises par l'AFP.

– 2004 : condamné pour provocation à la haine raciale.

– 2005 : condamné pour incitation à la haine raciale.

– 2008 : condamné pour complicité d'apologie de crimes de guerre et contestation de crime contre l'humanité.

Les accointances du FN avec les néonazis

– **Frédéric Chatillon**, ancien président du GUD[9], est salarié de l'équipe de campagne de la candidate FN en tant que « coordinateur technique du print et du web ».

– En mars 2014, Marine Le Pen est prise en photo au bras du leader d'un groupuscule d'extrême droite (Sauvons Calais), **Kevin Reche**, néonazi présumé.

– **Axel Loustau**, trésorier du microparti Jeanne et ancien membre du GUD, fait des dérapages réguliers (il a exprimé sa tristesse à l'occasion de l'anniversaire du suicide de Hitler par exemple).

– **David Rachline**, ancien du GUD. Il est aussi passé par Égalité et Réconciliation, le mouvement antisémite et conspirationniste d'Alain Soral.

– **Fabrice Robert**, qui a créé en 2003 le groupe des Identitaires. Ce groupuscule s'est notamment illustré en distribuant de la soupe de porc aux SDF pour écarter les musulmans ou en bloquant un pont à Calais pour éviter l'arrivée des migrants.

E

École nationale de la magistrature (ENM)

« À supprimer. » « Elle a pour effet majeur d'"encaster" de tout jeunes gens dans un moule et un corporatisme dont ils ne sortiront jamais. »

L'École nationale de la magistrature, une école à supprimer.

En vérité, j'aime son directeur, Olivier Leurent[1]. Je le considère comme l'un des plus grands présidents de cour d'assises que j'ai rencontrés, et je peux le dire aujourd'hui puisqu'il n'occupe plus cette fonction. À l'occasion de son premier discours en qualité de nouveau directeur de l'ENM, il a rappelé à quel point l'avocat est important. C'est loin d'être la tonalité ambiante dans l'institution judiciaire où l'on se méfie des avocats, ces mercenaires stipendiés pour défendre le crime ! Les bons juges aiment les avocats parce qu'ils aiment le contradictoire[2].

L'ENM est une exception en Europe. À ma connaissance, hormis le Portugal, aucun pays ne s'est inspiré de notre école. En Suisse, en Belgique, en Angleterre, au Canada, les juges sont tous d'anciens avocats, des ex-demandeurs de justice mécaniquement plus modestes que nos jeunes gens fraîchement sortis de l'école. Ce que je souhaite pour la France ? Que les juges soient d'abord des avocats. Comment peut-on rendre la justice à vingt-cinq ans ? Il faudrait déjà avoir réglé ses comptes personnels, or à cet âge aucun être n'est encore libéré de ses névroses. Je n'arrive pas à comprendre…

Le premier avantage d'un système comme celui que je préconise est que l'on ne devient magistrat qu'après l'expérience irremplaçable de la vie : on sait ce que c'est d'avoir été marié, d'avoir été trahi, d'avoir soi-même trahi, on a eu des enfants… L'existence a imprimé ses marques sur l'adolescent boutonneux aux idéologies réductrices et aux raisonnements formatés. En matière humaine, la vie épicée de toutes ses aspérités est le meilleur enseignant. C'est elle qui permet d'appréhender

les autres. On ne peut disposer d'un sens développé de l'humanité et de la tolérance tant que l'on n'a pas vécu.

Second avantage : la culture du doute, celle que l'ENM – si cette école persiste – devrait instaurer comme enseignement majeur. Devant le juge, les individus se composent un personnage plus ou moins artificiel ; ils jouent souvent leur peau. Face à l'avocat, ils s'exposent à vif, davantage dénudés, plus vrais. Cette réalité-là, seul l'avocat est en mesure de l'appréhender, armé qu'il est de sa vraie culture du doute. Lorsqu'à vingt-cinq ans, on est propulsé comme apte à juger ses contemporains, on est forcément dans l'arrogance et la certitude – je rencontre des gamins animés d'une foi d'airain dans ce qu'ils disent et pensent, sans jamais se poser de questions. La contradiction portée par l'avocat constitue pour eux un dérangement, non pas une attente. Convaincus d'incarner la justice, ils n'écoutent pas.

Ces métiers nécessitent pourtant une véritable humanité. On entre par effraction dans la vie des gens : il s'agit vraiment d'y aller sur la pointe des pieds, avec une infinie circonspection. Je plaide fréquemment que juger est une gageure, qu'avant d'espérer bien juger, il faut souhaiter juger le moins mal possible. Cette humilité-là, on l'a naturellement en tant qu'avocat, parce qu'on porte en soi cette culture du doute et que l'on tend la main pour recevoir. Mais lorsqu'on est le magistrat qui donne ou ne donne pas, on n'est évidemment pas dans la même posture. On est campé dans la position de celui qui tient les rênes, qui tranche, et ce pouvoir, on peut être porté à en abuser sauf à avoir infiniment de recul et de méfiance envers ses propres a priori. Imaginez ce que peut être l'embarras d'un homme conduit, de par ses fonctions, à juger un homme qui incarne tout ce qu'il déteste ou qui le dégoûte : mode de vie, orientation sexuelle, convictions religieuses, etc.

Je n'aime pas cette École nationale de la magistrature : elle a pour effet majeur d'« encaster » de tout jeunes gens dans un moule et un corporatisme dont ils ne sortiront jamais. De nos jours, la justice française est ainsi dans l'incapacité totale de s'autocritiquer. Il y a quelques années, une soixantaine de jeunes hommes et de jeunes femmes de l'ENM ont voulu donner à leur promotion le nom de Fabrice Burgaud[3]. C'est comme si des militaires souhaitaient baptiser leur

caserne Waterloo. Du nom d'une défaite ! Leur corporatisme est effarant.

Dans le même ordre d'esprit, se propage aujourd'hui dans les couloirs du palais de justice l'idée que certains protagonistes de l'affaire d'Outreau seraient coupables. Que la justice n'aurait pas si mal fonctionné. Que tout ce chaos judiciaire serait à imputer aux avocats. Cette rumeur a même été relayée par un syndicat de magistrats (FO Magistrats), qui a effectivement relancé la dernière affaire, celle du petit Legrand[4], auquel étaient reprochés certains faits prétendument commis alors qu'il était majeur, et d'autres en tant que mineur. Majeur, il est acquitté après trente mois passés en prison, tout comme son père, embarqué lui aussi dans la tourmente. Reste le volet mineur. Le procureur général de Douai avait promis aux avocats que jamais cette affaire ne sortirait, plus personne ne voulant d'un nouveau procès. Dans une lettre personnalisée adressée à chacun des treize acquittés d'Outreau, Jacques Chirac avait même présenté ses excuses, tous avaient été reçus par Dominique de Villepin, le Premier ministre de l'époque. Eh bien, c'est un syndicat de magistrats qui a relancé l'affaire pour que le petit Legrand soit à nouveau jugé, cette fois en Bretagne, à Rennes, en qualité de mineur. Il est donc repassé à la moulinette, a été jugé, acquitté, et les plus hautes autorités de l'État lui ont à nouveau présenté des excuses. Je le dis haut et fort : l'institution judiciaire briguait cette nouvelle instruction dans le secret espoir qu'il fût condamné. Et il s'avère que non seulement il a été acquitté, mais que cet acquittement a été demandé par l'avocat général ! Parce que c'était une évidence. Il n'empêche que pour éviter de se désavouer, l'institution n'a pas traité ce gamin avec beaucoup d'humanité. Voilà ce que génère le corporatisme des juges. Mais ce qu'il y a de plus intéressant encore dans ce dossier, c'est que seul le juge Burgaud a été légèrement sanctionné. Tous les autres intervenants ont été promus. Tous ! Sans aucune sanction.

Ce qui fait la beauté du métier d'avocat, c'est l'ouverture à la variété des situations. Deux anecdotes illustrent *a contrario* l'enfermement et repli sur soi des élèves de l'ENM.

La première est celle d'un brillantissime gamin de l'ENM, en stage chez un ami avocat marseillais. Que trouve-t-on sur son relevé de notes scolaire ? L'incroyable mention : « Trop investi dans son stage avocat. » Voilà ce que l'on apprend à l'ENM : l'avocat est l'ennemi. Et même s'il est acquis que son directeur ne partage pas cette vision des choses, il en va différemment pour l'immense majorité des magistrats.

La seconde anecdote concerne mon invitation à un séminaire organisé pour les élèves de l'ENM Bordeaux par Pierre Deschamps, président durant des années de la cour d'assises d'Aix-en-Provence et aujourd'hui à la retraite. Monter deux jours de formation s'avère complexe, mon agenda ne me laisse que peu de disponibilités, mais avec une bonne volonté de part et d'autre, nous réussissons à caler mon intervention. Ce n'est que la veille du séminaire que je reçois l'appel de Jean-Pierre Deschamps : « Nous ne vous attendons plus demain, le directeur des études s'oppose à votre venue. » Pour quel motif ? Je ne l'ai jamais su. Cannibalisme peut-être ? Ils ont dû penser que j'allais manger un gamin… Il aurait pourtant été bon d'inviter quelqu'un qui dit ce qu'il pense de l'institution.

Rachida Dati a lancé une excellente mesure : les futurs magistrats doivent désormais effectuer des stages chez les avocats. En ce qui me concerne, je n'ai jamais refusé un seul élève de l'ENM, parce que je n'ai jamais reçu la moindre proposition ! Je suis pourtant un des pénalistes les plus connus, je passe ma vie devant la juridiction criminelle, je refuse les stagiaires avocats qui se bousculent à mon cabinet comme devant une boucherie polonaise avant la chute du Mur, ça oui, mais pas un seul futur magistrat ne semble vouloir venir chez moi. Pressentiraient-ils que ce séjour risque de s'avérer déplorable pour leur future carrière ? Je ne sais pas… Toujours est-il que je milite pour la suppression de cette école, non parce que je ne reçois pas un élève, mais parce qu'elle est génératrice d'une singulière mentalité.

La situation est récente mais bien réelle : cette nouvelle race de juge, cette équipe de Saint-Just déteste les avocats. Et n'a pas hésité à mettre à mal notre secret professionnel. Les écoutes téléphoniques, les perquisitions : ce sont les juges qui les demandent, ce sont eux qui les réalisent. Comment les rapports entre les uns et les autres pourraient-ils

être pacifiés ? Que nous reprochent-ils ? D'être des contradicteurs, de gagner de l'argent ? Mais moi, les vacations judiciaires[5], je ne sais pas ce que c'est. Je travaille beaucoup. Énormément. Je suis responsable de ce que je fais, ma responsabilité civile peut être engagée. Eux, non. Dans la pratique, ils ne risquent jamais rien, sauf à avoir dépouillé la salle d'audience de sa pendule – ce qui s'est passé il y a peu de temps – ou volé la carte bleue d'une collègue allemande pour l'utiliser dans un bordel en Allemagne tout en enseignant l'éthique à l'ENM… Là, oui, ils encourent une sanction, mais il s'agit dans ces cas d'infractions pénales caractérisées. Juges à vie, ils demeurent intouchables. Dès que l'on s'attaque à eux, ils mettent immédiatement en avant l'indépendance de la justice. Un système équitable qui assurerait à la fois l'indépendance des juges et la sanction quand ils dérapent, voilà ce que j'attends.

Il est curieux de constater que dans chaque palais de justice, on identifie parfaitement les juges compétents et par voie de conséquence les incompétents, les travailleurs et les fainéants, les gens honnêtes intellectuellement et les malhonnêtes, mais cette gestion hallucinante du corps, cet entre-soi maladif fait qu'un bon juge est un juge qui rend beaucoup de décisions. Parce que la statistique taraude la hiérarchie. Mais cette hiérarchie, que fait-elle ? Est-elle allée s'asseoir dix minutes dans une salle d'audience pour voir comment les justiciables étaient traités ? Avec quelle désinvolture, parfois…

Ayant longtemps habité et travaillé dans le Nord, y exerçant encore, je connais bien la Belgique. Tous les magistrats y sont d'anciens avocats, ils ont entre eux des relations cordiales, loin de nos rapports tendus. Ici, en France, lorsque vous vous rendez chez un juge d'instruction mal luné, ce qui arrive assez souvent – certains juges sont toutefois absolument remarquables, mais c'est loin d'être la grande majorité –, vous êtes reçu comme un chien dans un jeu de quilles. Je dis bien comme un chien dans un jeu de quilles :

« Non, mais Madame la Juge, là, vous ne pensez pas que…

— Écoutez, maître, si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous en faites appel. »

Outre Quiévrain, j'ai expérimenté la situation à plusieurs reprises : « Mais je vous en prie, asseyez-vous, je vais vous dire ce que j'ai fait.

Voilà ce que vous m'avez demandé, voilà comment je m'y suis prise… » Et vous sortez d'une réunion d'une heure chez la juge d'instruction en en sachant davantage qu'en six mois d'instruction en France ! Les juges belges ont tous été avocats, ils connaissent nos difficultés pour les avoir partagées, ils n'ignorent pas les attentes des justiciables, qu'ils soient victimes ou suspects. En découle une vraie collaboration ; ce n'est pas le cas en France.

Ma requête : une formation incluant un tronc commun, un passage obligatoire par un cabinet d'avocat pour « faire avocat » quelques années puis, lorsqu'on aura bien mendié, bien plaidé le doute, constaté un certain nombre de saloperies – tous ces arbitrages incorrects en droit, accomplis pour la « bonne cause » alors que l'avocat procède pour une cause privée, celle de son client, éminemment méprisable puisque rémunérée –, là seulement, on pourra « faire juge ».

J'adore cette formule de Casamayor, l'un des fondateurs du Syndicat de la magistrature : « La justice est une erreur millénaire qui veut que l'on ait attribué à une administration le nom d'une vertu. » Tout y est. Absolument tout.

ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

LETTRE OUVERTE A MAITRE ERIC DUPOND-MORETTI

Bordeaux, le 12 septembre 2017

Cher Maître,

A l'occasion d'un débat télévisé diffusé par France 5 le 6 septembre dernier, dans le cadre de l'émission « Le monde d'en face », vous avez été amené à proposer la suppression de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) incapable de former, à vos yeux, nos futurs magistrats, tant sur le plan professionnel que sur le plan humain.

A l'appui de votre « intime conviction », vous évoquez des comportements professionnels inacceptables de trop nombreux magistrats que vous avez eus à connaître, tout en admettant qu'il ne s'agit pas de la totalité de la magistrature et que certains font heureusement preuve de compétence et d'humanité.

Vous estimez que seul un avocat ayant au moins dix années d'exercice pourrait devenir un bon magistrat car le sens de l'humain ne s'apprendrait pas dans une école et que la France est le seul pays au monde à avoir recours à une école telle que l'ENM pour former les juges et les procureurs.

Je vous sais trop attaché au principe du contradictoire et à la recherche de la vérité pour vous contenter d'un jugement aussi expéditif, aussi peu motivé et fondé sur une méconnaissance manifestement totale de la pédagogie mise en œuvre à l'ENM.

Vous connaissez mon attachement à l'exercice des droits de la Défense et mon profond respect pour la profession d'avocat. Mais mettre en cause de la sorte la formation des magistrats me paraît indigne de l'idéal de Justice que nous partageons et exige une réponse qui, je l'espère, sera de nature à nourrir votre réflexion et à rétablir la vérité.

Nous savons tous qu'aucune profession n'est à l'abri de comportements individuels défaillants, contraires aux règles déontologiques, pas plus les avocats que les magistrats et il convient de les dénoncer fermement, comme vous le faites à juste titre.

Pourtant, a-t-on déjà proposé la suppression des centres de formation des avocats au prétexte que certains d'entre eux auraient eu un comportement contraire aux principes régissant votre profession ?

Siège

Direction, Recrutements, Formation initiale et Recherche, Secrétariat général

10, rue des Frères Bonie - 33080 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 10 10 - Fax : 05 56 00 10 99

www.enm.justice.fr

Antenne parisienne

Direction, Formation continue, Formations professionnelles spécialisées, Département international

8, rue Chanoinesse - entrée : 3 ter, quai aux Fleurs - 75004 Paris
Tél : 01 44 41 88 20 - Fax : 01 44 41 88 21

A-t-on déjà proposé d'interdire l'exercice de la profession d'avocat aux jeunes étudiants tout juste sortis de l'Université au prétexte que le sens de l'humain ne s'apprend pas ou alors doit-on en déduire que défendre n'exige aucune qualité humaine ?

Vous ignorez sans doute qu'un magistrat sur deux recruté en France a eu une vie professionnelle antérieure à son intégration dans la magistrature et parmi eux de très nombreux avocats qui saluent unanimement la qualité des enseignements dispensés à l'ENM en les comparant souvent à l'insuffisance de ceux dont ils ont bénéficiés lorsqu'ils étaient élèves-avocats.

L'Ecole nationale de la magistrature est une école de la République totalement ouverte sur la société qui l'entoure, en prise directe avec les attentes des citoyens et qui œuvre pour la diversité des recrutements et de la formation des magistrats.

C'est à ce titre qu'outre le stage en cabinet d'avocat de trois mois que chaque élève-magistrat effectue, l'Ecole accueille tous les ans des élèves-avocats pour une formation commune pendant toute la scolarité à Bordeaux. De même, les multiples partenariats qu'elle a su nouer avec les organes représentant votre profession (Conseil national des barreaux, Conférence des Bâtonniers, Barreau de Paris) témoignent de la volonté partagée de développer un respect et une connaissance mutuels de nos missions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle de très nombreux avocats interviennent tout au long du parcours de formation des magistrats.

Vous déplorez et je partage pleinement votre point de vue, une certaine dégradation des relations entre avocats et magistrats mais l'ENM n'y contribue nullement, bien au contraire et je crains que vos propos n'attisent encore ces tensions qui préjudicient toujours aux justiciables et finalement à la qualité de la Justice.

Depuis 2009, l'Ecole a profondément modifié sa pédagogie en créant huit pôles de formation et notamment le pôle « Humanités judiciaires », au sein duquel les principes de loyauté et de respect du justiciable, qu'il soit victime, témoin ou prévenu sont enseignés en recourant à de très nombreuses personnalités extérieures à la magistrature (psychologues, psychiatres, sociologues, journalistes, travailleurs sociaux....). Je précise au demeurant que la doyenne du pôle « Vie économique et sociale » est une ancienne Bâtonnière du barreau de Paris.

Les élèves apprennent à décortiquer les dossiers quelle que soit leur complexité, dans tous les domaines de l'activité judiciaire et dans toutes les fonctions qu'ils seront amenés à exercer (substitut du procureur, juge d'instance, juge des enfants, juge d'instruction, juge de l'application des peines, juge de grande instance) afin d'être en mesure de prendre des décisions motivées en Droit et respectueuses des parties.

Ils sont en outre spécialement formés à l'audition des victimes, notamment lorsqu'elles sont mineures et ils apprennent à mettre en œuvre des politiques communes avec tous les partenaires de l'institution judiciaire (collectivités territoriales, préfectures, professions judiciaires, associations...).

A l'occasion d'ateliers de déontologie, les élèves-magistrats sont également confrontés à des situations très concrètes, au cours desquelles des comportements professionnels contraires à l'éthique sont étudiés et discutés.

Leur aptitude est évaluée pendant toute leur formation, tant sur le plan déontologique que sur le plan technique et un jury, indépendant de l'Ecole comprenant parmi ses membres un avocat, décide après 31 mois de formation composée à 70% de stages, de leur intégration dans la magistrature.

Enfin, contrairement à ce que vous affirmez, l'ENM est un modèle reconnu et envié à l'étranger.

Ainsi en 2016, elle a contribué à la formation de 3906 magistrats venant du monde entier, a effectué 171 missions d'expertise à l'international et a reçu 34 délégations. Elle conçoit et met en œuvre des actions de coopération tendant à la création ou au renforcement d'écoles de la magistrature étrangères et préside depuis plus de 3 ans le réseau européen de formation judiciaire.

Convaincu que vous aurez le souci de confronter vos préjugés qui me paraissent caricaturaux sur la formation des juges et des procureurs en France avec la réalité de l'Ecole nationale de la magistrature à Bordeaux, je serai très heureux de vous y accueillir, car je crois que vous ne vous y êtes jamais rendu, afin de vous la présenter et d'en débattre.

Soyez assuré, Cher Maître, de mes sentiments les plus cordiaux.

Olivier LEURENT

Directeur de l'ENM

DUPOND-MORETTI & VEY

Association d'avocats

AVOCATS ASSOCIÉS

ÉRIC DUPOND-MORETTI

ANTOINE VEY

AVOCATS COLLABORATEURS

VIRGINIE LEMARIE-FAURE

CAMILLE RADOT

ARCHIBALD CELEYRON

SARAH CATELLA-NALLET

LOUISE DURIN

JEANNE AUDEON

CORRESPONDANTS

LUC FEBBRARO
32, COURS MIRABEAU
13100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 93 70 32

J.R. NGUYEN-PHUNG
15, BOULEVARD DES ARCEAUX
34000 MONTPELLIER
04 67 06 98 40

DOMINIQUE MATTEI
98, RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE
04 91 54 95 96

BERNARD GINEZ
6, RUE GIOFFREDO
06000 NICE
04 93 80 88 02

LAURENT DE CAUNES
20, RUE DU LANGUEDOC
31000 TOULOUSE
05 61 62 08 52

J.-F. LUCIANI
1119, AV. DU MARECHAL DE SAXE
69003 LYON
04 72 56 75 20

ANNA MARIA SOLLACARO
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
20000 AJACCIO
04 95 21 00 23

OLIVIER MARTINS
RUE HENRI WAFELAEERTS 31
1060 BRUXELLES
00 32 25 382 024

FRANCOIS CANONICA
2, RUE FRANÇOIS BELLOT
1206 GENEVE

Monsieur Olivier LEURENT

Directeur de l'école nationale de la magistrature

10, rue des Frères Bonie

33 080 Bordeaux

Monsieur le Directeur,

En mains, votre lettre ouverte qui appelle de ma part une réponse tout aussi ouverte.

Je serais très heureux que vous m'invitiez à Bordeaux. Vous avez raison, je ne m'y suis jamais rendu… car, à ce jour, on ne m'y avait jamais invité.

Plus exactement, Monsieur Jean-Pierre Deschamps, qui présidait la Cour d'Assises des Bouches du Rhône, avait organisé un séminaire sur l'audience criminelle et lorsque le directeur des études de l'ENM a su que j'étais l'un des principaux intervenants, il a tout annulé.

Je constate, c'est vrai, depuis quelques années, l'émergence de ce que j'ai appelé une nouvelle race de magistrats, plus justiciers que juges, et qui détestent les avocats. Le rapport Gelli en est une illustration puisqu'il dénonce pêle-mêle les agissements intolérables de voyous qui menacent des juges avec l'exercice ordinaire des droits de la défense.

Oui, Monsieur le Directeur, j'estime que l'Ecole Nationale de la Magistrature a pour effet « d'encaster » davantage encore les magistrats, de leur donner le sentiment d'entre-soi et je pense très sincèrement qu'une dizaine d'années d'avocature permettrait aux futurs magistrats d'appréhender la vie judiciaire avec moins de certitudes.

Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle
13, rue la Boétie, 75008 PARIS - Tél : 01 45 44 66 82 - Fax : 01 45 44 68 58
Mail : contact@dupondmoretti.com - Case Palais : C0238
www.dupondmoretti.com

J'ai toujours dit, je l'ai même écrit, que le bon juge était celui qui se méfiait de lui, de ses préjugés.

J'ai trop souvent appréhendé dans mon exercice professionnel, ce que le président CANIVET avait appelé, à propos de l'affaire d'Outreau, la bureaucratie judiciaire. C'est-à-dire des situations dans lesquelles le corporatisme judiciaire, dans un mouvement panurgique, interdit une réflexion critique et individuelle des magistrats.

Monsieur BARELLA, président de l'USM, m'avait confié qu'une soixantaine d'élèves de l'ENM avait souhaité donner à l'une de vos promotions le nom de Fabrice BURGAUD.

Pour avoir souvent plaidé en Belgique et en Suisse, j'ai pu constater à quel point les rapports entre avocats et magistrats étaient plus fluides et plus respectueux.

Sans doute parce que les magistrats belges et suisses qui sont, pour la plupart d'anciens avocats, ont pratiquement vécu les droits de la défense et la difficulté qu'entraîne souvent leur mise en œuvre.

Pour reprendre le fil de votre courrier, je n'ai jamais dit que « seul un avocat ayant au moins dix années d'exercice pourrait devenir un bon magistrat car le sens de l'humain ne s'apprendrait pas dans une école ».

Je sais des avocats déshumanisés en dépit de notre serment (l'humanité est partie intégrante de notre serment d'avocat…).

Vous dites que le monde nous envie votre école. Vous me concéderez Monsieur le Directeur, qu'il s'agit là d'une analyse pour le moins subjective et l'ENM reste, dans le monde, une exception.

Savez-vous, Monsieur le Directeur, qu'en stage de juridiction, un jeune élève magistrat s'est vu reprocher par les chefs de Cour un investissement trop important (sic) dans le cadre du stage qu'il a effectué auprès d'un de mes confrères?

Savez-vous qu'un président de Cour d'Assises m'a rapporté qu'un élève magistrat n'osait pas prendre un café avec un avocat à la machine à café au Palais de Justice ?

Personne ne peut nier que pour beaucoup de magistrats (je ne m'arrête pas là aux élèves), les avocats ne sont que des mercenaires à la solde des criminels.

Vous savez également qu'un magistrat qui ne sort pas de l'ENM, je pense à certains de mes anciens confrères qui ont intégré la magistrature, voit porter sur son exercice professionnel un regard souvent circonspect de la part de magistrats au parcours orthodoxe.

Contrairement à ce que vous écrivez, je ne fais aucun lien entre la formation suivie à l'ENM et les comportements de certains magistrats.

La réflexion mérite d'être nuancée et elle était dans mon propos public scindée en deux parties.

Je disais, d'une part, que ces comportements méritent d'être poursuivis disciplinairement et ils ne le sont pas.

J'évoquais, à titre d'exemple, les propos de ce magistrat marseillais qui a osé dire à un justiciable qu'il n'était pas digne d'appartenir à notre humanité. D'autre part, j'évoquais la suppression de l'ENM pour une raison que je vous ai rappelée précédemment.

Je pense, enfin, que tous ceux qui ont du pouvoir sont tentés d'en abuser et que quelques années d'avocature seraient un bon antidote à cette blâmable tentation.

Je suis trop soucieux de ma liberté pour ne pas respecter la vôtre, je suis trop soucieux du contradictoire pour ne pas entendre vos arguments.

J'attends votre invitation non pas pour en découdre sur le pré dès potron minet mais pour échanger nos points de vue…

Chiche ?

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma réelle admiration pour le magistrat que vous êtes.

Me Eric DUPOND-MORETTI

F

Furbury (Alain)

« Un immense avocat. » « Il m'a appris à cultiver l'insolence. »
« Il n'avait peur de rien… »

Lorsque je m'inscris à la faculté de droit de Lille pour entrer au barreau et devenir avocat, c'est indéniablement dans l'intention de pratiquer du droit pénal et uniquement du pénal. Mais on ne se spécialise pas pendant les études. On se spécialise en pratiquant l'école buissonnière ! Plutôt que de m'asseoir à la fac pour y suivre des cours plus ou moins fastidieux – le régime des locations soumises à la fameuse loi de 1948, je m'en fiche totalement –, je m'installe donc aux assises et écoute les brillants solistes de l'époque : Leclerc, Pelletier, Lévy et… Alain Furbury, un immense avocat toulousain qui rayonne dans le Sud-Ouest.

En ce jour ancré dans ma mémoire, je l'entends plaider dans une affaire de Gitan accusé d'un assassinat crapuleux. Magistral, il se lève. Avec son bel accent chantant, il dévoile délicatement : « Cette affaire me rappelle mon enfance. J'étais petit, c'était l'exode, de ma fenêtre je voyais défiler des hordes de Gitans faméliques comme leurs chevaux. Et ma mère me disait : "Tu vois, petit, ils volent nos poules, ils volent nos lapins, mais il faut les aimer, ce sont les derniers hommes libres." » C'était d'une inatteignable grâce ! Bouleversé, je me dis : il est donc possible de plaider avec une telle poésie… avec cet accent séduisant et ce savoir-faire de conteur dont seuls disposent les Méridionaux… Je suis subjugué.

Entré premier à l'école du barreau, j'en sors dernier, sanctionné pour avoir trop séché. Je prête serment le 11 décembre 1984, et là on m'avertit : du pénal exclusivement ? Impossible dans la capitale des Flandres. Il faut être généraliste, traiter du divorce, du droit commercial… et d'un tas de choses qui ne me tentent pas du tout. Que

faire ? Puisque les cassandres me prédisent une catastrophe et en dépit de l'attachement que je porte à ma région, je décide de m'exiler pour tenter ma chance à Marseille. J'entreprends résolument la tournée des cabinets d'avocats pénalistes de la cité phocéenne, mais il me faut me rendre à l'évidence : tous disposent déjà d'un ou deux collaborateurs, il n'y a pas de place pour moi. Je quitte donc Marseille, direction Toulouse. Alain Furbury y officie, peut-être recherche-t-il un collaborateur ?

Je ne sais ce qui lui a plu à l'époque chez ce jeune homme de vingt-quatre ans mal assuré et un peu plouc, mais il me reçoit au même titre qu'un confrère quand il n'y a alors que ma mère qui sait que je suis avocat ! D'une extrême générosité, il m'invite – je n'ai pas le moindre centime – dans un des plus beaux restaurants de la ville, nous y refaisons le monde en sirotant du vin.

Je l'aime dès le premier regard. D'une incroyable insolence, pourvu d'un esprit extrêmement vif, il ressemblait à un Grand d'Espagne avec sa haute taille, ses cheveux parfaitement blancs, ses yeux bleu azur et son regard intelligent. Hélas pour moi, son cabinet ne requiert aucune aide supplémentaire.

Accablé, je passe par Paris où se présente une collaboration à la rémunération tellement faible que je ne peux même pas imaginer me loger. En désespoir de cause, je décide de remonter à Lille. J'y gagne le concours de la Conférence du stage, un concours d'éloquence qui me donne le droit de prononcer un discours le jour de la rentrée judiciaire. Le soir même, me propose de travailler pour lui un membre d'un des plus beaux cabinets d'affaires lillois, l'associé d'un professeur agrégé de droit public qui m'a profondément marqué, José Savoye. Sans hésitation je décline l'offre, puisque seul m'intéresse le droit pénal. Prêt à toutes les concessions, l'avocat tente alors une offre décisive : « Voilà, tu travailles à mi-temps pour moi. Je te prépare les dossiers et tu les plaides. Pour le reste, tu fais ce que tu veux. » Comment refuser cette incroyable opportunité ? J'accepte, évidemment. Me voici donc embauché à mi-temps avec la possibilité de développer ma propre clientèle par ailleurs, ce qui me convient parfaitement.

Très vite, dans la salle d'attente se côtoient les grands patrons du Nord et mes petits voleurs à la tire, l'occasion de rencontres improbables entre le grand patronat et la cité. Jamais aucun membre du cabinet n'a émis la moindre remarque, jamais aucun ne m'a dit : « Dis donc, tes clients à casquette, ça ne va pas trop avec nos clients Hermès… » Jamais. Tous ont été merveilleux. Comme j'avais besoin d'un mentor pour le pénal, j'appelais Alain très régulièrement. En aucun cas, il ne m'a répondu qu'il n'avait pas le temps, Dieu sait pourtant que je l'ai bassiné ! : « Je me retrouve dans telle situation, qu'est-ce que je fais ?…. »

« Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous », dit Éluard, et c'est vrai. Un beau jour, un procès majeur à dimension politique s'ouvre dans le nord de la France, à Douai. Le braquage de Condé-sur-l'Escaut, considéré comme LE braquage du siècle dernier ou du moins comme un braquage très important : des anarchistes toulousains ont volé la paie des ouvriers pour lutter contre le franquisme. Alain vient plaider pour eux, je plaide quant à moi non pour un des anarchistes mais pour un Italien interpellé sur un voilier bourré de came : il a acheté du shit avec le fruit du larcin. Le seul droit commun de cette histoire purement politique !

Le procès s'ouvre, l'affaire est extrêmement médiatisée, et il se trouve que quinze jours auparavant, alors que je me rendais au greffe consulter le dossier, j'avais repéré un type moustachu à qui j'avais demandé ce qu'il faisait là. « Je suis des renseignements généraux », m'avait répondu cet idiot. Ce n'était pas tombé dans l'oreille d'un sourd…

Qui aperçois-je alors dans la salle d'audience ? Ce type à la moustache que je reconnais immédiatement ! Je m'adresse aussitôt au président :

« Je voudrais faire citer un témoin. Je n'ai ni son nom ni son prénom, mais je sais ce qu'il fait. C'est ce monsieur-là. » Je pointe l'homme du doigt. « Il m'a dit qu'il appartenait aux renseignements généraux. Naïvement, je me suis dit : tiens, on a changé de président de cour d'assises… C'est au président de consulter le dossier, pas à la police, n'est-ce pas ? »

La salle s'esclaffe. Un journaliste du *Monde* rédige un papier expliquant qu'il se passe un incident très drôle, un avocat impertinent… À un moment donné, j'entrevois qu'Alain Furbury fait passer ce petit mot que je lirai plus tard parce qu'il traînera : *« Ce type, c'est Devos. »* Quel compliment venant de lui ! Je n'ai pas trente ans, jamais auparavant il ne m'avait vu plaider. Je suis infiniment ému.

Notre complicité se scelle à cet instant. Une affection de rencontre qui évoluera en véritable amitié. Dès lors, nous plaidons ensemble à maintes reprises : Perpignan, Toulouse… Nous partageons de merveilleux moments : la corrida, le cigare et le vin parfois tard dans la nuit, tels de vieux complices qui refont le monde en oubliant le lendemain. Nous adorions cela. Sa drôlerie décapante parfois empreinte d'une aigre dureté, le propre des vrais mentors, s'accompagnait d'une élégance qui le conduisait traditionnellement à régler l'addition de nos tablées pléthoriques. C'était un grand seigneur. Ces souvenirs de partage m'ont marqué à jamais.

Durant toutes ces années, je l'ai impliqué dans de nombreux dossiers et il m'a rendu la pareille. Je le considérais comme mon père spirituel. Il avait travaillé avec Émile Pollak[1] jusqu'à la mort de ce dernier puis avec sa fille, Nicole Pollak, il avait plaidé tous les dossiers restés en suspens pour que la veuve Pollak n'ait pas à rembourser les honoraires.

J'avais pour lui bien plus que de l'admiration. Lorsqu'il est mort en 1999, j'ai été dévasté.

J'ai beaucoup appris de lui. Alain était un plaideur avec un sens inné de la repartie, avec une façon bien particulière d'interroger les témoins, de poser sa voix, de ne pas s'inquiéter. Il m'a appris à cultiver l'insolence. La sienne s'exprimait telle une fulgurance, ses répliques claquaient comme ces gifles qui impriment les traces de doigts sur la joue et font évoluer les choses. Il n'avait peur de rien et surtout pas de remettre à l'audience un juge à sa place. Aujourd'hui, on avertit les jeunes gens qui veulent devenir avocats : surtout, faites courbettes et profil bas, ne fâchez pas les juges, ce sont eux qui vous jugent. Mais un avocat qui ne serait ni insolent ni impertinent ne serait pas un avocat !

Ce qui me taraude aujourd'hui, c'est que l'on galvaude le mot « courage ». J'ai côtoyé une avocate tunisienne qui m'a dit admirer mon courage, ce à quoi j'ai répondu que lorsque je poussais un coup de gueule je ne risquais qu'un papier dans *Libération*, quand pour elle c'était la prison. Qu'aurais-je fait en 1942 ? Je n'ai naturellement pas de réponse, comme qui que ce soit d'ailleurs. Ma grand-mère paternelle a caché deux enfants juifs dans sa ferme du nord de la France, ça c'est du courage. Dénoncer une injustice, dire d'un juge qu'il se tient mal, dire d'un flic qu'il n'a pas fait son boulot, ce n'est pas du courage, c'est la moindre des choses ! Voilà ce que je qualifie d'impertinence.

J'ai vécu les colères épiques d'Alain, sa furieuse capacité d'indignation, son humour aussi quand il attribuait à son nom une origine basco-irlandaise – ce qui était n'importe quoi. Un avocat doit pouvoir soulever tout cela sans que l'on dise de lui qu'il est courageux. Courageux, il le serait si sa parole était susceptible de l'emmener très loin – en taule pour cette Tunisienne. L'avocat juif Pierre Masse[2] a écrit au maréchal Pétain des lettres d'une incroyable beauté. Cela lui a valu la déportation. C'est autre chose que de se lever et de dire : « Écoutez, je n'aime pas votre façon de présider cette affaire. » Il faut remettre les pendules à l'heure.

Un jour de 1984, alors que nous nous trouvions tous deux à Paris pour plaider un acquittement – obtenu par ailleurs –, j'ai été tenté de le sonder : « Combien faut-il de temps pour faire un bon avocat ? » J'avais dix ans de barreau, je pensais qu'il allait me répondre : « Mais tu es un bon avocat ! » Non. Sa réponse a claqué telle une gifle méritée : « Il faut vingt ans », m'a-t-il rétorqué, son regard bleu acier intensément fixé sur ma personne. C'était d'une réelle cruauté, mais comme il avait raison, pourtant !

L'un des avantages de cette profession, c'est que c'est comme le vin : si l'on est bien conservé, on se bonifie en vieillissant. Avec l'expérience, ce qui porte loin est une audace. Pour un jeune avocat, ce qui porte loin est une innocence, une naïveté, une candeur. Cela peut aussi avoir son charme…

Il y a quelque temps, je plaide avec un gamin et je l'entends utiliser un de mes « tiroirs », ces formules qui permettent les transitions et que

j'ai moi-même volées à d'autres. J'ai aujourd'hui cinquante-six ans, trente-trois ans de pratique… mais c'est mon truc ça ! me suis-je dit, interloqué. « Tu n'es pas gêné ! Et en plus, tu fais cela en audience, lorsque je suis avec toi ! » l'ai-je sermonné en sortant. Lui m'a répondu, serein : « Bon, c'est comme ça… » J'ai trouvé sa réponse très sympathique. On ne pique pas les tiroirs de n'importe qui. Comme le fait remarquer mon ami Jean-Yves Lienard[3] : « D'aucuns critiquent les tiroirs, mais ce qui est compliqué, c'est de les remplir ! »

Je crois à ces choses qui viennent d'on ne sait où, mais sûrement de quelque part.

Alain nous avait quittés depuis quelques années déjà. À sa mort, son frère Jacques m'avait offert sa dernière boîte de cigares, son briquet et sa robe. Je me promène dans Bruxelles après avoir fait la route en pensant à lui, comme on songe parfois aux êtres chers. Tiens, je vais aller chercher un cigare, me dis-je dans un de ces relents proustiens de la mémoire, ce plaisir délicieux qu'offre l'iconique madeleine et qui rend indifférentes les vicissitudes de la vie (le gâteau relaté n'aurait été une madeleine que pour la beauté littéraire, ai-je appris récemment. Comme quoi plusieurs vérités coexistent parfois… bref…). J'achète donc un cigare, je le prépare, l'allume dans la rue quand un jeune homme au drôle d'accent m'interpelle : « Je suis avocat à Bruxelles et j'ai fait ce métier parce que je vous ai entendu plaider, vous et Alain Furbury. » Là, je regarde mon cigare en pensant : c'est un signe…

Olivier Martins est catalan et nous devenons amis, évidemment. Au printemps 2014, il me téléphone : « Écoute, il y a un petit bout de vigne à vendre dans le coin de Collioure[4], l'achèterais-tu avec moi ? » Bien sûr ! Trois hectares et demi de vigne en association, c'est une modeste parcelle – nous nous partageons les trois dixièmes de la production –, mais elle est plantée de souches de grenache de plus de soixante-dix ans qui produisent un vin rouge et un blanc, deux cuvées, une en rouge et une en blanc que nous baptisons « Furbury » avec l'accord de Jacques, enchanté de cette initiative. C'était l'occasion rêvée de rendre hommage à Alain, de perpétuer sa mémoire. Depuis, nous nous distribuons chaque année quelques centaines de bouteilles que nous dégustons avec délices : elles portent du rêve…

G

Gifle pédagogique

« Une réponse adaptée à l'atteinte inacceptable portée publiquement à l'autorité de sa fonction. »

C'était le 24 août 2010. Dans une petite commune du nord de la France chère à mon cœur, puisqu'il s'agit de Cousolre, où j'ai grandi. Pierre, un gamin de seize ans bien connu du village pour quelques incivilités, est surpris par M. le Maire, Maurice Boisard, en train d'escalader un grillage pour tenter de récupérer un ballon. Ce dernier l'interpelle, lui demande ce qu'il fiche là : c'est interdit, de surcroît le grillage est dangereux. Entre les deux, le ton monte. Pierre traite Maurice Boisard de « bâtard », le maire lui retourne une gifle – on apprendra ultérieurement que, né de père inconnu, le maire avait subi cette insulte tout au long de son enfance, ces mots-là prenant donc ici une résonance particulière. J'arrête là mon récit pour dire que du temps où j'étais gamin, nul doute que j'ai moi aussi mérité quelques taloches du maire de l'époque. Toujours est-il que si je m'en étais pris une de sa part, en rentrant chez moi je m'en serais repris une deuxième de la part de ma mère ! Les temps ont changé…

Les parents du gamin déposent plainte pour violences volontaires. Âgé de soixante-trois ans, jamais condamné, le maire fait alors l'objet d'une décision de renvoi devant le tribunal correctionnel par le procureur de la République d'Avesnes-sur-Helpe, M. Bernard Beffy, qui a connu son heure de gloire à l'époque où il était juge d'instruction à Valenciennes, dans l'affaire OM-VA[1]. Cet homme avait réussi l'extraordinaire tour de force d'aller visiter en prison le joueur phocéen Jean-Jacques Eydelie, lequel dira avoir été sommé de passer aux aveux, son épouse étant en garde à vue ! Il faut savoir que le juge d'instruction n'a pas le droit de visiter en prison une personne mise en examen, la seule exception étant de s'y rendre pour vérifier les conditions de

détention or, à ma connaissance, jamais jusque-là le juge Beffy ne s'était rendu en prison ni ne s'était beaucoup préoccupé des conditions de détention… Voilà donc le profil de M. Beffy, passé de juge d'instruction à procureur de la République puis aux manettes de l'affaire Boisard.

Tout au long de l'audience, le procureur méprise et humilie M. le Maire. Il indique que l'élu a apporté une réponse inadaptée, et surtout il assène à de nombreuses reprises ces mots chargés d'une cruelle ironie : « Monsieur le Maire, le jour de gloire est arrivé. » Sous le choc de cette procédure, Maurice Boisard voit en quelques heures ses cheveux blanchir. En février 2012, il est condamné par le tribunal à 1 000 euros d'amende avec sursis et 250 euros de dommages et intérêts.

Le maire interjette appel. Une vague de solidarité se déclenche, par centaines les lettres de soutien affluent de partout et une pétition lancée en sa faveur recueille plus de 500 000 signatures. Après deux ans de procédure, le 10 octobre 2012, la cour d'appel de Douai relaxe Maurice Boisard, considérant que la gifle était « une réponse adaptée à l'atteinte inacceptable portée publiquement à l'autorité de sa fonction ».

Restent évidemment ces deux questions : que faisait cet homme devant un tribunal et pourquoi cette affaire n'a-t-elle pas été immédiatement classée sans suite ?

H

Humanité

« Autant d'humanités que d'êtres humains. »

Elle est l'un des possibles de la condition humaine. Dans son application, elle est toujours une singularité : autant d'humanités que d'êtres humains.

Je plaide pour une femme accusée du pire : elle a tué son enfant. Sa propre enfance est marquée par d'extrêmes difficultés, une dépression chronique dont elle s'était plus ou moins remise jusqu'à la mort de sa mère, qui l'y a replongée très gravement, au point que les experts lui accordent une atténuation majeure de responsabilité – l'un d'entre eux expose qu'en raison de son état sa responsabilité serait réduite aux neuf dixièmes si l'on pouvait produire une échelle d'évaluation des symptômes dépressifs.

Accusée d'avoir étouffé sa fille, elle a tenté de se donner la mort par ingestion médicamenteuse. Là encore, les médecins affirment qu'elle a réellement failli mourir, qu'il s'agissait d'une vraie tentative de suicide. Si elle se retrouve devant la justice des hommes, c'est parce que le bon Dieu n'a pas voulu d'elle. Elle aurait probablement été mieux jugée…

Une semaine avant l'ouverture du procès, un membre de l'administration pénitentiaire m'appelle pour m'avertir que cette femme va mal, qu'elle se montre très angoissée, que l'idée d'affronter son procès la terrasse. Je m'adresse alors à la présidente de la cour d'assises pour lui faire part de cette difficulté. Ne pourrait-on nommer en urgence un nouvel expert ? Le procès peut-il se tenir dans ces conditions ? Sa réponse est sans appel : l'accusée ne doit pas aller si mal puisqu'elle s'est fait faire des mèches…

Je reste sans voix. Mais quelle imbécile au cœur sec ! pensé-je. Voilà quatre ans et demi que cette femme demande à aller chez le coiffeur

sans que l'administration le lui accorde. En réalité, elle désire restaurer l'image de sa féminité et ne pas comparaître résumée à son infanticide. Là où moi je comprends le geste, la présidente ne voit qu'une coquetterie. À plusieurs reprises durant le procès, la magistrate fait des remarques sur la « froideur » de l'accusée. Évidemment, cette dernière a tellement pleuré qu'elle est vide, froide comme un glaçon. Ce qui pour moi est la forme ultime d'un désespoir, d'une désespérance, est interprété comme une marque d'indifférence, d'absence de sensibilité. Quand les humanités divergent…

« Quoi que vous décidiez, je ne ferai pas appel », avait-elle prévenu. Je n'ai pas insisté. Naturellement, ce que je pressentais s'est produit : ma cliente a été lourdement condamnée, deux ans de plus que ce que le procureur avait requis. Elle n'a pas fait appel.

L'humanité est l'un des possibles de la condition humaine…

I

Indignation

« Elle est inhérente à ce que je suis. » « Le métier d'avocat est un métier d'indigné. »

L'indignation, c'est l'expression d'une frustration nourrie d'épreuves trop lourdes à porter pour un enfant. Lorsque vous êtes issu d'une famille d'immigrés arrivée en France dans les années 1950 parce qu'ils mouraient de faim en Italie et que la France manquait de main-d'œuvre pour faire tourner ses usines du Nord et de l'Est, vous ne pouvez oublier les insultes xénophobes, les qualificatifs péjoratifs comme « sales Macaronis » dont votre famille a été l'objet. Vous les conservez en vous comme un stigmate originel.

À l'époque, mon indignation s'exprime face aux conditions de vie d'une mère qui se lève à 5 heures du matin pour gagner le salaire de misère d'une femme de ménage puis d'une « technicienne de surface » à la fiche de paie identique, à son sacrifice financier pour m'inscrire en pension chez les curés, à la fréquentation d'enfants d'un milieu considérablement plus aisé que le mien qui m'interpelle : pourquoi eux et pas moi ? Je me souviens ainsi d'un garçon de dix-huit ans en troisième qui avait tellement redoublé qu'on lui avait offert une Triumph en cadeau ! Je voyais passer le train, mais je n'étais pas dedans. Cela me rendait jaloux, envieux, je n'en suis pas fier aujourd'hui…

Mon indignation s'alimente également de l'injustice, du manque : celui d'un père décédé lorsque j'avais quatre ans et demi, celui d'un grand-père que l'on a retrouvé vraisemblablement assassiné sur les lignes de chemin de fer. Fort heureusement, ma vie d'enfant est aussi marquée par une grand-mère que j'ai aimée infiniment.

Ma famille porte en son sein ce socle d'indignation, j'ai été contaminé ! J'aurais pu me mouler totalement dans la vie bourgeoise

finalement très confortable à laquelle mon parcours professionnel me permettrait d'accéder, mais il demeure en moi un petit quelque chose que tout le confort matériel ne peut cicatriser. L'indignation jaillit, elle est inhérente à ce que je suis.

Comme le vrai journalisme, le métier d'avocat est un métier d'indigné. Et c'est la moindre des choses. Comment pourrais-je ne pas m'indigner d'une injustice ? Lorsque à Marseille une présidente du tribunal correctionnel dit à un justiciable « Monsieur, on a du mal à vous regarder comme une personne humaine », que la seule réaction du chef de la juridiction est d'expliquer que ces propos sont « inadéquats » quand il devrait dire « monstrueux », je m'écrie séance tenante : « Quittez la magistrature, madame, si vous avez cette vision des hommes ! Foutez le camp ! » Voilà ce qu'est l'indignation.

Évidemment, comme une colère, une éruption, elle est difficilement canalisable et porte parfois à l'excès. Jamais, pourtant, je ne laisserai passer des comportements qui me révoltent. Je plaidais ainsi à Aix-en-Provence devant un certain M. Rosse – cela ne s'invente pas – une affaire en appel dans laquelle mon client avait été condamné en première instance à un an de plus que le maximum prévu par la loi. Les juges s'étaient trompés. Connu pour sa férocité, méprisant, le magistrat interpelle sans ménagement mon client, un Gitan :

« Nom, prénom. Qu'est-ce que vous faites dans la vie ?

— Je rempaille des chaises.

— Ah ! Évidemment, vous ne déclarez pas… »

Là, j'interviens :

« On arrête tout de suite ! Déjà, vous ne l'appelez pas par son prénom. Il vous appelle "Monsieur le président", donc vous l'appelez "Monsieur Gomez", sinon je vais expliquer au premier président de la cour d'appel comment vous lui parlez. Ensuite, sachez que lorsqu'on vient chez vous, on est terrorisé, monsieur. Et donc, on se couche. On vous laisse faire. Mais aujourd'hui, je vais gagner, alors je vous dis ce que j'ai à vous dire ! Ne vous en déplaise, vous êtes au service du justiciable et non l'inverse. »

À la suite de cette altercation, ce magistrat a passé toute une semaine à questionner différents avocats pour savoir ce qu'ils pensaient de lui…

Nous avons les juges que nous méritons. Je ne parlerai pas de courage, mais il me semble que la lâcheté est une vertu assez communément partagée. Plutôt apathiques, les avocats ne veulent pas provoquer de vagues : demain, ils plaideront à nouveau devant M. Rosse… Pourtant, l'indignation ne va-t-elle pas de soi lorsqu'on endosse la robe ? Évidemment, il faut être capable d'assumer les conséquences de ses actes, mais la situation est bien plus difficile pour un salarié qui risque de perdre son travail. De par son serment, l'avocat est indépendant. Il doit se servir de cette autonomie, c'est la moindre des choses. Éric Zemmour m'a traité de « ringard » dans une émission de télévision[1]. Depuis, je me pose cette question : est-ce normal d'avoir ce regard sur l'époque dans laquelle on vit ? Suis-je de mon temps ? Peut-être que non. Et tant mieux. J'évoque fréquemment ce que devait être le premier avocat. J'imagine une réunion d'hommes des cavernes. L'un d'entre eux est entravé par des lianes, on va le mettre à mort… Alors, un homme se lève et dit : « Attendez ! » Voilà la première forme d'indignation et de défense de l'autre.

Il y a quelque chose de romantique, de sentimental dans cette colère. Vous vous levez et vous êtes seul contre tous – don Quichotte dans son expression la plus difficile à supporter pour moi : se battre contre des moulins à vent. Il n'y a rien de pire que de se trouver face à un juge qui ne comprend pas ou ne veut pas comprendre. J'en ai un exemple précis. Je plaide une affaire extrêmement complexe, où j'explique au juge que l'on ne peut pas mettre en examen celui que je défends parce que le rapport d'expertise – défavorable à mon client – n'est pas bien fait pour mille raisons. Au lieu de faire l'effort intellectuel, dont en l'occurrence il est incapable parce qu'il est idiot (des crétins, il y en a dans toutes les professions : avocats, journalistes, bouchers, etc.), ce magistrat me dit :

« Écoutez, on verra. »

Il ne veut pas faire l'effort de comprendre, il ne le peut pas. J'insiste :

« Mais regardez ! Tel argument permet de dire que l'expert s'est trompé. Il n'a pas été au bout des choses. »

Mais ce juge choisit de mettre en examen et m'assène un :

« On verra pour le reste. »

Sa décision va démolir la vie de mon client, entacher sa réputation professionnelle, et tout cela pourquoi ? Par fainéantise intellectuelle ! L'institution se lave les mains en se reposant sur l'expert. C'est le geste de Ponce Pilate.

Oui, je suis indigné ! L'indignation est consubstantielle à ce que je suis.

J

Justice

La signature de ceux qui la rendent.

K

[Abdel]Kader Merah

« Un sentiment n'est pas une preuve. » « Juge ce que tu vois, mais laisse Dieu juger ce que tu ne vois pas. »

Les 11, 15 et 19 mars 2012, à Toulouse et Montauban, le djihadiste Mohamed Merah assassine trois militaires ainsi que trois enfants et un enseignant juifs de l'école Ozar-Hatorah, avant d'être abattu par le Raid le 22 mars 2012. Cinq ans après les faits, le lundi 2 octobre 2017 s'ouvre le procès de mon client Abdelkader Merah, accusé de complicité dans les sept assassinats commis par son frère « au nom d'un groupe affilié à al-Qaïda » et jugé devant la cour d'assises spéciale de Paris composée exclusivement de magistrats. Lundi 30 octobre 2017, après quatre semaines d'audience, d'interrogatoires, de témoignages et de plaidoiries, l'avocate générale requiert la réclusion à perpétuité contre Abdelkader Merah.

Je plaide l'acquittement.

Extraits de ma plaidoirie

Procès d'Abdelkader Merah

Le 31 octobre 2017

D'abord, il y a l'horreur que nous inspirent ces crimes, leur cortège de chagrin, de révolte et d'incompréhension.

Des hommes de paix assassinés, blessés, des petits enfants qui ont été exécutés, toute cette abomination commise au nom de Dieu.

Je voudrais pouvoir exprimer avec respect ma compassion. Même si les mots sont dérisoires, même si, je le sais, rien n'atténuera jamais ce que l'un d'entre vous a appelé « le goût du sang et du vomi ».

Tous ces morts, toutes ces images, le sang, les larmes, c'est le moyen choisi par les terroristes pour nous soumettre. Le chaos et

l'effroi ont pour seul but de nous faire abandonner notre mode de vie, notre mode de pensée, Monsieur le Président, Mesdames, Monsieur, notre mode de juger.

Je sais que les mots que je destine à la Cour d'assises seront une blessure supplémentaire infligée aux victimes, à qui depuis cinq ans on affirme, imprudemment, sans preuve, que par défaut l'artisan de leur malheur est Abdelkader Merah qui se trouve dans le box.

Je sais encore que l'acquittement d'Abdelkader Merah, fût-il prononcé au bénéfice du doute, sera une injure pour certaines parties civiles même si certaines d'entre elles déjà, dans la presse, ont évoqué cet épilogue.

Notre époque est marquée au quotidien par le sceau du terrorisme, que nous imposent les islamistes radicaux.

Nos dirigeants, les chroniqueurs de tous ordres, les gens ordinaires parlent souvent de guerre, ainsi nous serions en guerre. Votre responsabilité aujourd'hui est écrasante, votre verdict de juge, pas de soldat, est attendu par les accusés bien sûr, les victimes, les médias, les juristes, le peuple français au nom duquel vous rendrez votre arrêt.

Le juge doit nous dire si les règles qui étaient les nôtres et que notre société civilisée a mis des millénaires à élaborer s'appliquent encore, ou si nous sommes entrés dans une ère nouvelle.

La difficulté de votre tâche, Mesdames et Messieurs les Magistrats, est à la hauteur des enjeux et les risques de dérives sont multiples. Ils sont essentiellement de deux ordres : le chagrin des victimes et l'opinion publique.

Le chagrin des victimes. Les 27 octobre 2017, le journal *Le Monde* évoque la charge symbolique de ce procès, « puissant moment, écrit le journaliste, de *catharsis* nationale ».

Êtes-vous encore, Mesdames et Messieurs, à équidistance entre toutes les parties ? Êtes-vous à équidistance entre les victimes et les accusés ? Non. Évidemment non, car votre cœur bat pour les victimes, l'émotion balaye tout sur son passage, ce chagrin est exclusif, il est confiscatoire.

Vous avez dénié à une femme, qui n'est pas un animal, la douleur de la perte d'un fils. Vous avez poussé des cris d'orfraie. Mais qu'avais-je dit d'extraordinaire ? Je disais qu'interrogée depuis trois heures nous savions tous qu'elle avait menti délibérément. Elle a un fils dans le box, une fille on ne sait où, un fils mort.

Je ne regrette rien de mes propos.

De quelle partie de notre serment, qui comporte le mot « humanité », avez-vous tiré le droit de dénier à cette mère, quelle qu'elle soit, qui que soit son fils, ce conflit de loyauté qui pouvait être le sien.

Je voudrais vous lire un texte, rédigé, Mesdames et Messieurs, par le premier magistrat de cette cour d'appel, prononcé en janvier 2013. J'évoque un texte signé Jacques Degrandi qui aurait pu peut-être vous désigner, il s'en est fallu de quelques mois, au poste que vous occupez à cet instant.

Voilà ce qu'il écrit :

Les grandes mutations sociales ont de plus en plus déplacé le centre de gravité de la procédure pénale. Au risque d'oublier certains objectifs fondamentaux du procès pénal. J'ai la conviction que nous devons, avec les associations représentatives des victimes, nous emparer aujourd'hui de cette question. Je n'ignore pas qu'elle peut revêtir un caractère polémique. Mais je considère qu'il est plus que jamais nécessaire d'en débattre. Pendant longtemps, les victimes ont été les grandes oubliées du procès pénal. Elles pouvaient y obtenir réparation, mais en étant bien seules, et sans aucune certitude d'obtenir les sommes allouées. Même atteintes dans leur chair, il leur incombait de recouvrer elles-mêmes les indemnités en recourant à un huissier, fréquemment au prix de nouvelles et longues procédures d'exécution, la plupart du temps en pure perte en raison de l'impécuniosité des délinquants. Ce déséquilibre excessif devait être corrigé. La connaissance des victimes, de leur situation personnelle, sanitaire et sociale a donc été entreprise et n'a cessé de progresser […]. *Cela dit, il est tout aussi nécessaire de réfléchir et de débattre sur le sens du procès pénal en le distinguant clairement de celui du procès civil. L'heureuse évolution qui se développe depuis plus de*

vingt-cinq ans ne doit pas se faire dans la confusion des rôles. Il est légitime que la victime ait toute sa place dans le procès. La prise en compte de son préjudice justifie un accompagnement spécifique et une réparation juste. Mais il ne faut pas céder à la tentation de la transformer, selon les termes du doyen Carbonnier, « de sujet passif du délit en agent martial de la répression ». Pendant de nombreuses années, les fonctions de la sanction pénale, protéger la société, punir le coupable et permettre sa réinsertion, ont occulté les réparations ravalées au rang d'accessoire civil presque encombrant de la procédure pénale. C'était une erreur. Mais elle ne doit pas être réparée par la dérive, qui ne relève plus de l'hypothèse d'école tant certaines procédures illustrent ce propos, d'une mise en scène du malheur destinée à favoriser le deuil des victimes, au point de dénaturer la justice pénale transformée en catharsis, en simple instrument de vengeance collective et individuelle. Il n'est plus exceptionnel que des acquittements de cours d'assises ou des relaxes de tribunaux correctionnels, sans même qu'on analyse sérieusement les tenants et aboutissants du procès, soient stigmatisés et caricaturés au nom de victimes empêchées, par d'incompréhensibles décisions de justice, de faire leur deuil, comme si cet objectif, que chacun peut comprendre et ressentir au plus profond de lui-même, était l'objectif en soi du procès pénal. Le retentissement négatif de telles réactions est considérable dans les procès médiatisés. Ils donnent lieu à des commentaires publics non contradictoires, perçus comme des vérités judiciaires, qui sont de nature, lorsque le jugement ne répond pas aux attentes qu'ils expriment, à faire accuser la justice d'ajouter à la douleur des victimes. Sans compter la certitude alors communément partagée que l'institution judiciaire s'est fourvoyée dans quelque obscure lutte d'influences qui l'ont pervertie pour faire triompher l'injustice. Attention ! Progressivement, la victime devient l'âme du procès pénal et de ses suites. La justice puise pourtant une grande part de sa légitimité dans la distance, l'analyse et l'impartialité, autant de qualités qui constituent des remparts contre l'erreur judiciaire. Pousser trop loin une logique qui accorde à la victime, même indirectement, la conduite du procès, se retournera tôt ou tard contre elle.

Et puis, il y a l'opinion publique, cette « prostituée qui tire le juge par la manche », disait Moro-Giafferi. Il fallait un coupable ou la *catharsis* nationale n'aurait pas lieu, il fallait un coupable pour réparer les errements de la police, il fallait un coupable pour l'image de la galerie Saint-Éloi, il fallait un coupable pour faire le deuil, il fallait un coupable parce qu'Abdelkader Merah incarne par défaut le mal absolu.

Il est celui dont on a besoin pour se convaincre collectivement que le mal a un visage et qu'on peut ainsi l'éradiquer.

Il est celui dont on a besoin pour se donner l'illusion qu'on peut conjurer le sort, je devrais dire le mauvais sort.

Au Café du commerce, Monsieur le Président, Mesdames, Monsieur, c'est au pire une balle dans la tête, c'est au mieux un procès sommaire où l'on va pouvoir vociférer et applaudir, un procès sans défense, ou avec une défense mutique.

Vous avez évoqué Nuremberg, vous avez évoqué le procès Eichmann. Personne au procès Nuremberg n'a été traité d'« animal », chaque accusé a eu droit à un avocat, trois hommes proches de Hitler ont été acquittés.

Ma crainte, c'est que la haine, qui vous est interdite, lui interdise la justice. Aurez-vous la même exigence en termes de preuve dans ce procès que dans un autre ?

Le 20 avril 1794, le comité de salut public institua à Orange un tribunal révolutionnaire, son président, le dénommé Jean Fauvety, entreprit immédiatement de dénoncer à Robespierre l'un de ses assesseurs. Vous savez ce qu'il dit de lui ? Dieu vous garde de cela, Mesdames et Messieurs : « Meilleret ne vaut rien comme juge, il lui faut des preuves. »

Le terrorisme nous a déjà anesthésiés, il a libéré tous les populismes. Politiquement, la parole est aujourd'hui décomplexée.

Hier, l'excellent Ménard, maire de Béziers, martèle qu'il faut être « blanc et chrétien pour être français ». Avant-hier, c'est l'apéritif « saucisson-vin rouge », plus récemment, c'est « la République, c'est deux fois des frites » ou l'idée folle qu'on puisse distinguer les Français de souche des binationaux.

Ou encore l'idée, comme l'a merveilleusement plaidé Antoine Vey, de sortir de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme qui nous honore.

Mais, vous savez, la Justice n'est pas en reste. On a condamné à des quatorze mois, quinze mois, un an, huit mois, six mois des gamins qui avaient seulement gueulé « Allahu akbar » comme on pouvait gueuler « mort aux cons » et « mort aux flics » en 1968.

Des gamins, et le Syndicat de la magistrature est intervenu en janvier 2016 pour dire « attention, répression ferme, ça ne signifie pas forcément emprisonnement, attention à l'immédiateté ».

Et dans ce dossier, dans celui qui nous occupe, vous croyez que la parole n'est pas décomplexée ?

La parole de la Police, qui vient vous dire ici : « j'ai le sentiment ». Monsieur, si vous étiez devant une juridiction anglo-saxonne, vous n'auriez même pas le droit de l'exprimer. Le sentiment de quoi ?

Et Monsieur le Président, merci d'avoir rappelé à cet officier de police judiciaire, au service de la vérité et de la preuve, qu'un sentiment n'était pas une preuve. Vous l'avez fait à plusieurs reprises.

Vous, Madame l'Avocat général, votre réquisitoire a été ponctué hier de : « ce n'est pas une preuve mais… », mais quoi ?

Le juge d'instruction Tessier, qui ose vous dire, avec la bonhomie qui est la sienne : « mais c'est une question d'interprétation ». C'est vertigineux, et si le Code de procédure pénale ne vous suffit pas, faites-vous aider de saint Augustin, il a dit : « Juge ce que tu vois, mais laisse Dieu juger ce que tu ne vois pas. »

Ce qui n'est pas prouvé, Mesdames et Messieurs, n'existe pas, ici comme à la 23e Chambre correctionnelle, que, hélas, je n'ai plus l'âge de fréquenter.

Certaines affaires rendent fou, elles génèrent des emballements qui nous dépassent. Je vous ai préparé un autre texte, je vais être plus bref que prévu parce qu'ils ont tout ratissé, merveilleusement ratissé.

[J'évoque alors les plaidoiries d'Antoine Vey et d'Archibald Celeyron, qui m'ont précédé.]

Robert Badinter, dont le nom revient maintenant pour déplorer, au Café du commerce entre l'odeur de l'anis et du café, qu'il ait fait abroger la peine de mort dans notre pays. Robert Badinter intervient pour défendre Patrick Henry. Personne n'a voulu le défendre, il n'intervient pas pour le pognon, il le fait gratuitement. Et voilà ce qu'on va écrire, ça, c'est la grande classe, confrère[1]. Ce n'est peut-être pas du Varaut, mais c'est du Jean-Denis Bredin, n'en perdez surtout pas une miette, vous qui êtes l'arbitre des élégances :

Que les parents de Philippe Bertrand soient emportés par la douleur, qu'ils appellent vengeance, qu'ils attendent que meure sans formalité l'assassin de leur enfant, ce serait plus que normal, légitime. La colère des victimes est légitime. Et aucun d'entre nous ne sait ce que, plongé dans la même souffrance, il dirait et il ferait. Que la population d'un quartier, d'une ville partage cette colère, cela se comprend aussi. Tous ceux qui sont assez proches pour avoir connu l'enfant tué, sa maison, son école vivent, d'une certaine manière, dans le drame : ses images sont sous leurs yeux. Chacun sait, hélas, que nous ne sommes concernés que par des souffrances voisines : tant d'enfants meurent, dans le monde, de manière atroce, sans que notre joie de vivre soit jamais altérée ! Au moins, ne nous indignons pas quand, au niveau d'une cité, d'une région, se manifeste un peu de solidarité : et même si cette solidarité s'exprime dans la colère. Que tous ceux, en France, qui ont peur pour leurs enfants, et pour eux, crient à la mort, parce qu'ils s'imaginent que la mort sera exemplaire, qu'ils supplient la guillotine de protéger leurs enfants, cela s'excuse. La paix publique a été une longue et difficile conquête. L'insécurité dans la rue, dans les maisons, c'est une terrible régression. Il est juste qu'elle soit ressentie comme telle. Et nous savons aussi que l'enfant est au cœur de notre société moderne, comme il n'a jamais été : le point de gravité de notre civilisation. Sur lui s'est repliée toute l'affectivité qu'ont libérée le déclin du sentiment religieux, la disparition progressive de tous les groupes sociaux. En France, en

1976, la famille est la seule sociabilité. Dans notre société d'égoïsme, l'enfant est le refuge de l'amour. Dans une société sans rigueur, il est le symbole de la pureté. L'assassinat d'un enfant, c'est bien le crime inexpiable, le crime contre tout ce qui nous reste. Comment ne pas comprendre l'appel à la vengeance ? Mais que le ministre de l'Intérieur y participe, qu'il se déclare prêt à faire marcher la guillotine, alors qu'il ne sait rien, ou presque, de ce que révélera l'instruction pénale, rien de la responsabilité pénale du criminel, que le ministre de la Justice nous promette une instruction rapide, une justice expéditive « en trois mois », se mêlant de ce qui ne le regarde pas, car c'est l'affaire du juge d'instruction, et de lui seul, de faire son travail dans le temps nécessaire, et le ministre de la Justice n'a ni ordre ni conseil à lui donner ! Que ces deux ministres d'État, chacun avec son tempérament, l'un brutal, l'autre enveloppé, hurlent avec les loups, cela ne se comprend ni ne s'excuse. Gouverner, ce n'est pas recueillir, pour y trouver profit, la peur qui nous fait perdre raison, la haine qui nous rend incapables de vraie justice. Gouverner, ce n'est pas nous flatter ni nous ressembler quand nous devenons médiocres. Qu'une partie de la presse ait fait le même et médiocre métier, qu'elle ait alimenté la colère en détails inventés, en interviews insupportables, en commentaires destinés à faire peur, à faire mal, et surtout à faire vendre. Qu'elle se soit dégradée jusqu'à célébrer la haine et regretter qu'il y ait des juges là où il suffirait d'un bourreau ; qu'elle ne se sente d'autre mission que de suivre l'opinion publique, de l'exaspérer, quand il faudrait l'éclairer et la retenir, car elle devient féroce : cela non plus ne se comprend ni ne s'excuse. Que des avocats refusent de remplir leur mission, sous le prétexte qu'une cause est « implaidable », en vérité pour des raisons trop évidentes, cela non plus ne s'excuse pas. La seule justification de l'avocat, c'est d'essayer d'être, partout et toujours, la « défense », d'être présent aux côtés de tous, et même du pire d'entre nous, surtout du pire d'entre nous, qui n'a plus rien, ni foi, ni conscience, ni droit, ni ami, ni juge, quand la haine et la colère l'emportent à la mort. Être avocat, messieurs qui ne défendez jamais, sans doute, que des veuves et des orphelins, ce n'est pas justifier, ce n'est même pas excuser. C'est interdire à la haine d'être présente à l'audience. C'est amener, tenter d'amener le juge à rester juste. C'est veiller au respect des lois. C'est peser les

responsabilités. Qu'est-ce que cela signifie faire grève, défiler dans la rue, en appeler au respect du rôle nécessaire de l'avocat, si nous cessons d'être avocat quand cela cesse d'être commode ? Cette collective dérobade, nous l'avons ressentie comme une humiliation. Il y a plusieurs manières de défendre la vie de nos enfants. En assurant la sécurité publique, oui ! En punissant ceux qui les agressent, ceux qui les tuent, oui encore, quand des juges sans colère ni vengeresse précipitation les auront estimés coupables. Mais défendre ceux que l'on aime c'est aussi, c'est surtout leur construire un monde où la justice prime sur la violence, le courage sur la lâcheté, la politique sur la démagogie. Le monde que nous préparent, avec leurs discours haineux, leurs vitupérations serviles, leurs dérobades, ces politiciens, ces journalistes complaisants, ces avocats qui refusent de l'être, c'est un monde sinistre. On ne défend pas la vie en travaillant à l'avilir.

Ce procès, Monsieur le Président, Mesdames, Monsieur, n'est déjà plus un procès ordinaire.

Quatorze policiers, qui portent un numéro, dont certains préfèrent la télévision à la justice, tout cela scénarisé pour donner le sentiment, si c'était encore nécessaire, d'une dangerosité supplémentaire. D'ailleurs, quelle image vont-ils donner à la population, ces policiers, s'ils sont incapables de se protéger eux-mêmes ?

Ces policiers qui lisent un texte, ces avocats des parties civiles procureurs de droit privé, mais cela est devenu classique, qui invoquent La Mecque, le doigt levé, les yeux baissés, la circoncision, la vidéo de Daesh, ces surenchères médiatiques des suspensions d'audience dénoncées par certaines victimes elles-mêmes.

L'avocat général qui, avec l'aide de ses préparateurs de Science-Po, nous fait faire un tour dans l'Histoire, la géographie et que sais-je encore, qui évoque durant trois quarts d'heure de son réquisitoire des éléments dont il n'a pas voulu débattre à l'audience. Peu importe d'ailleurs les dates de prévention, c'est une règle qui n'a plus cours ici.

Car, au fond, ce qui vous est proposé, mais c'est normal puisque Madame l'avocat général est une mathématicienne avertie, c'est la règle de l'axiome. Vous savez ce que c'est que l'axiome ? C'est

quelque chose qui ne se démontre pas, ou plus exactement c'est quelque chose dont il est impossible de démontrer le contraire.

C'est-à-dire qu'en réalité, d'une certaine façon, tout le discours consiste à dire qu'il est tellement osmotique, tellement proche, le frère, le père, le mentor, le coach comme on dirait aujourd'hui, le donneur de conseils, l'instigateur, qu'on lui dénie toute humanité, à Abdelkader Merah, en ce sens qu'on lui dénie toute singularité.

Or, ce qui fait ce que nous sommes, c'est que nous sommes singuliers, non, là il est son frère, criblé de balles, que l'on ne pourra pas présenter au chagrin des victimes.

J'affirme que si Abdelkader Merah est ici, c'est parce que son frère est mort. Et j'affirme que si Mohammed Merah était dans le box, il y serait seul, Madame l'avocat général.

[…]

Vous allez rendre une décision dans deux jours, est-ce que je sais ce que vous allez dire, Madame ? Est-ce que vous allez dire comme votre voisine ? Vous êtes magistrats, vous avez la même formation, vous avez les mêmes valeurs, vous rendrez une décision, est-ce que cela m'autorise, moi, à savoir ce que vous vous êtes dit ? Cela ne s'appelle pas la taqiya chez vous mais le secret du délibéré.

Mais vous comprenez, c'est comme ça que l'on raisonne. Et je veux vous démontrer à quel point il y a eu un acharnement, il fallait absolument qu'Abdelkader Merah soit jugé. Ceci étant, je vais quand même vous dire quelque chose, je le dis de la façon la plus solennelle aux victimes.

En renvoyant Abdelkader Merah sans preuve, et vous savez qu'il n'y a pas de preuve et certains d'entre vous le disent, on s'est un peu moqué de vous. On pouvait dire malheureusement : « Abdelkader Merah n'ira pas aux assises » ; on pouvait surtout dire : « Malheureusement Mohammed Merah n'ira pas aux assises, vous n'aurez pas droit à ce procès, vous ne pourrez pas faire le deuil, en tout

cas vous ne pourrez le faire qu'à travers la mort de Mohammed Merah, on n'a pas suffisamment d'éléments. » On pouvait vous dire ça, plutôt que vous faire croire pendant cinq ans que ça tenait à la colle !

[…]

Et puis je vais même vous dire autre chose, il y a une grande malhonnêteté dans cette histoire.

Il y a trois hypothèses : soit il n'a rien fait, il n'a pas donné de conseils et j'inclus dans cette hypothèse que vous n'avez pas la preuve qu'il a fait quelque chose. Soit il a donné des conseils à son frère. Alors, soit ce sont des conseils pour le djihad de façon générale et c'est dix ans *[c'est le maximum de la peine prévue pour association de malfaiteurs délictuelle],* soit ce sont des conseils pour les crimes d'assassinat, et là, l'association de malfaiteurs ne sert à rien, car elle est punie de vingt ans et elle ne sert à rien, car si vous retenez ça évidemment vous retiendrez la complicité d'assassinats.

Mais que l'on ne vous ait même pas permis intellectuellement, et je ne plaide pas un subsidiaire, de vous poser la question de savoir si à un moment il n'avait pas pu dire des choses à son frère, correspondant à une association de malfaiteurs non terroriste. Ces questions, vous vous les poserez, car le président a découpé les questions d'une certaine façon. C'est scandaleux, mais vous n'avez pas du tout envie d'en entendre parler.

[M'adressant à l'avocat général :]

Et non ce n'est pas qu'une erreur de plume, parce que même dans la garde à vue d'Abdelkader Merah on ne lui a pas notifié l'association de malfaiteurs, parce qu'à l'origine il n'a jamais été question d'assassinats, c'est une association de malfaiteurs correctionnelle et le juge y a ajouté assassinats et le parquet y est revenu à la fin. Peu importe.

Et puis pourquoi Mohamed Mounir Meskine, à un moment où il se voit reprocher par les services de police, au présent de l'indicatif, une culpabilité et contre qui on peut retenir et on retiendra d'ailleurs le

temps de sa détention, la religion, le scooter et le blouson, pourquoi n'est-il pas mis en examen pour complicité d'assassinats ? Je ne sais pas.

Et pourquoi Abdelkader Merah ne se voit-il pas reprocher les braquages de son frère, puisqu'il sait tout, puisqu'ils sont osmotiques, puisqu'il est le coach, le mentor, le père, celui sans lequel l'autre n'est capable de rien ?

Curieuse conception de la responsabilité pénale, qui n'est jamais collective mais individuelle. Vous avez le droit de tout penser, mais vous n'avez rien.

Ah, ils ont parlé « sérieusement » au football ? La belle affaire !

Et puis alors, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt, quand je disais au juge : « Mais qui sont les autres membres du groupe ? – Lisez mon ordonnance. – Mais je l'ai lue. » À un moment, il s'est braqué, il ne voulait plus répondre.

Il y avait un mort, c'était Mohammed. Et puis maintenant il y en a deux autres, il y a trois cadavres dans le groupe. Alors que vous nous avez baladés toute l'audience avec vos Clain, Corel, Essid[2], vous dites en plus hier dans votre réquisitoire, et j'étais sidéré, « vous nous avez rabâché les oreilles », mais c'est vous qui n'avez pas arrêté d'en parler.

Madame l'Avocat général, il y a une conception de la justice que je déteste vraiment. C'est celle qui consiste à arriver avec son dossier et à ne rien changer. Il y avait des choses qui avaient été dites ici, le 4 mars, le match de football, mais rien ne bouge !

Vous sortirez d'ici comme vous êtes entrée ici. Je voudrais quand même vous lire avant de m'asseoir ce qu'avait écrit Mme Stankoff[3] :

Attendu que par ailleurs, les faits ont exceptionnellement et durablement troublé l'ordre public, que, néanmoins, ce critère doit s'apprécier au regard de l'implication de chacun, que Mohammed Merah a toujours déclaré avoir agi seul, que les éléments du dossier ne permettent pas d'attester sa présence lors des agissements de son

frère, que ses empreintes n'ont été retrouvées sur aucun objet ayant servi ou ayant été destiné à favoriser les agissements de Mohammed Merah, que les relations entre les deux frères étaient fluctuantes, qu'il n'est pas établi que Mohammed Merah aurait clairement énoncé ses intentions, que dès lors le trouble persistant occasionné à l'ordre public ne doit pas s'opposer à l'examen d'une éventuelle demande de mise en liberté.

Vous savez ce qu'il en est advenu, parce qu'il avait un domicile et que la police est allée voir celui qui généreusement voulait l'héberger et lui a clairement fait comprendre que ce n'était pas tout à fait dans son intérêt. Et vous savez ce qu'a dit Mme l'Avocat général hier, vous avez été attentifs, elle a dit que « Mme Stankoff ne connaissait pas les fichiers ». Les fichiers dont le juge d'instruction a dit que ce n'était pas la peine de les traduire, car ils ne servent à rien.

Ça m'a quand même fichu un peu la trouille, pardon de vous le dire, je vous parle librement, Mme Stankoff a disparu ensuite deux ou trois fois, puis elle est revenue, je n'en saurai pas plus.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, le jour où je quitterai ce métier, mais pas tout de suite je vous rassure, il y a quelques images fortes que j'emporterai avec moi.

Ici à cette barre, le dos tourné, j'ai vu M. Bot, procureur général, les mains jointes – ça faisait la une de *Libération,* si vous trouvez l'image elle est magnifique, on dirait un saint –, annonçer dans l'affaire d'Outreau un acquittement qui n'avait pas été prononcé.

Mme Mondineu, présidente de la cour d'assises, a exprimé sa colère devant la commission d'enquête parlementaire.

Le même procureur Bot, qui avait fait applaudir un juge d'instruction qui n'avait pourtant pas très bien travaillé.

J'ai vu aussi, à la place qu'occupe Mme l'Avocat général, M. Janier raconter devant la commission d'enquête parlementaire qu'il savait, lorsque l'affaire d'Outreau est arrivée, qu'il n'y avait que des innocents, alors qu'il avait promis la condamnation d'une dizaine de personnes.

Parfois, voyez-vous, l'image de l'Institution amène des comportements qui sont assez singuliers.

Alors, je vais m'asseoir dans quelques instants, mais je voudrais avant répondre, et je me mordrais la langue si je ne le faisais pas, à l'un de mes confrères.

J'ai eu la curiosité d'aller sur son site Internet et j'y ai vu qu'il était « avocat des victimes ». Et moi je pensais naïvement qu'on était avocat, voyez-vous, eh bien non, ça existe, des avocats de victimes.

Et lorsqu'on parcourt ce site, on peut y égrener toutes les qualités professionnelles qu'il s'est attribuées, exception faite de la modestie.

J'accepte l'idée d'être la honte du barreau, étant à cette place, et même le déshonneur de la profession. Et vous êtes sans doute la gloire naissante de cette époque dans laquelle je ne me reconnaîtrai jamais.

Je voudrais quand même, si vous me le permettez, insister quelques petites secondes. J'aimerais remercier les deux gamins qui m'accompagnent, je vous jure, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'ils sont venus de leur plein gré.

Ils ont une carrière à faire, ils seront indéfectiblement affectés par cette affaire, ils sont venus parce que, ne vous en déplaise, ce sont de vrais avocats !

Mon ami Alain Furbury, que tu as bien connu, Simon Cohen[4], un jour on avait brûlé sa voiture à Perpignan, car il plaidait pour Van Geloven. Il m'a dit : « Tu vois, parfois les crachats sur une robe d'avocat c'est mieux qu'une légion d'honneur. » Voilà, je vous décore tous les deux.

Et puis on n'entre pas dans une affaire comme ça par hasard, c'est Paul Éluard qui dit qu'il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous. Et je voudrais vous raconter une toute petite histoire, car la rumeur dit qu'il n'y a pas de preuve, tout le monde le sait, mais que vous n'oserez pas l'acquitter.

La rumeur est souvent très injurieuse. D'abord, vous n'êtes pas la Cour de sûreté de l'État, et puis je voudrais vous dire deux petites choses sur le courage, personne ici ne risque rien.

Quand mon père est mort, j'ai été élevé par ma grand-mère qui se prénommait Louise. Elle avait dans une armoire une petite boîte de biscuits métallique dans laquelle il y avait des lettres rédigées à l'encre violette d'une merveilleuse calligraphie. C'était celles de deux petits enfants juifs qu'elle avait cachés pendant la guerre.

J'ai essayé de faire inscrire son nom sur le monument Yad Vashem, mais je n'y suis pas parvenu, car on n'a pas réussi à identifier ces enfants, qui sont sûrement aujourd'hui très âgés.

Je vous raconte cette histoire, car je me suis toujours demandé si j'aurais eu le courage qu'elle a eu, et je n'en suis pas du tout certain. Pas du tout.

Être ici, qu'est-ce qu'on risque ? Moi, quelques clients de moins, quelques menaces de plus, mais je suis rassuré puisque de toute façon vous ne les avez même pas prises[5], Madame l'Avocat général, vous n'avez même pas voulu les voir, vous ne vous êtes même pas levée pour dire un mot, je l'aurais fait pour vous, et Dieu sait pourtant que je ne vous aime pas beaucoup.

Je n'ai pas le sentiment d'être Pierre Masse aujourd'hui, il est mort à Auschwitz le 5 octobre 1942, c'est un avocat parisien qui avait résisté ; et André Morelli, dont on a oublié le nom, est un procureur de Carcassonne qui est mort le 17 février 1945 à Dachau. Nous n'avons aucune excuse pour ne pas faire ce que notre conscience nous dicte de faire.

Le courage judiciaire, c'est Roger Le Loire, qui quitte la galerie antiterroriste parce qu'il ne supporte plus d'y voir ce qu'il y a vu. Un jour, un dossier de Marion[6], la perquisition de M. Kraouche, patron de la Fraternité algérienne, un islamiste, et il y a dedans un document qui émane des services de police, on l'identifie parce qu'il y a un petit défaut sur la photocopie. Il y a un policier qui va voir M. Le Loire et qui lui dit : « Ils ont mis ça dans la perquisition. » Il n'a pas couvert contrairement à d'autres, et il est parti.

Et puis dans l'affaire Érignac, quand ils ont tous défilé, Roger Marion et toute sa sale équipe.

Au premier procès, le président n'a pas voulu leur poser de questions pour ne pas les déranger, et en appel on a eu M. Jean-Pierre Getti. Il s'est arrêté sur un procès-verbal du 18 août qui relatait une affaire qui s'était en réalité déroulée en novembre de l'année suivante.

Il s'est posé quelques questions, il les a posées, et Jean Castela a été acquitté. Vous voyez, ça existe, le courage judiciaire, c'est simple et puis c'est d'autant plus facile, je l'ai dit, nous n'avons aucune excuse à ne pas faire ce que notre conscience nous dicte.

J'ai fini.

Madame Ibn Ziaten[7], vous avez dit qu'on devait résister. Si les règles qui sont les nôtres n'ont plus cours, alors le terrorisme a gagné.

Monsieur le Président, Mesdames, Monsieur, si vous condamnez Abdelkader Merah, vous aurez jugé sans doute, mais vous n'aurez pas rendu justice.

Justice sera morte, ou gravement blessée.

Parce que, Monsieur le Président, nous nous serons couchés.

Jeudi 2 novembre 2017, le verdict tombe. La cour d'assises spéciale de Paris estime qu'Abdelkader Merah n'est pas coupable de complicité d'assassinats. Toutefois reconnu coupable d'association de malfaiteurs terroriste et de vol en réunion d'un scooter, il est condamné à la peine maximale de vingt ans de réclusion criminelle dont deux tiers incompressibles.

En acquittant Adbelkader Merah du crime de complicité d'assassinat, la cour d'assises rappelle que, même dans les affaires de terrorisme les plus graves, la preuve et la règle de droit ne sont pas reléguées au rang d'accessoires. Les juges, et c'est à leur honneur, ont résisté à la pression de l'opinion publique.

Moins de vingt-quatre heures après le verdict, le parquet général de Paris a fait appel. Il y aura un nouveau procès Merah.

L

Liberté

« Les terroristes ont quelque peu gagné. Nous consentons un recul de nos libertés publiques. » « Je me méfie du modèle sociétal que d'aucuns nous proposent actuellement, des discours formatés, stéréotypés. » « Lorsqu'on est avocat, il faut se méfier du pouvoir. »

Si nombre de philosophes en ont fait la réflexion centrale de leurs recherches, si moult juristes s'attellent à la garantir – la vocation de la loi générale à s'appliquer *erga omnes*[1] serait le gage de notre liberté individuelle, qui s'arrête là où commence celle des autres –, une chose est certaine : définir la liberté en quelques lignes est une entreprise impossible.

En s'appuyant sur une vision un peu manichéenne et caricaturale, on peut attendre d'un avocat qu'il s'exprime sur le terrain de la privation de liberté, sur celui de la prison. Je ne dérogerai pas pour l'heure à cette attente. Je pense que même un assassin peut avoir la liberté de mentir à ses juges, s'il s'agit du reste de sa dernière liberté. Je trouve scandaleux qu'en droit commun un juge ait la possibilité – et ne s'en prive pas – de sonoriser une cellule pour écouter une personne incarcérée. Je bondis devant les conditions de privation de liberté indignes qu'aucun politique n'ose évoquer. Comment accepter qu'un type aille aux toilettes à l'abri d'un rideau dans une cellule où les quatre autres détenus sentent et entendent ? Où est le respect de l'homme ?

Je plaidais pour Nino Ferrara, en isolement total[2]. Privé pendant sept ans du droit d'entrer en contact avec un être humain, il ne pouvait ni voir ni embrasser sa propre mère lorsqu'elle se rendait au parloir, des vitres teintées l'en empêchaient. Cet homme n'avait pourtant pas la moindre goutte de sang sur les mains. Il avait cambriolé, s'était un peu moqué des policiers qui lui couraient après et s'était évadé dans des conditions spectaculaires. On ne lui a pas pardonné. Devenu à son corps défendant l'ennemi public numéro un, il a chèrement payé ses frasques.

À l'un de ses procès, je me souviens avoir interpellé l'avocate générale dont on savait qu'elle s'investissait pour la protection des singes bonobos, ces primates qui pour régler les conflits font l'amour face à face comme des êtres humains, je lui ai dit que si l'on enfermait les bonobos dans les mêmes conditions, des milliers de manifestants se mobiliseraient et qu'il y aurait bien quelques imbéciles pour me dire que le singe, lui, il n'a rien fait. J'enfonce là des portes déjà ouvertes, mais de telles conditions de privation de liberté ne peuvent améliorer un homme qui y est soumis.

La liberté est essentielle à ma vie, je m'en sens viscéralement amoureux. Je veux être un homme libre et je pense m'en être donné les moyens : le métier d'avocat m'a permis de me réaliser pleinement en tant que tel. Je choisis d'accepter ou de refuser une affaire, d'adopter un système de défense ou de ne pas l'adopter, je dispose d'une totale liberté d'expression ; on ne peut parler de liberté sans liberté de parole. Souvent, nous rêvons de liberté sans la vivre. Nous nous imaginons partir, larguer les amarres, traverser les océans et les grands espaces, alors que la liberté est à côté de notre oreiller, dès le réveil.

Il y a peu de temps, l'âge incitant à la réflexion, je me suis aperçu que j'avais consacré ma vie à défendre la liberté des autres, que cette notion de liberté était toujours présente consciemment ou non chez moi, qu'elle était le moteur de mon action, et que je n'entendais laisser à personne le soin de définir ce qu'elle était. Lorsque j'ai tourné dans le film de Claude Lelouch *Chacun sa vie,* certains de mes confrères ou magistrats ont estimé que cela n'était pas dans les codes. Si j'avais choisi de jouer au golf, personne ne se serait exprimé contre ! La liberté ne peut se vivre sans la tolérance de ce que nous sommes, je suis très soucieux de cette compréhension qui m'a toujours interdit de militer dans un mouvement politique : à un moment donné, j'aurais pu sentir que l'appareil me dictait une ligne de pensée qui n'était pas la mienne et si dans la vie collective il m'est arrivé ponctuellement de signer des pétitions, je ne suis toutefois pas un grand pétitionnaire. De la même façon, je n'aurais pas envisagé d'être magistrat, je n'aurais pu recevoir des ordres du parquet. Le parquet est hiérarchisé – c'est l'une de ses caractéristiques –, les magistrats reçoivent des ordres de leurs

supérieurs hiérarchiques, le garde des Sceaux peut dispenser des ordonnances, des directives. Je ne peux me reconnaître dans une telle structure.

Notre époque est porteuse d'un phénoménal formatage de la pensée et des mots, d'une conception réductrice des idées qui m'inquiètent. C'est peut-être une opinion un peu paradoxale – pour les enfants, la liberté consiste à se trouver hors de la surveillance parentale, à faire ce qu'ils ont envie de faire sans contrainte –, il me semble pourtant que la liberté telle que l'on peut – et non que l'on veut – la vivre est un effort constant, une exigence. Peu de gens sont réellement libres ; beaucoup demeurent engoncés, ne veulent ou ne peuvent s'exprimer. Selon la psychanalyse, nous obéirions toute la première partie de notre vie à des schémas dont la liberté serait l'aboutissement. La liberté demande une maturation, des choix et des erreurs nécessaires. Il est difficile d'être libre jeune, on ne choisit pas ses modèles, on veut *faire comme,* on effectue nombre d'actes par obligation… Avec l'âge, certains s'en affranchissent, ce n'est pas, hélas, le cas de tout le monde.

C'est à la fois un avantage et un inconvénient majeurs : le métier d'avocat fait mûrir et vieillir très vite ! Lorsque vous avez vingt-trois ans et que vous êtes plongé dans l'horreur humaine, vous comprenez que les amours ont souvent une fin, qu'elles sont parfois tragiques, que tout n'est pas rose, que l'être humain peut être atroce, qu'il est un mélange d'obscurité et de lumière. C'est douloureux, cela se marie mal avec votre condition de très jeune homme qui cultive l'idéalisme, mais cette brutale projection dans une réalité d'une violence inouïe nourrit plus rapidement vos aspirations à la liberté.

J'ai adoré Jean-Louis Pelletier. Cet admirable avocat m'avait raconté qu'un jour où il plaidait et s'était levé tôt, il avait cheminé dans les rues de la ville de la cour d'assises, le pavé était humide, il avait observé une fontaine, était entré dans un bistrot, s'était accoudé au zinc, avait commandé un croissant et un café, et là il s'était rendu compte de ce qu'était aussi la liberté : de petits moments de grâce singuliers que nous négligeons parfois, qui nous échappent parce que nous nous laissons déborder par les obligations, ces impératifs du quotidien qui nous empêchent de regarder ce qui s'offre à nous. Je suis d'une nature

anxieuse, parfois dévoré par ces exigences dont je me dis une fois passées qu'elles n'avaient aucun intérêt mais qui m'ont entre-temps fait oublier ces moments de poésie. Se dire qu'il n'y a rien de vraiment grave, c'est aussi cela, la liberté. Claude Lelouch dit que le bonheur, c'est lorsque les emmerdes s'arrêtent ! La liberté est un bien tellement précieux… Nous n'en profitons pas suffisamment.

La liberté individuelle que j'évoque ne concerne que moi. La liberté publique où le terrorisme acquiert une place de choix dépend de nous tous. De ce point de vue, les terroristes ont quelque peu gagné : nous consentons au recul de nos libertés publiques (80 % des Français sont ainsi d'accord pour être mis sur écoute téléphonique, alors que c'est justement parce qu'ils n'ont rien fait de mal qu'ils devraient la refuser) et nous acceptons d'avoir peur puisque personne ne nous apprend le sang-froid, nul ne nous assure de notre force. Les esprits sont déjà marqués et la volonté des terroristes s'exprime clairement : nous asservir.

Indubitablement, nous ne sommes pas tous à la recherche de la liberté et les réseaux sociaux participent amplement à sa réduction. L'époque est à l'hyper-réglementation, à la transparence inculte, le secret est devenu suspect quand les libertés publiques se nourrissent aussi d'une forme de mystère que l'on est en droit de cultiver comme le chante Léo Ferré dans « Poète… vos papiers ! »

Non, la liberté n'est pas seulement une affirmation juridique. Elle se mérite. Elle nécessite un effort quotidien, une exigence – non pas un combat, le mot est aujourd'hui particulièrement galvaudé par les hommes politiques qui l'emploient sans avoir jamais rien combattu. Sans être utopiste, je me méfie du modèle sociétal que d'aucuns nous proposent actuellement, des discours stéréotypés…

Le pouvoir politique, judiciaire, médiatique m'impressionne et m'effraie. Je suis une sorte de libertaire à la Fréderic Taddeï[3], qui se définit lui-même comme un gauchiste de droite refusant qu'une idéologie cadenasse sa pensée, une catégorie un peu anar bien que les anars aiment l'ordre – Brassens rappelle qu'il traversait dans les clous, non pour le fait de traverser dans les clous, mais pour qu'aucun

gendarme ne l'interpelle[4] ! J'ai refusé toutes les propositions qui m'ont été faites de faire de la politique ou d'entrer en maçonnerie. Il existe déjà dans le cérémonial de l'avocat un aspect pesant défini par la règle de droit auquel il doit se plier (robe, fourrure, etc.), pourquoi en briguer d'autres ? J'ai forgé une forme d'allergie à tout cela.

Lorsqu'on est avocat, il faut se méfier du pouvoir, de tous les pouvoirs, et préférer l'homme aux causes.

M

Mère

« J'ai eu la chance de naître dans une famille de prolos. »

Oui, je suis un homme libre. J'admets ma fierté d'être avocat, d'avoir refusé la Légion d'honneur et la franc-maçonnerie, de dire ce que j'ai envie de dire, d'avoir des opinions politiques sans appartenir à aucun parti, de tourner au cinéma sans devoir, comme nombre de mes confrères, pratiquer le golf ou d'autres loisirs plus orthodoxes… Oui, tout cela, je le dois à ma mère. Son abnégation m'a donné ce sens de la liberté qui, d'une certaine façon, l'a libérée en retour.

Je viens au monde le 20 avril 1961 à Maubeuge, dans le département du Nord, fils unique d'Elena Moretti et de Jean-Pierre Dupond, que je perds quatre ans et demi plus tard, et bien que j'eusse aimé bénéficier de ce que l'on nomme des demi-frères, une expression que j'exècre, les choses ne se sont pas vraiment passées ainsi… Issue d'une famille de paysans pauvres, ma mère est née en 1936 à Castelraimondo[1], un petit village transalpin des Marches. Une misère indescriptible règne alors en Italie, personne ne s'étonne qu'une enfant non scolarisée, ou très peu, se voie confier dès son plus jeune âge la garde d'un troupeau de moutons.

Contraint par des conditions de vie plus que précaires et accompagné de son fils aîné, mon grand-père décide de quitter la région en quête d'un travail et d'une vie meilleure dans le nord de la France. Nous sommes dans les années 1950, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la France vit une période de prospérité économique avec priorité donnée à la reconstruction, le besoin de main-d'œuvre offre de réelles opportunités à ces immigrés prêts à se charger des sales boulots, ceux que les autochtones refusent d'assumer. Malade, ma grand-mère ne peut les suivre. Elle restera en Italie entourée de ses cinq autres enfants, puis de sa seule fille aînée lorsque les conditions matérielles des deux expatriés s'amélioreront suffisamment pour qu'ils puissent accueillir,

dans le cadre du regroupement familial, ma mère, sa sœur et ses deux frères.

La famille s'installe très vite. En ces années de forte croissance marquées par le développement de la consommation, l'immigration italienne constitue une véritable aubaine pour les entreprises. Ma mère n'est pas arrivée depuis trois jours que déjà elle est embauchée à la faïencerie, un labeur d'homme en réalité qui lui vaudra ces mains rudes et déformées de ceux qui ont trimé. Tous travaillent comme des forcenés, mais tous connaîtront avec le temps une forme de bien-être social et matériel, un véritable paradis au vue de l'extrême dénuement dans lequel ils s'étaient débattus. L'histoire familiale raconte ainsi comment ma mère et ma tante se seraient étrillées pour remporter l'unique soutien-gorge qu'elles se partageaient ; l'objet convoité se serait alors déchiré en deux, laissant piteuses les protagonistes. Des années après, elles en riaient encore… Pas un Noël ou une fête de famille sans la narration joyeuse de l'aventure du fameux sous-vêtement.

Je n'ai pas connu mon grand-père, il a été découvert le long d'une voie ferrée, très vraisemblablement assassiné, la position de son corps laissant peu de doute quant à l'origine du décès. Bien que mon oncle ait déposé une plainte pour un fait dont la qualification pénale semblait évidente, rien ne s'est passé, le monde se fichait pas mal à l'époque de cette main-d'œuvre laborieuse et bon marché. Ça, c'est l'injustice originelle, celle qui fonde une famille. Ce n'est pas un hasard si je suis avocat…

Puis ma mère a connu mon père. Ce jour-là, la petite commune organise un bal assorti d'un concours de Miss. Ma mère est une très belle femme, une beauté italienne avec quelque chose de Sophia Loren et de Gina Lollobrigida. Évidemment, je ne suis pas vraiment objectif, mais à quatre-vingts ans aujourd'hui, elle est toujours d'une incroyable beauté ! Elle participe donc au défilé et la voilà Miss : elle empoche le titre et la menue rétribution. Liesse générale, les copains de mon père le portent en triomphe… Leurs regards ont dû se croiser, toujours est-il que l'ouvrier des établissements Vallourec et la belle Italienne ne parlant pas un mot de français se rencontrent à cette occasion, se

fiancent puis se marient. Dans la vie, il n'est pas toujours nécessaire de dialoguer quand les yeux en disent long !

C'est la guerre d'Algérie, mon père est appelé du contingent à Alger, il profite de l'appartement que lui confie l'un de ses supérieurs hiérarchiques de retour à Paris pour inviter ma mère à l'y retrouver. C'est la première fois de sa vie qu'elle prend l'avion, seule de surcroît – j'imagine les sentiments mêlés qui ont dû la traverser – et si elle est partie en solitaire, nous rentrerons à deux. Fabriqué à Alger. Bien des années plus tard, sillonnant l'Algérie pour mon métier, j'ai pu appréhender la dimension très particulière que ce pays revêt *de facto* pour moi.

Quatre ans et demi après ma naissance, mon père meurt d'un cancer, il avait vingt-huit ans. Ça, c'est la deuxième injustice originelle, celle dont on ne se remet pas ; ma mère ne s'en est d'ailleurs jamais relevée. J'ai quant à moi toujours pensé que mieux valait un père mort qu'un père absent, physiquement présent mais rationnellement manquant. Le père absent est un salaud ; le père disparu, un type formidable qui vous manque toute votre vie mais ne déclenche aucune sorte de ressentiment. Cette image idéalisée d'un père héros fidèle et protecteur m'a soutenu tout au long de mon existence, d'autant que je conserve de lui des souvenirs d'une incroyable précision, ceux de son hospitalisation à Villejuif[2] par exemple, j'avais pourtant à peine quatre ans, et bien d'autres réminiscences plutôt agréables encore, celles attachées à mes grands-parents paternels par exemple, des aïeuls formidables qui me racontaient à quel point mon père était un type bien.

À la suite de ce drame, ma petite vieille a cheminé dans la vie. Elle travaillait comme femme de ménage, j'observais ses comportements, ses attitudes et j'en ai vite conclu que je ne voulais pas de patron. Non qu'il n'y ait pas de contingences dans mon métier, les clients vous appellent… mais je ne voulais pas de supérieurs hiérarchiques, je refusais d'être noté comme un juge, et je savais déjà intuitivement, sans y avoir réfléchi, sans avoir posé de mots, à quel point je me voulais libre.

Dès l'âge de quatorze ans et pendant les vacances, j'enchaînais les petits boulots de toutes sortes, ce dont je me félicite aujourd'hui : ces expériences éclectiques valent plus que n'importe quelle École

nationale de la magistrature et, en réalité, je me sens chez moi partout. C'est entre quinze et dix-sept ans que je me suis vraiment rendu compte de ce que ma mère subissait en gardant le silence, je le ressentais viscéralement : les études étaient l'échappatoire obligée. J'avais falsifié ma carte d'identité pour acquérir l'âge légal du travail et m'étais fait embaucher trois étés durant aux *Glaces de Boussois,* l'entreprise où elle effectuait le ménage. La dernière année, celle de mon bac, la manufacture profitait de l'accalmie estivale pour nous faire décoller et remplacer les morceaux de feutre des portants en bois qui servaient de soutiens aux vitres. À l'époque, on utilisait encore ce fichu trichlo qui me rendait malade. « Donnez-moi un masque », avais-je réclamé au contremaître irrité qui m'avait alors rembarré sans ménagement. Ni une, ni deux, j'avais pris le seau, la pelle, tous les ustensiles à ma disposition et les lui avais balancés à la figure ! Ma mère avait très mal pris cette histoire-là, elle m'engueulait comme du poisson pourri : « Tu n'aurais pas dû, il ne faut pas faire ça, c'est mon chef… » Là, je me suis vraiment rendu compte de ce qu'était la condition ouvrière…

Ma mère a vécu une partie de sa vie par procuration. Jeune avocat, je reçois un jour un appel d'un gendarme que je connaissais : « Votre mère a été arrêtée pour excès de vitesse, elle est comme une lionne en cage, elle va retourner la camionnette ! » Ma mère ? Cette femme respectueuse de tout ? Jamais je ne l'avais vue dans un état pareil ! Jamais. Il y avait là comme une forme d'aboutissement. Son fils était devenu avocat ; elle n'était plus femme de ménage ; elle avait fait sa révolution. Je reste persuadé que si elle avait pu leur dire « allez vous faire foutre » – ce qui n'était pas dans son vocabulaire –, elle l'aurait fait. Mais elle a dû le penser très fort. Il est malgré tout terrible d'imaginer que l'on a vécu sa vie sans pouvoir réagir, en suivant consciencieusement tous les codes de l'immigrée, polie, gentille, qui dit « merci », qui ferme sa gueule, et qui ne peut faire autrement. La psychiatrie explique assez bien comment pendant des années on accomplit tout ce qui est en son pouvoir pour se conformer à ce que l'on attend de soi, jusqu'à ce moment précis où l'on se réveille et où l'on se révèle. C'est un passage réellement douloureux, ce que l'on appelle d'ailleurs à tort la crise du *middle aged* – elle n'arrive pas forcément là, elle peut éclater plus tôt.

Aujourd'hui, c'est cette facture que nous payons. Celle de l'humiliation et de la ghettoïsation, celle de la colonisation qui n'est peut-être pas la nôtre, mais n'a jamais été soldée, de ces gamins, témoins désabusés de l'exploitation et du chômage de leurs parents venus ramasser nos poubelles. Combien de temps nous a-t-il fallu pour reconnaître la responsabilité de la France dans les massacres de harkis restés en Algérie, la précarité des conditions d'accueil de ceux transférés en France ? Tout cela a un prix. Et naturellement, je trouve insupportable que des gosses sifflent « La Marseillaise », mais je peux aussi comprendre qu'il s'agit là d'une forme d'expression similaire à celle que l'on adopte pour dire à ses parents qu'on les aime. Certaines parties de notre population ont été ghettoïsées à un point tel qu'elles n'ont même pas droit à l'égalité culturelle et l'on bascule directement dans la violence lorsque l'on ne dispose plus des mots pour régler un différend, explique le linguiste Alain Bentolila[3]. Les mots sont pacificateurs, ils retardent le conflit. Sans tomber dans le poncif, il est certain que si, au lieu de dire « excusez-moi, monsieur », on dit « nique ta mère », les effets ne sont pas les mêmes ! Dans un cas, ça calme ; dans l'autre, ça excite. Nous sommes tous responsables de ce déficit lexical sans qu'aucun d'entre nous pris individuellement le soit. Nous avons laissé filer les choses sans jamais poser de vocables sur ce qui était en train d'advenir, nous avons trouvé le moyen de construire vite et bien des cités sinistrées où aucun d'entre nous n'aimerait vivre, puis nous avons durci le discours, radicalisé les positions avec un Nicolas Sarkozy annonçant : « On va nettoyer au Kärcher la cité[4] », ou un Jacques Chirac – dont tout le monde loue aujourd'hui les qualités – qualifiant les supposées nuisances du « bruit et [de] l'odeur[5] ». Dans les îles par exemple, en Guadeloupe en particulier, on ressent parfois le racisme, mais moi je n'ai jamais détenu aucun esclave ! Je n'ai qu'aversion pour l'exploitation de l'être humain. Lorsque dans la rue, un petit Rebeu me regarde de travers parce que je suis français de souche ou à demi Gaulois, toutes ces formes d'arrogance, d'incivilité dont nous sommes victimes au quotidien et qui renforcent cette sorte d'ostracisme, ce cercle vicieux dont le principe consiste à nous éloigner les uns des autres, toutes ces hostilités sont réellement insupportables. Oui, collectivement, nous payons ces choix de société et, hélas, les affaires de terrorisme ne sont pas là pour nous en détourner.

J'adorais Mourad Oussedik[6], un avocat parisien du FLN[7], les propos que nous avons échangés sont à replacer dans le contexte de l'époque – à l'ère du politiquement correct, nous n'avons plus droit à la plaisanterie… Lors d'une de nos conversations, je l'avais gentiment taquiné :

« Vous, les Arabes, vous nous faites tous chier ! Nous, les Ritals, nous nous sommes installés tranquillement, jamais nous ne nous sommes particulièrement signalés comme auteurs d'actes délictueux, etc. Vous, vous foutez la merde… »

Il m'a souri et a répondu :

« Pourquoi ? Vous, vous avez été colonisés ? »

Tout était dit. C'est tellement vrai et tellement compliqué… Comment règle-t-on ces questions aujourd'hui ? Certainement pas à coup d'anathèmes et de déclarations de va-t-en-guerre. Je participais avec la sociologue et romancière Kaoutar Harchi à une émission de Frédéric Taddeï – un journaliste que j'apprécie particulièrement. Je prends la parole – à quel point peut-on être stupide parfois :

« Il faudrait que les musulmans manifestent clairement leur désapprobation… »

Et cette jeune femme de me répondre :

« Mais vous voulez les faire défiler comment, les musulmans ? Avec un cache-poussière ? »

Elle avait raison. Comment faire ? Ce débat nauséeux sur l'identité nationale a également pourri notre cohésion. *Allez-y, dites-nous ce que c'est que l'identité nationale !* Mais comment a-t-on osé lancer une telle polémique ? Il faut voir ce que les préfectures ont ramassé comme tombereaux d'immondices. La porte était grande ouverte…

Dans ce déchirement des cités, il y a aussi les stups. Proposez donc un stage payé 200 euros à un gamin qui roule en BMW Série 5 et gagne 10 000 balles par jour net d'impôt : son choix sera vite fait. Libéraliser les drogues, des hommes politiques y réfléchissent, même Charles Pasqua[8] y avait songé à une certaine époque. Mais que fera-t-on alors de cette délinquance qui alimente les dix-huit millions de jeunes Français qui ne vivent pas là mais veulent du shit ? Où va-t-elle aller ? Brûler les petits des bourgeois dans le centre-ville ? Comme pour le déficit du

pays, nous sommes tous responsables, même si personne ne l'est individuellement. Spectateurs, victimes, nous avons laissé faire parce que, d'un certain point de vue, nous sommes tous satisfaits de la canalisation du trafic dans les cités. La question reste insoluble, elle mérite un niveau de réflexion à la hauteur des enjeux et ne peut se régler à coup d'anathèmes, de Kärcher ou de déclarations viriles. Comment a-t-on pu, en quelques années, détisser, détruire, dégrader ce qui était l'idée même de notre nation ? L'idée du vivre ensemble, cette pensée de bobo droit-de-l'hommiste du Café de Flore…

Restent deux façons de procéder. Soit l'on s'installe dans l'aigreur toute sa vie – imaginez ce que donnerait l'aigreur d'un juge –, soit l'on fait quelque chose de ces questions.

Une première anecdote illustre ce propos. L'usine où travaillait ma mère organisait une colonie de vacances à Abondance, en Haute-Savoie, là où se fabrique le fromage du même nom. Les fils de prolos prenaient leurs quartiers d'été dans cet établissement privé catholique nommé Sainte-Croix-des-Neiges[9], alors déserté par ses élèves habituels. Jeunes adolescents, nous avons fouillé les lieux, trouvé le listing des élèves qui y étaient scolarisés : des Lautrec – de la grande famille des vicomtes de Toulouse-Lautrec –, des Giscard d'Estaing, etc., puis découvert dans un certain nombre de chambres ces inscriptions : *« À bas les fils de la pègre. »* Ces petits cons savaient que les prolos allaient débarquer dans leur belle institution ! Évidemment, nous avons sûrement gravé quelques âneries nous aussi… mais aujourd'hui, lorsque je me penche sur ce genre d'incidents, sur toutes ces circonstances que je ne suis pas heureux d'avoir vécues, je sais néanmoins que j'en ai tiré quelque chose, qu'elles m'ont donné des ailes.

L'autre anecdote concerne une master class que j'animais avec Anne Sinclair :

« Moi, j'ai eu la chance de naître dans une famille bourgeoise, avait-elle révélé aux étudiants.

— Moi, j'ai eu la chance de naître dans une famille de prolos », avais-je répliqué.

Nous étions tous deux d'accord. Toutes les situations sont porteuses de sens et d'enseignements. La principale difficulté qui subsiste, c'est d'attraper ce satané ascenseur social, encore faut-il que le système le

permette : le prendre n'appartient qu'à soi, en avoir un dépend plutôt des structures. De ce point de vue, il me semble que les choses se sont sans doute améliorées et démocratisées.

N

Notoriété

« Être reconnu d'abord par les siens, voilà ce qui m'importe. »
« Il ne subsistera rien de mes plaidoiries. »

On peut être célèbre pour de très mauvaises raisons… Devenir populaire pour avoir eu des relations sexuelles dans la piscine d'un loft[1] où l'on demeure cloîtré et dont toutes les pièces sont équipées de caméras en activité vingt-quatre heures sur vingt-quatre ne présente aucun intérêt, bien au contraire. Dans leur course effrénée vers une éphémère notoriété, tant de jeunes gens se laissent prendre à ce véritable miroir aux alouettes et s'y sacrifient corps et âme ! Plutôt tolérant, je ne suis pas un censeur, je n'aime pas les fatwas. Il me semble pourtant que ces émissions font un mal considérable à la jeunesse en la laissant croire à une renommée fondée sur le néant, qui s'évanouit dès le retour à la réalité. La chute est vertigineuse, les participants plongent dans la dépression, certains se suicident, les producteurs n'y prêtent aucune attention : ils s'enrichissent sur le dos des infortunés concurrents. Je dis non à la notoriété à toutes fins. Être reconnu d'abord par les siens, voilà ce qui m'importe. Voilà aussi pourquoi je participe fréquemment aux colloques de jeunes avocats. La transmission, la légitimation par ses pairs priment sur cette reconnaissance médiatique à laquelle les avocats ne sont pas formés.

Peu d'avocats attirent effectivement l'attention des médias. Jacques Vergès, qui en son temps posa nu dans son bain moussant un cigare à la bouche, l'a cultivée. Le bâtonnier de l'Ordre lui ayant fait le reproche d'être trop présent dans les médias (« Vous n'avez plus qu'à vous mettre à poil dans votre salle de bains ! », s'était-il offusqué), l'avocat n'avait pas failli à l'injonction : dès la semaine suivante et en guise de provocation, il faisait la une de *Paris Match* dans le plus simple appareil. Mais je connais aussi de mauvais avocats portés un temps au

pinacle médiatique. La chose judiciaire intéresse tellement qu'il suffit parfois de claquer des doigts pour allécher les journalistes.

La notoriété d'un avocat ne se bâtit pas comme celle d'un joueur de foot sorti subitement du lot sans avoir eu le temps de comprendre le processus qui le dévore. Construite petit à petit, par paliers successifs, elle s'avère plus aisée à maîtriser, d'autant que l'avocat le sait bien : un jour, sa rhétorique dépassée par de nouveaux talents, il ne sera plus à la mode.

Ma notoriété n'entraîne pas le déchaînement démonstratif voué aux rock stars, elle demeure à dimension humaine. Je produis une œuvre fugace, une plaidoirie qui ne résiste pas au temps. Au sortir d'une audience, il m'arrive parfois de songer que j'ai très mal plaidé ou que le travail a été correctement accompli, mais sans plus. Personne ne peut alors me dire le contraire ou me chanter « Ramona » ! Et puis il existe des circonstances exceptionnelles où l'on entend les mouches voler, où les mots viennent et les silences remplissent leur mission, où l'on ressent l'adhésion des juges à l'écoute d'une parole convaincante. C'est un moment presque charnel ; Robert Badinter souligne du reste que convaincre, c'est jouir. Raconter, tenter de partager une telle expérience tombe toujours à plat : le contexte n'est plus le même, les interlocuteurs ne sont plus présents, etc. En réalité, cette conjoncture particulière n'appartient qu'à vous seul. Les rares occasions que j'ai eues de relire ce que certains journalistes considèrent comme de grandes plaidoiries – des textes publiés dans *Le Monde* par exemple – m'ont confirmé dans cette conviction : il ne reste rien de l'œuvre. Rien de son intensité portée par l'être habité. Certes, les mots y sont, mais ils y sont au même titre que les paroles d'une chanson sublime fredonnée par un quelconque interprète. Ce n'est plus la même chanson.

Hormis quelques interviews, il ne subsistera rien de mes plaidoiries, de mes trente-trois années de barreau. Là réside la beauté de ce geste éphémère un brin magique : un homme se lève, en défend un autre puis repart. J'entre dans la vie des gens que je défends, je veux pouvoir en sortir ensuite. Du reste, rares sont les clients avec lesquels j'ai conservé des relations, peut-être y en a-t-il cinq… Je me suis engouffré par effraction, sur une injustice, j'ai fait le job, l'affaire est réglée, la

personne tente de reprendre le cours ordinaire de sa vie : il est normal que je file.

Accéder à la notoriété, c'est se confronter à ses multiples aspects, brillants pour les uns, obscurs pour les autres. Ceux des petits privilèges de la vie qui vous offrent d'être interpellé dans la rue ; identifié dans le rétroviseur par un chauffeur de taxi qui vous demande si vous n'avez pas « un truc », parce qu'il a perdu deux points sur son permis de conduire ; appelé par un réalisateur pour tourner dans son film ; sollicité pour donner votre avis : ces aspects-là – la face brillante de la célébrité – ne sont pas désagréables, bien au contraire. Ils sont également le gage que votre nom circule et que vous aurez des clients. Le nier est un mensonge, une hypocrisie totale.

En contrepartie, la barre est haute et la pression violente. Votre plaidoirie est attendue, il s'agit d'éviter que l'on se dise : « Ah bon, ce n'était que cela… » L'attente à ne pas décevoir est d'autant plus cuisante que la notoriété est forte. Dans l'œil des jurés d'assises, je perçois fréquemment une forme d'impatience à me voir plaider : « Est-il comme à la télé ? » se demandent-ils, quand un monde sépare l'image de l'être. Lorsque je m'exprime à l'écran, je dois donc me montrer avare de ma parole, maîtriser mes interventions, ne pas m'exprimer sur tous les sujets au risque de passer pour un gourou –, je m'effraie régulièrement de ces animateurs de blogs qui pensent à dix-huit ans que la Terre entière va se nourrir de leurs pensées fertiles… « Tu veux me collariser[2], c'est impossible, je ne veux pas. Parler de temps en temps de sujets judiciaires, évoquer les thèmes qui me tiennent à cœur, bien sûr. Mais je dois faire extrêmement attention », ai-je ainsi répondu à la proposition de Marc-Olivier Fogiel[3] de devenir l'un de ses chroniqueurs.

L'autre aspect négatif de la notoriété, c'est l'immixtion dans la vie privée et l'intimité. L'exemple des photos volées du président de la République François Hollande, rue du Cirque, à Paris, est pour moi le plus troublant. En quoi cela nous intéresse-t-il ? En quoi cet homme, alors encore dans l'exercice de ses fonctions, n'a-t-il pas le droit à une vie privée ? D'une flagrante hypocrisie, les journalistes ont ridiculement excipé du fait que l'un de leurs confrères avait déjà publié

les photos. Et tout le monde les a reprises. Les plus hypocrites ont évoqué cette question non sous l'angle de la relation qu'entretenait le président avec cette femme qu'il allait rencontrer, mais sous l'angle de sa propre sécurité qui n'aurait pas été bien assurée !

En tant qu'avocat, citoyen et lecteur assidu de la presse, je constate le recul effarant de l'intimité individuelle. François Mitterrand a dû mettre les moyens de l'État – ce qui est certes discutable – pour se protéger de révélations au sujet de sa fille naturelle, Mazarine. D'Edwy Plenel à Carole Bouquet, mille personnes ont ainsi été placées sur écoute téléphonique. À mon corps défendant, j'ai également fait l'expérience de la mise en scène de ma vie privée, de cette violence ordinaire qui bafoue le droit inaliénable à l'intimité[4]. Entre l'être médiatique et l'être pudique, je fais le distinguo, je ne peux imaginer une confusion des genres. Pour autant, dans des conditions honteuses, ma relation avec Isabelle Boulay a été révélée par la publication de photos volées dans la rue. À l'évidence, nous n'avions pas choisi de livrer cette information. Il y a des moments dans la vie pour le faire et il s'avère de surcroît que ma compagne est mère d'un petit garçon qui, heureusement, connaissait l'existence de notre relation. S'exposer et donner prise à la curiosité présente de graves dangers, voilà la face noire de la notoriété qu'un avocat médiatique doit gérer sans y être préparé.

Mais être connu n'est franchement pas un calvaire, il s'agit simplement de ne pas se laisser déborder par les contreparties négatives de la renommée.

Je reçois un jour un coup de fil d'un parfait inconnu qui m'annonce tout de go :

« Ma fille fête ses vingt ans, je voudrais vous inviter à son anniversaire.

— Mais, monsieur, pardonnez-moi, j'ai déjà du mal à assister aux anniversaires de mes propres enfants, mon métier me prend beaucoup de temps, votre demande est incongrue ! »

Et « incongrue » n'était pas le mot qui me venait à l'esprit à ce moment-là… Il ajoute :

« Mais je vous paie !

— C’était incongru, mais là cela devient absolument vulgaire ! Vous voulez que je me mette nu dans un gâteau ? »

Certains s’autorisent décidément tout. Ils vivent avec l’image médiatique de l’avocat, d’une certaine façon cette image leur appartient, pourquoi ne pourraient-ils pas le traiter comme bon leur semble ?

L’une des raisons pour lesquelles j’ai choisi de faire ce métier et de m’exprimer publiquement est que j’ai rapidement compris que je n’irais pas « pécho » en boîte de nuit comme disent les jeunes. La lucidité est une morsure cruelle. La seule façon pour moi de séduire, c’étaient les mots. La gloire, outil de la séduction recherchée, se révèle comme une caresse furtive sur un ego fragile : elle fait du bien, elle procure de l’assurance, mais elle transforme aussi le regard de l’autre. La notoriété, c’est le double obligé de toutes les actions et c’est aussi un miroir déformant. C’est pourquoi je reste totalement et viscéralement attaché à l’amitié vraie, celle que j’entretiens avec des personnes que j’ai connues il y a bien longtemps. Ces amis-là se comptent sur les doigts d’une main – sûrement pas sur Facebook – et si je tue quelqu’un un jour, ils m’aideront à rouler le cadavre dans le tapis sans me dénoncer, j’en suis intimement persuadé ! Cela ne veut pas dire que les gens que je côtoie aujourd’hui ne peuvent devenir de vrais amis. J’ai rencontré des gens que j’aime, mais je veux avoir le sentiment que ce n’est pas « en raison de ». Si j’étais radié demain, si je partais en prison et que mon honneur était jeté aux chiens, je veux avoir la certitude que mes amis seraient là.

O

Opinion publique

« … Cette prostituée qui tire le juge par la manche. » « Ne succombons pas à l'immédiateté, la présomption d'innocence n'est pas un leurre ; elle nécessite un effort intellectuel dont on ne peut s'exonérer. »

« L'opinion publique ? Chassez-la, cette intruse, cette prostituée qui tire le juge par la manche ! » La plus célèbre des répliques de l'illustrissime avocat corse Vincent de Moro-Giafferi[1] l'exprime magnifiquement : pour rendre justice, mieux vaut protéger les portes du palais du vent de la rue. Et voilà bien toute la difficulté. Lorsqu'une affaire se présente nimbée de l'opinion publique, le juge ne peut s'exonérer de réfléchir aux questions qui agitent la population. Lui-même appartient au public, lui-même dispose d'une pensée qui rejoint parfois celle de la place publique. D'où la difficulté d'être un grand juge, à savoir un magistrat qui se méfie de ses a priori, de ses idées reçues, de ses partis pris, de l'opinion publique. Le bon juge, c'est celui qui aime le contradictoire que lui apporte l'avocat ; c'est la raison pour laquelle si peu de bons juges officient.

Le poids de l'opinion publique, je l'ai ressenti dans l'affaire Érignac[2]. Je défendais Jean Castela, condamné à trente ans de réclusion criminelle puis acquitté devant la cour d'assises. Curieusement, l'avocat général qui requérait contre lui est aujourd'hui le juge d'instruction de l'affaire Merah… Chez eux, on passe du statut d'accusateur à celui de juge – en l'occurrence dans la même galerie antiterroriste du tribunal de Paris, la galerie Saint-Éloi – et cela ne semble pas choquer grand monde. Parfaitement admissible, pas matière à s'inquiéter, paraît-il…

Durant toute l'instruction, l'opinion publique s'est nourrie des multiples déclarations des politiques. On se souviendra des fameux mots de Nicolas Sarkozy, particulièrement respectueux de la

présomption d'innocence : « On a arrêté l'assassin du préfet Claude Érignac, Yvan Colonna. » À l'époque, il était sans doute davantage ministre de l'Intérieur qu'avocat… D'autres sont également intervenus pour cautionner la « culpabilité » de Jean Castela et de Vincent Andriuzzi, considérés par le parquet antiterroriste comme les concepteurs de l'assassinat du préfet et finalement acquittés.

Vent debout contre ces hommes, l'opinion publique ne s'est jamais penchée sur les exactions – je pèse mes mots – commises par les services de police dans cette affaire. Elle a oublié ce procès-verbal de filature[3] du mois d'août et daté du même mois qui faisait référence à une mise en examen – celle du dénommé Charles Pieri lequel n'avait rien à voir avec Castela et Andriuzzi – intervenue… en octobre suivant ! Un procès-verbal bidon, écrit ultérieurement, néanmoins l'un des principaux éléments à charge contre ces messieurs. Elle a oublié ce sac en plastique contenant des explosifs sciemment déposé par la police chez ce malheureux Mathieu Filidori[4] – suspecté à l'origine d'être le principal protagoniste de ce que M. Roger Marion, le patron de la Direction nationale antiterroriste (Dnat), appelait la « piste agricole » – et qui fit huit mois de prison pour rien. Elle a oublié le vol des commissions rogatoires de la juge d'instruction Laurence Le Vert, perpétré par le numéro deux de la Dnat, le commandant Georges Lebbos, afin d'enquêter sur sa propre femme. L'officier avait en outre dérobé une chignole dans un magasin… Elle a oublié tant d'autres choses aussi, comme les gestes déplacés de Roger Marion, qui aurait mérité comparution devant le tribunal correctionnel pour avoir notamment caressé les cheveux de Stella Castela, la femme de Jean Castela – cette conduite avait tellement affligé les policiers chargés de la conduire en prison qu'ils s'étaient arrêtés sur le trajet pour lui offrir un McDo !

Souvent manipulée, généralement orientée, l'opinion publique ne considère que ce qu'elle veut, les faits tangibles se dissolvent – d'une certaine façon à juste titre – happés par la compassion : la douleur de Mme Érignac, celle des enfants notamment. Appelée à la rescousse, en quelques instants, l'opinion se lève, relayée par tous les moyens de communication à sa disposition. La médiatisation est tellement forte et

répétitive, l'information tellement diffusée et rediffusée que la personne désignée à sa vindicte ne s'en relève jamais, marquée à vie du sceau de l'infamie – après des mois de procédure, lorsque arrive le non-lieu, les médias qui ont seriné à quel point elle était coupable ne se pressent pas de clamer son innocence ; une situation à l'évidence totalement injuste.

Cristallisant l'émotion, le procès Merah était typiquement une affaire dans laquelle on craignait la pression de l'opinion publique. Le contexte posait la question du poids de cette dernière, de la place de la victime dans le procès pénal, de l'image de l'institution judiciaire, et de la façon dont le terrorisme nous anesthésie. En défense, nous avons été les seuls à nous placer délibérément sur le terrain probatoire, celui de la preuve. La présomption d'innocence n'ayant plus aucune existence, aucune subsistance, ne persistait qu'une résistance : la volonté farouche de défendre cet homme et de rappeler un certain nombre de principes. Deux questions se posaient : primo, y a-t-il des preuves de sa culpabilité ? C'est LA grande question qui s'impose dans toutes les affaires où les faits sont contestés. Secundo, est-ce qu'un individu présenté comme un terroriste bénéficie encore des règles qui sont les nôtres quant à la charge de la preuve, quant au doute – tous ces principes qui honorent la justice ? Loin d'être subsidiaire, cette interrogation demeure essentielle. Par les temps de terrorisme qui courent, l'opinion publique fait bloc naturellement, sans se préoccuper le moins du monde de ce qu'il y a ou de ce qu'il n'y a pas dans un dossier.

Autre difficulté : les risques à prendre en termes d'image pour l'avocat qui accepte d'entrer dans un dossier de ce type. Lettres anonymes, insultes, menaces diffuses de mort, d'égorgement… Voir défendre un garçon présenté comme un islamiste radical justifierait l'envie irrépressible d'égorger son avocat, de lui faire le sourire dit kabyle… Comment s'en défendre ? En répétant sans cesse : Attendez, doucement, ne succombons pas à l'immédiateté, la présomption d'innocence n'est pas un leurre, elle nécessite un effort intellectuel dont on ne peut s'exonérer. Il faut le dire et le redire, dans cette affaire les juges n'ont pas cédé aux sirènes de l'opinion publique. Ce fut leur honneur.

P

Parole

« Je plaide assez naturellement, comme je parle dans la vie. »
« L'avocat, c'est celui qui prête sa voix à celui qui n'en a plus. »

On ne dit pas d'un homme qu'il est intelligent ou stupide parce qu'il est beau ou laid. On le dit parce que sa parole porte ou non le jaillissement des idées.

À l'instar des rapports humains, le métier de l'avocat se construit sur la parole, l'usage qu'il fait de la langue en s'emparant de ses contraintes et en lui imprimant la marque de sa liberté et de sa singularité. Il s'agit donc d'une parole singulière, pacificatrice ou qui se doit de l'être, nourrie par l'ensemble des mots qui la composent – son vocabulaire – et qui permet de se demander pardon, de ne pas se frapper après s'être bousculés. Il est acquis qu'à vocabulaire limité choix limité dans l'expression et dans la nuance. D'où l'importance, essentielle à mes yeux, de l'apprentissage des bases : les mots, l'écriture, la grammaire, la conjugaison. Lorsqu'on constate qu'à un stade très avancé de l'enseignement, une kyrielle d'enfants ne savent ni lire ni écrire, il y a de réelles raisons de s'affliger, et surtout de s'inquiéter.

« Attendez une minute, n'allez pas trop vite ! Ce qui semble une évidence ne l'est peut-être pas. Ce qui semble acquis ne l'est pas. Vous pensez tous que le véhicule était de couleur verte, mais un témoin, entendu il est vrai une seule fois, dit qu'il était rouge… Et s'il était rouge ? Et si les autres se trompaient ? Et vous, le juge, qui pensez que le véhicule était rouge, s'il ne l'était pas… ? »

En s'inscrivant nécessairement dans la contradiction, loin d'être consensuelle, la parole de l'avocat est souvent reçue comme conflictuelle. Parce que partout ailleurs ce que l'on appelle le politiquement correct impose à tous une parole apaisée et uniformisée,

une langue cadenassée qui conduit inévitablement à un rétrécissement de la pensée. Pour exemple, cette circulaire qui m'amuse beaucoup : la circulaire Fillon qui interdit l'usage du mot « mademoiselle » dans les documents administratifs ! Ou encore cette féministe de l'Assemblée nationale qui eut cette riche idée de mettre en cause les mots « école maternelle ». Pour les remplacer par quoi ? École paternelle, école parentale ? Cela n'a aucun sens. C'est la même personne d'ailleurs qui a fait condamner à la suppression d'un tiers de ses indemnités parlementaires un député socialiste qui avait eu l'audace de l'appeler « Madame LE Président ».

Plus récemment encore, une élue Europe Écologie-Les Verts a souhaité que le mot « patrimoine » devînt « matrimoine ». Je lui souhaite de « merdre » les prochaines élections !

Par tradition, les avocats ont cette chance de disposer d'une parole à peu près libre, du moins dans l'enceinte judiciaire ; à peu près, parce qu'elle est malgré tout partiellement sous contrôle. Sa forme est toujours singulière, propre à chaque avocat, du timbre de la voix au débit des mots en passant par l'utilisation des silences. Si depuis Cicéron la rhétorique est assez codifiée, chacun s'y exprime toutefois avec son particularisme. Spectaculaire, la parole judiciaire dispose d'un auditoire, un public qui vient assister au spectacle judiciaire, écouter tel ou tel avocat – à propos de cette appétence pour les choses définitives, j'établis d'ailleurs un parallèle entre la cour d'assises et la corrida.

En ce qui me concerne, je plaide assez naturellement, comme je parle dans la vie, un mélange de langue parfois châtiée, parfois beaucoup plus débridée. J'aime en premier lieu être court, bref. J'essaie de ne pas dire deux fois la même chose, et non seulement j'essaie, mais je m'y tiens, ce qui n'est pas le cas de tout le monde ; certains avocats sont concis, d'autres non. Alain Furbury m'avait raconté qu'à un confrère qui lui demandait comment il allait plaider, Pollak avait répondu : « Debout, en robe, et en français de préférence. » Il y a dans la parole de l'avocat un attachement à la belle langue même s'il y introduit de temps à autre, parfois à dessein, une forme de relâchement, une petite familiarité qui permet de ne pas rompre le lien avec le jury. Si vous ne vous exprimez qu'à l'imparfait du subjonctif, ce dont je suis incapable, vous donnez à

votre langue un style ampoulé qui n'entraîne personne, et je préfère que les jurés aient envie de boire un pastis avec moi plutôt qu'une coupe de champagne !

On en vient ensuite à cette qualité pour moi essentielle : la sincérité. Pour avoir fait un petit tour devant les caméras, j'en suis absolument certain – c'est d'ailleurs pour cette raison que je voulais tenter l'expérience : s'ils ne sont pas sincères, l'acteur comme l'avocat sont immédiatement débusqués, quand bien même leur sincérité ne serait pas ce que l'on peut imaginer…

L'acteur part de rien pour en faire quelque chose. C'est en lui qu'il puise l'émotion, la sensibilité qu'il va prodiguer à son personnage. L'avocat part de l'existant, l'homme qu'il défend, mais naturellement il le considère sous le prisme de ce qu'il est lui-même, comme chaque fois que l'on parle de quelqu'un. Inévitablement, celui dont on parle est travesti par celui qui en parle, sans qu'il soit question de tricherie comme le supposent ces quidams qui voient en l'avocat un mercenaire grassement payé pour faire triompher le crime ; une caricature ! Et là où cela se complique encore pour l'avocat, c'est qu'il se trouve face à une vérité protéiforme, une vérité toujours plurielle : la vérité du président, celle de l'avocat général, de la partie civile, de l'accusé ou des accusés s'ils sont plusieurs dans le box…

L'avocat – *advocatus* en latin signifie « prêter sa voix » –, c'est celui qui prête sa voix à celui qui n'en a plus, et avec elle le recul nécessaire qui est le sien, sa sensibilité, sa subjectivité, ses défauts et ses qualités. C'est dire que deux avocats défendant le même homme n'exprimeront rien de semblable et que leurs paroles ne seront pas forcément perçues de la même façon. S'ils veulent le présenter de manière sympathique, les mots qu'ils vont utiliser, leur façon de s'exprimer, même leurs corps dotés d'une véritable éloquence produiront des représentations totalement différentes. Sincère, la parole de l'avocat ne peut être toutefois la photographie fidèle de celui qui n'en a plus du tout. C'est d'ailleurs pour moi un grand sujet de réflexion que cette dépossession à laquelle procède l'institution judiciaire envers le principal intéressé – ce que relate Meursault dans un passage absolument sublime de *L'Étranger*, d'Albert Camus, où le personnage se demande en substance ce qu'il fait là : vous parlez tous de moi, mais moi là-dedans ? J'ai plein

de choses à dire, mais, au fond, non, je n'ai rien à dire parce que je sais que je suis dépossédé de mon procès.

Dans sa forme, la parole judiciaire se doit d'être cohérente, il s'agit de bien raconter les faits. C'est la préparation. L'introduction peut être assez libre, un morceau de poésie par exemple, puis dans le corps du sujet, selon qu'il y a contestation ou non des actes, on revient factuellement sur les différents éléments du dossier. Si l'on évoque la préparation du crime, on présente tous les éléments qui la concernent. On passe ensuite à la réalisation puis aux conséquences, voilà qui est logique. On ne peut circuler en zigzaguant, la pensée doit être cohérente, assez linéaire pour que tout le monde puisse suivre. Elle emprunte donc un chemin extrêmement pédagogique, marqué d'un peu de droit, dans lequel, en partant d'un point donné, on se dirige vers un autre en entraînant les jurés.

Ensuite, il y a le fond, ce que l'on veut transmettre. Là, la parole est moins libre en ce sens qu'elle fait forcément référence. Elle prend corps dans un dossier préexistant que l'on discute. Si l'on plaide l'acquittement, on instille le doute : vous pensez que la voiture était verte, mais le témoin Martin dit que la voiture était rouge… Et pourquoi ne serait-elle pas rouge ? La parole se nourrit évidemment du dossier, mais également de tout ce qui s'est passé à l'audience : l'interrogatoire des témoins, celui de l'accusé, celui de la personne qui se plaint des agissements de l'accusé… Lorsque l'avocat intervient pour plaider, les jeux sont faits. Si, lorsqu'on discute la culpabilité, le doute n'est pas déjà installé dans l'esprit des juges, la plaidoirie ne renversera pas tout.

Voilà un fait assez étonnant : tant les juges que le jury populaire sont à la fois très curieux de la parole d'un avocat, particulièrement s'il est connu, et un brin méfiants. C'est un professionnel de la parole, il va nous enfumer : voilà ce qu'ils pensent, ce qu'expriment également de nombreux avocats généraux. Comme si l'avocat disposait d'un chapeau, d'où il sortait des éléments inédits qui n'auraient pas été contradictoirement débattus ! Fort heureusement, le débat contradictoire est la règle.

Reste gravée dans mon esprit l'une des plus belles, des plus intelligentes anecdotes concernant la parole judiciaire : la façon dont s'est défendu Nino Ferrara[1].

C'est la loi. Après que l'avocat s'est tu, qu'il s'est assis, on fait lever l'accusé et l'on déclare : « Monsieur, avant de se retirer pour délibérer, vous avez la parole. » Est-ce difficile de passer après l'avocat ? Pas toujours. Certains se contentent de réaffirmer leur innocence, d'autres annoncent qu'ils n'ont rien à ajouter à ce qu'a dit la défense.

Dans l'affaire Ferrara, la charge qui pesait sur Nino était la suivante. Lors d'une perquisition à son domicile, un appartement qu'il partageait avec un autre suspect, on avait découvert un ticket mentionnant un repas unique pris dans un restaurant *Flunch* situé à Toulouse, non loin du lieu où un fourgon avait été braqué. Le ticket pouvait appartenir à quelqu'un d'autre, mais il pouvait aussi lui appartenir, personne n'en savait rien.

Après les plaidoiries, Nino Ferrara se lève. Il a un charme fou, un sourire ravageur.

« Je voudrais remercier l'avocat général, qui m'a permis de manger un sandwich ce midi. » En réalité, le magistrat avait donné son autorisation pour que l'on puisse lui transmettre un casse-croûte autre que celui de la prison – il faut savoir que lors de leur procès, les détenus ne mangent pratiquement rien, un paquet de chips, un sandwich, et qu'ils doivent tenir le coup physiquement durant les longues audiences. « Et il y avait même un Coca-Cola avec ce sandwich ! », ajoute-t-il. Là, nous sommes tous profondément intrigués. Il a déjà mis trente secondes à parler de son sandwich, de son Coca, que nous fait-il ? Je suis à la limite de penser qu'il détruit ma plaidoirie. « Mais vous savez, je voulais vous dire autre chose… Dans le sachet où il y avait le sandwich et le Coca-Cola, il y avait aussi le ticket de l'addition du Bar du Palais… Et je vous promets que je n'y ai pas mis les pieds ! »

Éclat de rire général, irrépressible. C'était tellement drôle ! Personne ne s'attendait à cette chute, à cet effet comique déclenché au pire moment. Comme il n'existait que cette infime charge contre lui, on comprend à cet instant qu'il a été plus efficace que tout le monde. Je pensais franchement qu'il serait acquitté. Il l'a été, évidemment.

Q

Quémander

« C'est le lot de tous les avocats, condamnés à cette position d'humilité pour servir un accusé. »

À votre bon cœur, messieurs dames ! Émile Pollak[1] disait des avocats qu'ils sont des mendiants d'honneur parce qu'ils mendient pour les autres. Comme un mendiant qui tendrait son écuelle, son chapeau, sa casquette au bon vouloir des juges, quémander est le lot de tous les avocats, condamnés à cette position d'humilité pour servir un accusé. Je souris toujours lorsque, par excès de langage, certains avocats disent avoir « obtenu » un acquittement. En réalité, on le leur a accordé. À une voix près, le verdict bascule, le destin d'un homme peut être scellé. C'est assez troublant, vertigineux même.

Parfois, l'avocat est totalement inutile – son absence serait toutefois pire. Lorsqu'il plaide devant trois brutes épaisses – il en existe, j'en connais –, trois juges à la sensibilité de fer à repasser qui parlent mal aux gens, trois magistrats nommés à ce poste en raison de ce qu'ils sont, des cogneurs, là, l'avocat ne sert strictement à rien. Je m'explique : imaginons que l'on ait décidé de faire diminuer le nombre d'appels en correctionnelle. Comment s'y prend-on ? On installe un cogneur. Lorsqu'un prévenu se présente avec une peine d'un an de prison prononcée en première instance et qu'il en ressort avec deux, son tout premier réflexe va être de prévenir ses codétenus de ne pas faire appel, d'où une chute spectaculaire de leur nombre ! Le monde judiciaire est évidemment informé de cet état de fait, mais nombre d'avocats craignent de secouer ces magistrats capables de se venger sur leur client. Il faut voir dans certaines audiences comment cela se passe… Je l'avais fait remarquer à Christiane Taubira[2] : il y a le mot « humanité » dans le serment de l'avocat, pas dans celui du juge. C'est curieux, mais c'est comme cela.

Il se trouve une juridiction du Sud où les peines prononcées sont de véritables monstruosités. C'est le pouvoir du juge ; une flopée d'individus entrent dans la magistrature pour régler leurs comptes avec la vie. Tout le monde le sait, cela perdure depuis quelques années déjà, les tentatives engagées tant par des avocats que par des observateurs ou des journalistes n'ont mené à rien : nous sommes en présence d'« enférocés » – impossible de les qualifier autrement – et le pouvoir politique ne peut rien en la matière sans risquer de menacer le principe de séparation des pouvoirs. Au garde des Sceaux que j'entretenais de la question, j'avais suggéré d'envoyer dans les juridictions des missi dominici[3], comme à l'époque de Charlemagne, pour se rendre compte du traitement infligé aux justiciables. C'est un peu ce à quoi procède Dominique Simonnot[4] dans *Le Canard enchaîné* chaque semaine. Lorsqu'on lit sa chronique sans connaître l'institution judiciaire, on est absolument terrifié mais, avec la pratique, on sait que cela ressemble effectivement à la réalité, puisque ce qu'elle relate EST la réalité. De nos jours, un président aimable, poli, respectueux des prévenus et des avocats est immédiatement signalé comme un type bien, quand ce devrait simplement être la règle. Hélas, cela ne se passe pas ainsi.

J'ai quémandé toute ma vie. Quand on a fait le plein de générosité, d'humanité, de bienveillance, le bonheur est total. Il persiste fort heureusement quelques pépites, des juges réellement extraordinaires, détenteurs de cette aura naturelle des belles personnes, et qui portent en eux le désir de bien faire. Ceux-là, on les repère rapidement…

R

Réseaux sociaux

« C'est le déversoir, la poubelle de nombre d'anonymes. »
« Moins de mots, moins de pensée… Nous assistons à un appauvrissement général. »

À première vue, ils seraient l'outil idéal d'une démocratie participative où chacun pourrait intervenir dans le débat public. Ils favoriseraient l'information des citoyens, la circulation des idées, contribueraient à l'émergence de certains talents artistiques libérés notamment des décisions des maisons de disques – lorsqu'on s'intéresse à la variété française, on sait combien de chefs-d'œuvre ont été refusés par ces dernières, Serge Reggiani a ainsi failli ne jamais chanter « Il suffirait de presque rien »…

Pour autant, je nourris à l'égard des réseaux sociaux une folle inquiétude. D'abord, parce que c'est le déversoir, la poubelle de nombre d'anonymes. Dans l'affaire d'Outreau, je me suis ainsi fait insulter par une équipe de militants totalement dingues, alors que je n'ai aucun compte sur les réseaux sociaux ! Mon compte Facebook, ce n'est pas moi qui l'ai ouvert, la personne qui s'en est chargée de sa propre initiative a d'ailleurs mal orthographié mon nom. J'ai sept cents fans qui se répondent, l'affaire tourne toute seule et je ne sais comment l'interdire. Ensuite, parce que la pauvreté lexicale et orthographique des échanges m'afflige. La langue, c'est d'abord ce qui permet l'expression de la pensée : moins de mots, moins de pensée. Avec les réseaux sociaux, nous assistons à un appauvrissement généralisé. Tout va très vite, tout se conclut dans l'immédiateté, les technologies créent des besoins, le portable collé à l'oreille – l'ère des cabines téléphoniques n'est pourtant pas si ancienne que cela –, nous pensons avoir amélioré notre vie, alors que nous nous la sommes gâchée en perdant le temps de la transmission. Autrefois, s'il fallait attendre quatre jours pour recevoir une lettre, nous patientions quatre jours sans intolérable souffrance ! J'avais reçu cette confidence d'un proche de Pierre Mauroy : il mettait

plusieurs jours avant d'envoyer un courrier. D'abord, il le rédigeait. Puis il le relisait, le posait, le modifiait et enfin, il l'envoyait. Cette disponibilité d'esprit, nous n'en disposons plus. En termes de qualité, nous y perdons considérablement.

Je ne tweete pas. Au fond, il me paraît légèrement prétentieux de vouloir donner son avis en cent quarante caractères (ou deux cent quatre-vingts désormais), d'inonder le monde de l'éclairage de son esprit, surtout lorsque personne ne vous le demande ! Adepte de Paul Valéry[1], je ne suis pas toujours en accord avec moi-même, je résiste donc à cette communication anonyme brève et concise qui, du fait même de son immédiateté, nous interdit de réfléchir. Je me fais pourrir chaque fois que je dis un mot sur le Front national ou que je défends gratuitement un Algérien à Carcassonne. « Comment cette crapule se paie-t-elle le ténor ? », persifle-t-on sous couvert de pseudos. La chanteuse Jenifer s'est quant à elle vu reprocher par des internautes son sac Vuitton[2] ! *A priori,* la mauvaise foi ne se présume pas, on ne peut donc supposer qu'elle l'ait volé… Alors, en quoi ce sac suscite-t-il de telles réactions ? J'imagine l'aigreur qui peut se cacher derrière cette polémique… Dans l'affaire Théo[3], face au déferlement sur Twitter de menaces de mort et de viol sur sa famille, un policier victime d'une rumeur sur sa participation à l'interpellation a dû déposer plainte et la direction générale de la police nationale poster un tweet pour apporter un démenti à ces allégations. Mais c'est à l'occasion de l'affaire Merah[4] que j'ai vraiment découvert les réseaux sociaux, cette abjecte poubelle de gens tellement distraits qu'ils en oublient de signer les posts avançant que j'étais payé par Daesh ou par al-Qaïda pour défendre Abdelkader Merah…

Ce déversoir accessible à tous dans des conditions illimitées, cet exutoire collectif me chagrine énormément. Les gamins qui s'y expriment savent-ils suffisamment qu'ils sont la proie des chasseurs de têtes qui les suivent ? Toute élégance et pudeur disparues, ils sortent en boîte de nuit, se filment bourrés, partagent ce moment avec leurs trois mille cinq cents amis, et leurs posts ne s'effacent plus. Le flot de données est stocké, impossible à nettoyer. À l'heure du tout-numérique,

entre réseaux sociaux, carte bancaire et portable, vie privée et intimité s'étalent aux yeux de tous. Tout se sait. À 9 heures un matin, je suis chez le bâtonnier ; à 9 h 30, un de mes amis me questionne : « Tu étais chez le bâtonnier ? » Il avait reçu un tweet…

S

Secret

« L'avocat n'est pas l'annexe de la police. » « Sans secret, pas de défense. » « Mon cabinet est un sanctuaire. »

Mal perçu, suspect, le secret professionnel de l'avocat n'est plus à l'honneur de nos jours, balayé par une cohorte de juges moralisateurs. Voici venue l'ère de la transparence – celle de la « transpercence » plus exactement : le juge d'instruction détient maintenant le pouvoir de procéder à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité (article 81 du Code de procédure pénale). Certains magistrats ne s'en privent pas.

Exemple révoltant s'il en est, le dossier libyen et l'enquête sur un possible financement de la campagne présidentielle de 2007 soulèvent des interrogations sur les méthodes de la justice. En 2013, sur demande du juge Tournaire, sont placés sur écoute téléphonique Nicolas Sarkozy, lui-même avocat, et Thierry Herzog, son avocat toujours en charge de l'affaire Bettencourt. Il n'existe alors aucune pièce de procédure établissant la participation de l'ancien président de la République à une quelconque infraction dans cette affaire. Toutes leurs conversations téléphoniques sont enregistrées – le contenu de leurs écoutes concerne essentiellement les suites de l'affaire Bettencourt, dans laquelle Nicolas Sarkozy fut mis en examen avant de bénéficier d'un non-lieu – et même si la loi française règlemente la retranscription, il n'est pas interdit à la police d'écouter les conversations entre un client et son avocat. Le mal est fait. Lorsque la défense se plaint de la violation du secret professionnel et argue de la nullité des écoutes, on lui répond que, puisque Nicolas Sarkozy n'a pas été mis en examen ni gardé à vue, Thierry Herzog ne serait pas son avocat dans l'affaire libyenne et que, dans ce cas, les droits de la défense ne sont pas ouverts, le secret professionnel ne couvre donc pas leurs échanges. Un raisonnement monstrueux ! Dans les affaires de divorce ou de litiges commerciaux, là

où les questions de garde à vue et de mise en examen ne se posent pas, tous les avocats-conseils seraient donc susceptibles de se retrouver sur écoute ? Il va sans dire que si les avocats sont suspectés d'avoir commis une infraction, ils ne sont pas protégés, cela semble bien normal, aucun avocat n'a d'ailleurs jamais revendiqué une telle invraisemblable protection. Mais dans notre pays où le contrôle des sources est ancré dans les mœurs, les journalistes sont bien mieux protégés que les avocats, et je le déplore. J'appelle de mes vœux le modèle américain où les avocats communiquent une liste de numéros de téléphone. Chaque fois que l'un d'entre eux apparaît sur une écoute, la ligne est instantanément coupée, la police ne peut suivre les échanges. En France, on s'amuse avec l'interdiction de retranscrire tandis que la police tend l'oreille. Si mon client en cavale m'appelle, la police écoute et s'en nourrit, je n'ai aucun doute sur la question.

Pourquoi le secret professionnel est-il essentiel ? Parce qu'à l'instar du journaliste, l'avocat n'est pas annexé à la police. Je ne suis pas policier, sans quoi j'aurais passé le concours de commissaire. Mon cabinet est un sanctuaire. Le secret professionnel n'est pas un privilège accordé à l'avocat mais bien au justiciable. Il permet non seulement la dissimulation du bandit, mais aussi celle d'honnêtes hommes qui livrent parfois à l'avocat quelques confidences – l'existence d'une maîtresse par exemple. Il protège l'industriel qui interroge son avocat sur la façon de breveter une innovation ou de réaliser de l'optimisation fiscale. Utiliser la loi pour obtenir une situation plus favorable n'est pas frauder, c'est un acte de gestion normal et légitime. Dès lors que le secret professionnel n'est plus protégé, il devient impossible de préserver le moindre jardin secret auquel chacun de nous a droit.

Sans secret, pas de défense. Concevoir une stratégie de défense, c'est évoquer la vérité, c'est peser les arguments, les possibilités : aveux ou pas aveux, divorce pour faute ou par consentement mutuel, brevet X ou Y, telle niche fiscale plutôt que telle autre, etc. Cette élaboration ne peut éclore que dans la confidentialité, or aujourd'hui lorsqu'un de mes clients est en fuite on peut se rendre à mon cabinet pour trouver son adresse dans un dossier ! C'est légal depuis que l'on pense que la manifestation de la vérité doit primer. Alors, les perquisitions chez les

avocats se multiplient, les conversations téléphoniques sont écoutées, même les secrétaires sont entendues. Considérant les avocats comme des suspects, définitivement affranchis des règles, certains juges y vont à la hache et ne respectent rien. Avec l'excès de zèle, chaque fois les libertés reculent. Il est temps de produire le texte qui réglementera de façon claire et nette le secret professionnel.

T

#Tonporc

« Et la présomption d'innocence ? »

À la lettre *T*, j'avais choisi *Tauromachie*. J'avais décidé de répondre à un écrivaillon végan qui prétend que l'on ne peut être avocat et aimer la corrida. J'aurais sans doute évoqué le courage, la beauté, la tolérance, Picasso, le soleil, les couleurs, Hemingway, sans éviter la souffrance animale. Puis l'actualité a bouleversé mon projet.

T comme *tonporc,* entreprise mondiale de dénonciation des comportements « inadéquats » que des hommes font subir aux femmes. Un producteur américain, un producteur québécois, un politique par-ci, un journaliste par-là. La révolution est en marche, les sycophantes sont unis… l'entreprise sublime : il s'agit de dénoncer tous les porcs, afin d'éradiquer ces comportements masculins au mieux indignes au pire constitutifs d'une infraction pénale. La Toile devient le réceptacle sans filtre des plaintes et le procès public est ouvert…

Et les innocents ?

La dérive n'est pas récente, mais elle s'est accentuée, le #balancetonporc en est le point d'orgue. Comment un homme accusé à tort pourra-t-il se défendre si ce n'est en bredouillant qu'il n'a rien fait ? Qui se souvient de Dominique Baudis[1], injustement accusé des pires sévices sexuels, contraint de s'expliquer sur le plateau du journal télévisé ? Il répond aux questions du journaliste et transpire à grosses gouttes, son malaise est tellement évident qu'innocent avéré il se métamorphose en coupable fantasmé…

Bien sûr qu'il est indispensable de dénoncer des hommes qui se tiennent mal.

Bien sûr que le regroupement des victimes peut aider les plus timorées d'entre elles.

Bien sûr que la parole d'une victime a besoin d'être libérée, mais pour autant c'est à la justice et à elle seule de recueillir ces paroles pour les raisons suivantes.

Premièrement, parce qu'un contrôle de la dénonciation est nécessaire.

Deuxièmement, parce que, même si la parole est crédible, elle doit être confrontée à la parole de l'accusé.

Troisièmement, parce que l'écho médiatique est mille fois plus dévastateur que l'écho judiciaire.

Tariq Ramadan[2] est accusé par deux femmes. Elles viennent raconter devant les caméras de télévision leur vérité. Pour l'une d'entre elles, l'interview réalisée est semblable à un interrogatoire mené par un juge d'instruction. Cette interview est diffusée devant des millions de téléspectateurs, l'animateur qui annonce le reportage explique que la parole de la plaignante, qu'il appelle déjà la victime, est convaincante. Il ajoute à la fin du reportage que Tariq Ramadan persiste à nier. Vous avez bien lu : pas qu'il nie mais qu'il *persiste* à nier ! Et la présomption d'innocence dans tout cela est reléguée au rang d'accessoire. Que dire également de la diffusion de l'émission *Envoyé spécial* pendant le procès de Georges Tron, où seules les plaignantes ont fait valoir leur point de vue ?

Dans les affaires DSK[3] et Baupin[4], le procureur de Paris constate la prescription des faits. Il devrait s'arrêter là, mais pas du tout. Dans son classement sans suite, il va expliquer comme à regret que les accusations sont crédibles… comme le procureur qui prononce une condamnation publique qui ne porte pas son nom.

Et la présomption d'innocence ? Et la défense ? Et le contradictoire ?

Pire encore dans une affaire qui passionne les Français : l'affaire de la petite Maëlys[5]. Je suis la conférence de presse du procureur qui raconte benoîtement le dossier. Certes, il prend une précaution sémantique en rappelant la présomption d'innocence dont bénéficie le mis en examen, mais il déroule un à un les éléments à charge retenus contre le suspect.

Innocent : tapez 1.

Coupable : tapez 2.

Et si vous voulez gagner un séjour d'une semaine sur l'île du Diable, à Cayenne, composez le 3615 !

U

Urticaire

« Réaction allergique cutanée caractérisée
par des démangeaisons et l'apparition de plaques rouges
en relief… »

Publié le 9 novembre 2017 dans *Le Point* et le 10 novembre 2017 sur lepoint.fr :

QUE VEUT ÉRIC DUPOND-MORETTI ?

par Bernard-Henri Lévy

Bernard-Henri Lévy revient sur l'interview de Nicolas Demorand avec l'avocat d'Abdelkader Merah et l'obscénité des propos de ce dernier.

Le hasard des lectures fait que j'ai, entre les mains, le recueil de plaidoiries de François Sureau mettant en pièces, face au Conseil constitutionnel, l'argument selon lequel les principes libéraux ne vaudraient que par temps calme.

J'ai, également, Les Dérives de l'état d'urgence[1] *de William Bourdon, convaincant quand il décrit l'irrésistible mouvement de restriction des libertés que semble impliquer, aux yeux de certains, la lutte contre le terrorisme.*

Et puis je tombe, ce 3 novembre, interrogé par Nicolas Demorand, sur un troisième ténor du barreau, Éric Dupond-Moretti, tout juste sorti de cette affaire Merah dont c'est peu dire que, par son atrocité comme par ce qu'elle annonce de la tragédie des années 2010, elle est un théâtre de plaies frottées au sel…

Il arrive au micro auréolé de la victoire à la Pyrrhus qui lui a fait obtenir que l'on retienne, pour le frère aîné du tueur de Toulouse et Montauban, l'association de malfaiteurs plutôt que la complicité

d'assassinat et qu'on le condamne donc à vingt ans de réclusion seulement.

Et l'auditeur a alors droit à un moment de radio qui en dit long sur le style de notre « acquittator » médiatique – et aussi, hélas, sur le climat de l'époque.

1. Me Dupond-Moretti, sur un ton de solennité surfaite et un peu ridicule, commence par nous rappeler ce principe de toute défense que nul, face à lui, ne songe à nier : tout accusé a droit à un avocat.

Chaque fois qu'on l'interroge sur ses excès locutoires et ses facilités d'épitoge, chaque fois qu'on le place face à ses contradictions ou, s'agissant de la phrase de Camus choisissant « sa mère » contre « la justice », à l'évidence de son inculture, il hausse le ton, lève le doigt et détecte, triomphal, les prémices d'un déni de droit.

Enhardi par sa propre audace, la voix tremblant d'une émotion d'autant mieux feinte que nul n'a la moindre envie de la contredire, il « félicite » cette justice qui a su résister à ceux – qui ? quand ? où ? – dont le rêve, à peine secret, était de la soumettre aux diktats du populisme.

Bref, on a droit à un absurde numéro de donquichottisme où le plaideur s'invente des moulins (et un vent mauvais de vengeance se levant de toutes parts pour écarteler Merah en place publique), dont il a beau jeu de triompher puisque tout cela n'existe, encore une fois, que pour la commodité de la posture.

2. Puis vient le rappel, par ses soins, du « grand moment » que fut, à l'apogée de sa catilinaire, la minute du procès où, face à la mère de l'accusé, il rappela qu'elle a, « elle aussi », après tout, « perdu un fils ».

L'obscénité de ce « elle aussi »…

L'indécence de ce signe égal posé entre un assassin neutralisé parce que décidé à laisser le maximum de morts derrière lui et des enfants tués à bout touchant, tétine aux lèvres… L'outrage fait aux parents de victimes qui l'écoutent peut-être, comme à l'audience, s'attardant sur les tourments d'une mère prise dans un « conflit de loyauté ».

Et le bougre le sait qui, son petit effet produit, ne se retient plus d'appeler son héroïne « la mère Merah », de rappeler, avec une condescendance gaillarde, qu'elle parle « un français approximatif » et de se gargariser de l'image qu'il feint d'attribuer à ses adversaires, alors que c'est encore lui qui la tire de son chapeau : « Que voulez-vous qu'elle fît ? Est-elle encore une humaine ou une vache qui a vêlé ?… »

3. Et puis enfin cette histoire d'honneur qu'il y aurait – c'est toujours lui qui parle – à défendre Merah.

« Honneur vraiment ? objecta Demorand, sidéré. Ce n'était pas juste votre job de défendre votre client ?

— Oui, honneur », martela-t-il dans le même style grandiloquent qui n'était requis, pour le coup, par aucune des nécessités de l'art des prétoires mais qui, là, au micro, avait une tout autre résonance.

L'obscénité, d'abord, et encore.

Le « job » justement, l'humble job d'avocat dont on s'avisait que, tout à ses rêveries de saint Sébastien des salles d'audience, il ne l'avait peut-être pas rempli si bien que ça. Généalogie du crime ? Le moment où cet homme a été, ou non, à hauteur de ses faiblesses et de son abjection ? La singularité d'un terrorisme islamiste qu'il préféra noyer sous les références historiques suspectes – ici, les « attentats anarchistes », là, le « procès de Nuremberg » qui aurait été « plus digne » ? Rien sur cela. Pas un mot.

Et puis un sentiment bizarre, venu dans les dernières minutes de l'entretien. Et s'il s'agissait aussi, pour cet homme qui déploie tant d'énergie à se défendre lui-même qu'il en oublie au passage son client, d'une manière de jeu de rôles ? Et si, dans cette passion à s'autodécerner la médaille du mérite judiciaire, il y avait aussi la volonté de se mesurer à tels grands aînés de la défense tragique ? Et si le but était, dans cette commedia dell'arte que semble être, à ses yeux, la justice, de reprendre le rôle du grand avocat dramatique, confronté au mal absolu, et tombé en déshérence ?

Le malheur, c'est que nous étions quelques-uns qui, l'écoutant, avions un peu connu ces illustres pionniers. Et je n'ai jamais entendu pareils accès de vanité chez un Badinter sauvant Patrick Henry dans

une France qui, pour le coup, voulait bel et bien le guillotiner. Ni chez Henri Leclerc, lynché et couvert de crachats. Ni chez Thierry Lévy, au moment de l'affaire Buffet, et alors que sa toge d'albâtre était, en effet, l'honneur de la profession.

N'est pas « avocat dostoïevskien » qui veut. Et il y avait quelque chose de pathétique dans cette attitude victimaire et narcissique, dans cette façon de nous dire que le seul supplicié du procès, pour Dupond-Moretti, c'était Dupond-Moretti lui-même et dans cette habileté, somme toute, à jouer sur les deux tableaux : gagne-petit de l'opprobre ; un pied dans le scandale, l'autre dans l'habileté pateline ; se gardant bien d'aller sur l'autre scène, réellement vertigineuse – mais où il aurait fallu plaider la nuit de l'humanité.

DUPOND-MORETTI & VEY

ASSOCIATION D'AVOCATS

AVOCATS ASSOCIÉS

ÉRIC DUPOND-MORETTI

ANTOINE VEY

AVOCATS COLLABORATEURS

VIRGINIE LEMARIE-FAURE

CAMILLE RADOT

ARCHIBALD CELEYRON

SARAH CATELLA-NALLET

LOUISE DURIN

JEANNE AUDEON

CORRESPONDANTS

LUC FEBBRARO
32, COURS MIRABEAU
13100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 93 70 32

J.R. NGUYEN-PHUNG
15, BOULEVARD DES ARCEAUX
34000 MONTPELLIER
04 67 06 98 40

DOMINIQUE MATTEI
98, RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE
04 91 54 95 96

BERNARD GINEZ
6, RUE GIOFFREDO
06000 NICE
04 93 80 88 02

LAURENT DE CAUNES
20, RUE DU LANGUEDOC
31000 TOULOUSE
05 61 62 08 52

A l'attention de M. Bernard-Henri LEVY

Paris, le 13 novembre 2017

AFFAIRE MERAH/MP

Monsieur,

Il ne manquait que votre plume dans ce débat… et c'est paradoxal, vous avez, avec votre modestie naturelle, comblé ce vide abyssal.

La forme est parfaite, comme souvent, mais c'est l'injure qui vous tient lieu d'argument.

Cependant, je le confesse, il est presque doux de recevoir des leçons de morale de celui qui, dans tous les domaines, se veut, depuis de trop longues années l'arbitre des élégances.

Mes « effets d'épitoge » ne valent sans doute pas vos « effets chemise Charvet » toujours ouvertes et toujours parfaitement blanches même sous les bombes des théâtres des opérations où vous jouez votre rôle.

Simplement, je vous interdis de disserter publiquement sur ma sincérité et ses élans sans même me connaître ; d'ailleurs lorsque nous nous sommes croisés vous n'avez pas daigné me saluer, me jetant en offrande le regard condescendant d'un chauffeur de Rolls en gants blancs. Bref.

Sur le fond vous démontrez que vous ne connaissez rien aux droits de la défense, posez donc quelques questions à votre fils (que j'ai encensé quand il défendait FILLON) et plutôt que d'appeler à la rescousse de votre mépris mes amis Thierry LEVY et Henri LECLERC (vous avez oublié Marc BONNANT), relisez les œuvres de BOTUL[1] qui a beaucoup écrit sur le rôle de l'avocat.

J.-F. LUCIANI
1119, AV. DU MARECHAL DE SAXE
69003 LYON
04 72 56 75 20

ANNA MARIA SOLLACARO
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
20000 AJACCIO
04 95 21 00 23

OLIVIER MARTINS
RUE HENRI WAFELAERTS 31
1060 BRUXELLES
00 32 25 382 024

FRANCOIS CANONICA
2, RUE FRANÇOIS BELLOT
1206 GENEVE
00 41 22 347 47 47

Le 3 Mai 1936, MAGRITTE a écrit au critique DUPIERROUX, qu'il n'était « qu'une vieille pompe à merde », je n'ai, hélas ni le talent, ni l'audace de MAGRITTE.

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de mon exacte considération.

Eric DUPOND-MORETTI

Copie Mes Henri LECLERC ET Marc BONNANT

ASSOCIATION D'AVOCATS À RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE
13, RUE LA BOÉTIE, 75008 PARIS - TÉL : 01 45 44 66 82 - FAX : 01 45 44 68 58
MAIL : CONTACT@DUPONDMORETTI.COM - CASE PALAIS : C0238
WWW.DUPONDMORETTI.COM

1. À la page 122 de son ouvrage *De la guerre en philosophie,* Bernard-Henri Lévy se réfère aux recherches d'un certain Jean-Baptiste Botul qui n'a jamais existé. Il s'agit d'un canular, fruit de l'imagination de Frédéric Pagès, agrégé de philo et journaliste au *Canard enchaîné*.

V

Vérité

« Diverses vérités se côtoient. » « Ce qui compte pour l'avocat, c'est le triomphe de la vérité de son client. »

Nous ne sommes jamais certains d'une culpabilité ; il m'est rarement arrivé de l'être et ce n'est pas mon problème au demeurant. La vérité qui m'importe, c'est celle de celui que je défends. Bien entendu, il en va différemment pour un policier, pour un juge : eux sont tenus à la vérité avec un V majuscule, quand bien même imaginer pouvoir dégager une vérité relèverait d'une folle espérance ! La pratique judiciaire nous l'enseigne : diverses vérités se côtoient – autant d'intimes convictions que de vérités, dirait Claude Lelouch –, celles du procureur, de la défense ou des défenses en cas d'accusés multiples, de la partie civile, des journalistes, la vérité finale de la cour d'assises… Toutes se mélangent et parfois personne n'est de mauvaise foi : le contraire de la vérité n'est pas le mensonge mais une autre vérité. En ce qui me concerne, il n'est pas nécessaire que je m'en forge une. Le plus difficile lorsqu'on sait, c'est de penser qu'un homme est réellement innocent. Là, vous n'avez pas le droit à l'erreur. Et c'est insupportable.

Depuis juin 2000 et l'instauration de l'appel des décisions de cour d'assises, des verdicts sont rendus à des années-lumière les uns des autres, dégageant de ce fait des vérités opposées. Des acquittés en première instance se trouvent condamnés en appel et inversement. C'est le Loto. Ce qui est intéressant, c'est la manière dont les avocats vivent la vérité et la façon dont l'opinion publique projette le rapport que l'avocat établit avec cette dernière. En réalité, si le juge doit impérieusement tendre vers la vérité, une vérité factuelle, ce n'est point le problème de l'avocat. Ce qui compte pour lui, c'est le triomphe de la vérité de son client, laquelle n'éclate que s'il n'y a pas en face d'elle l'embûche de la preuve dont le procureur a la charge.

Parfois, la culpabilité est avérée, le dossier accablant avec des charges voire des preuves et l'homme persiste à ne pas reconnaître l'évidence. Ça, c'est un mauvais dossier. L'accusé espère-t-il se moquer impunément de la justice ? Jamais. S'il agit de la sorte, c'est pour soutenir le regard des autres, de sa famille, de ses proches, le sien également. En fait, deux sortes de défense s'expriment sans pouvoir toujours coexister. La défense pénale, généralement opportuniste, et la défense psychologique, qui veut que l'on ne puisse se reconnaître soi-même comme un salaud. C'est cette dernière qui amène inéluctablement vers le déni et explique pourquoi certains individus persistent à nier l'évidence. Même un travail psychologique n'arrive pas à bout de ces constructions mentales. Tellement aimables et complaisants avec nous-mêmes, nous n'acceptons pas nos propres turpitudes…

Au fond, un accusé doit pouvoir mentir. Révéler cela n'est pas faire l'apologie du mensonge, c'est simplement rappeler que dans le cadre d'un système judiciaire, tant que l'accusé dispose de cette possibilité, c'est à l'accusation d'apporter la preuve de sa culpabilité. Et il se trouve que c'est la règle en France. Ce rapport particulier de l'accusé à la vérité trouve sa source non dans une forme de perversité mais dans les principes mêmes de notre justice, où la vérité incombe à l'accusation. Ce n'est pas le cas du système américain. Là, un avocat qui a acquis la conviction de la culpabilité de son client ne peut plaider l'acquittement : il doit se dessaisir du dossier. Je pense à l'affaire Lewinsky, où le mensonge sous serment de Bill Clinton à propos de la fellation obtenue de Monica Lewinsky conduisit à un impeachment, une procédure de mise en accusation à son encontre finalement repoussée par les sénateurs. Condamné par une éthique conformiste très anglo-saxonne, il fut contraint de reconnaître un « contact intime inapproprié ».

En France, l'éthique n'est pas le droit. Seul impératif de l'avocat : éviter toute contradiction des paroles de son client. Son travail ne consiste pas à obtenir la vérité mais à vérifier que la vérité fournie par l'accusé ne se heurte pas au bon sens ou à une preuve rapportée qui anéantirait son propos.

Au Café du commerce comme dans l'institution judiciaire, l'avocat est décrit comme un mercenaire payé pour mentir. En réalité, il est là pour aider celui qu'il défend, celui qui n'a plus de voix. Je me souviens parfaitement de la première affaire que j'ai plaidée. J'étais convaincu de détenir la vérité – une forme de naïveté aujourd'hui disparue –, cependant la cour d'assises avait condamné mon client à une peine certes acceptable et plutôt clémente, mais qui m'avait néanmoins anéanti. Totalement désespéré, je me rends dans la souricière[1] pour y retrouver mon client que j'imaginais dans un état d'effondrement identique au mien. Eh bien, non. Il souriait, et dans ce sourire il y avait tout ! À l'époque, l'appel n'existait pas, et même s'il avait eu cours, je suis certain qu'il m'aurait demandé de ne pas interjeter l'appel. Un échange de regards est parfois suffisant…

J'ai également le souvenir d'un vol à main armée contesté par l'homme que je défendais. Je lui suggère une confrontation avec les témoins du vol, il refuse. Je comprends naturellement que s'il ne souhaite pas cette confrontation, c'est qu'il craint d'être reconnu.

Contrairement à ce qu'imagine l'opinion, l'avocat ne connaît pas la vérité. La plupart du temps, le client se méfie d'abord de lui. Même s'il est censé être son allié, il appartient au sérail judiciaire et, à ce titre, le client tentera d'abord d'enjoliver les faits en sa faveur. Si l'avocat ne l'arrête pas en appréciant la crédibilité de l'histoire, s'il ne lui prodigue pas ses conseils, le justiciable racontera cette version au juge et à tous les autres interlocuteurs.

J'ai ainsi en mémoire l'histoire d'un client corse détenu en prison à Nice pour plusieurs vols à main armée. Il clame son innocence et soutient que ce n'est pas lui sur les photos en possession de la justice. Je file voir le juge d'instruction : « Vous allez voir, sur les photos, c'est bien lui ! », m'affirme le magistrat en me présentant les clichés.

Pas de doute, je reconnais mon homme équipé d'une perruque. Je ne manifeste rien – le juge ne doit pas pouvoir se servir de la moindre mimique – et retourne voir mon client. La main en guise de perruque sur mon front, je lui demande s'il m'identifie.

« Oui, me répond-il un peu interloqué.

— Alors, vous serez acquitté à la condition que le jury soit majoritairement aveugle ! »

Naturellement, il comprend qu'il a brûlé ses cartouches, qu'il ne peut jouer ce jeu-là. Au dernier rendez-vous avec le juge d'instruction, il reconnaît les faits. Une nouvelle vérité s'est mise en place à cet instant-là.

Autrefois, l'objectif de la garde à vue était d'obtenir des aveux. Avouer pour être pardonné… Dans notre système judiciaire judéo-chrétien où l'aveu constitue la reine des preuves, les juges adorent les confessions, ils les exigent, leur regard devient un peu moins malveillant. Pourtant, et c'est toute la difficulté des affaires de mœurs, certains accusés ne peuvent reconnaître leur culpabilité : leur mère est dans la salle, ils ne peuvent convenir devant elle qu'ils sont des salauds, cela briserait leur image familiale, sociale.

Par moment, l'horreur du crime balaie tout sur son passage et l'on ne se pose aucune question. Daniel Karlin et Tony Lainé ont réalisé une série de films intitulée *L'Amour en France*[2]. Dans l'un des épisodes, ils interrogent et prennent le temps d'écouter un jeune homme qui a tué sa mère : on découvre les raisons qui l'ont poussé à le faire quand la batterie d'experts mandatés par l'institution judiciaire était passée à côté.

Parfois aussi, le hasard fait bien les choses. Je défends une femme très lourdement accidentée et défigurée par un accident de voiture, accusée d'avoir violé sa propre fille avec un instrument ménager. Personne ne saisit bien ce geste. Elle a eu cet enfant avant l'accident qui l'a brisée, sa vie de femme s'est totalement interrompue depuis, au point de ne plus jamais avoir de règles ni de désir sexuel. Issue d'un milieu défavorisé, elle éprouve des difficultés à établir les faits, à s'exprimer – face à la vérité, nous ne sommes pas tous lotis d'un bagage intellectuel et des mots pour le dire. Jean Giono[3] a ainsi écrit sur le procès Dominici[4] que, si l'accusé avait eu à sa disposition un certain nombre de mots, il aurait été acquitté. C'est assez juste : il y a la vérité et la façon de la présenter. Personne ne comprend donc cette femme et je découvre hors dossier, grâce à d'anciennes photos, qu'elle était sublimement belle. Je vois alors entrer la victime, sa fille, d'une

incroyable beauté. Le portrait de sa mère. Il se trouve que par le hasard des choses, le week-end précédant la fin du procès, je vois *Breaking the waves,* le film de Lars Van Trier, l'histoire d'un homme accidenté sur un champ pétrolier, paralysé, qui vit par procuration une sexualité perverse. Immédiatement, je pense : c'est l'histoire de cette femme. Elle a effectué une sorte de transfert et fait payer à sa fille sa beauté perdue, tout ce qu'elle n'est plus et qu'elle ne peut plus entreprendre. Les expertises psychiatriques étant souvent insignifiantes – le désert de Gobi ! –, aucun psychiatre n'avait eu cette intuition. Je plaide, elle est derrière moi, et soudain je l'entends pleurer. Sans me retourner, j'interpelle les jurés : « Vous vouliez des aveux ? Vous les avez ! »

J'avais tapé dans le mille. Évidemment, cela tient du hasard, on passe parfois à côté de la vérité, mais si cette femme avait été jugée sans que cela soit exprimé, le procès n'aurait eu aucun sens.

W

Whisky

« J'apprécie sa force. »

Une vraie carte postale… C'est lové dans le moelleux canapé d'une de ces ancestrales demeures écossaises, au pied d'un feu crépitant et un verre à la main, que j'ai fait sa découverte ; une initiation mémorable conduite par un ami vétérinaire cynophile passionné de chasse et un garde-chasse aux bonnes mains de travailleur, un type rude qui enquillait à vélo chaque soir et par tous les temps les trente kilomètres qui le séparaient du verre de l'amitié : après une journée de chasse dans les Highlands nimbés de brume, au cœur d'une nature sauvage étendue à perte de vue, de ces paysages époustouflants du bord du loch Ness[1] où nous avions cheminé les pieds dans la tourbe accompagnés de mes faucons et d'une dizaine de setters irlandais, il nous fallait bien cela !

J'ai vécu des scènes cocasses lors de ce périple. L'attrait de la liberté étant parfois plus fort que celui du retour à la maison, il arrive que le faucon décide de passer la nuit dehors ; il ne reste plus qu'à attendre le jour pour le rattraper en espérant qu'il ne se soit pas déplacé trop loin. En Écosse, c'est perché sur le toit d'une distillerie et attendant sagement qu'on le récupère que nous avons retrouvé le rapace échappé. Tout un symbole…

J'aime le whisky, j'apprécie sa force, mais je ne suis pas un spécialiste. Ce qu'il y a de passionnant en Écosse, c'est que l'eau qui traverse la tourbe où naît la bruyère[2] sert de base au whisky ; c'est elle qui lui confère ce goût tourbé absolument inimitable qui signe une région. J'ai une petite préférence pour le Lagavulin, un malt d'Islay très puissant, j'ai testé avec une certaine réticence les whiskys japonais et je dois à la vérité de reconnaître qu'il y en a d'excellents. Récemment, j'en ai découvert un en Corse qui s'avère exceptionnellement bon, tout comme ceux préparés en France dans d'anciens fûts à vin. Dans tous les

cas, la base est la même, seuls varient les lieux de la vinification, la technique de fabrication et l'eau.

Dans les vieux pays, nous avons la chance de détenir des traditions en matière de cuisine, de vin, d'alcool, des savoirs ancestraux développés et transmis éminemment respectables. Lorsque, comme moi, vous avez eu ce privilège d'assister à la fabrication d'un cigare cubain, plus jamais vous ne regardez ce produit comme un produit ordinaire. Parce que la main de l'homme est passée par là et que ses gestes, d'une précision chirurgicale, se révèlent simplement extraordinaires. Tellement de savoirs accumulés pendant des décennies, voire des siècles pour certains, tellement de techniques de fabrication, des savoir-faire immuables, inaltérables… Ces réalisations portent toujours le goût de l'artisanat, l'amour de la chose bien faite à dimension humaine. Dans un monde en éternel mouvement, il y a quelque chose d'émouvant à penser que ces ouvrages étaient déjà le fruit de gestes identiques cent cinquante ans ou plus auparavant. J'imagine que Champollion a dû ressentir cette même émotion en découvrant les pyramides, nous-mêmes les regardons ébahis : d'autres ont réalisé des œuvres qui dépassent largement celui qui les voit et cela suscite le respect.

Si le whisky s'affirme incontestablement comme un produit magique, le rituel qui l'entoure entre largement en ligne de compte dans sa dégustation. Apprécier sa couleur, son odeur, sa transformation ; faire circuler ses arômes dans le verre adéquat ; le siroter confortablement installé dans un gros fauteuil club, humant au coin de la cheminée les effluves du bois qui brûle… Tout cela participe du cérémonial – il est certain qu'attraper une bouteille de whisky, l'ouvrir, en siffler la moitié en vingt minutes puis tomber en coma éthylique n'a pas le moindre intérêt, pas plus que de boire son contenu à la sauvage, accompagné de Coca-Cola…

Évidemment, rien d'essentiel ou de vital dans toutes ces petites délices. Mais la vie sans elles n'aurait pas du tout la même saveur ! En ces temps de compétition et de performance, quand priment le chiffre et l'efficacité, ces occasions conviviales qui surviennent comme une césure dans le déferlement de l'existence, ces instants qui n'ont

d’importance que partagés – je ne peux boire un verre de whisky seul –, ces moments-là demeurent pour moi capitaux.

X

X (Témoin sous)

« Le recours à la délation est redevenu à la mode. »

« Vous aimez le X ? », avais-je apostrophé l'avocate générale lors d'un procès se déroulant à Aix-en-Provence et à Draguignan. J'étais confronté à une série de témoins sous X qu'appréciait fort la magistrate – la loi stipule qu'aucune condamnation ne peut être prononcée sur le seul fondement de déclarations d'un seul X mais sur une pluralité : trois X accusaient donc le garçon que je défendais, aucun d'entre eux ne racontait la même histoire, ils n'étaient témoins de rien mais avaient reçu des confidences de Y et de Z : cela pouvait suffire à condamner mon client. Autant le dire, l'avocate générale avait très mal pris la plaisanterie !

Opposé dans un autre dossier à un témoin sous X, je n'avais pas hésité non plus à écrire au juge d'instruction : *« Madame la Juge. Hier soir, Y m'a contacté pour me dire que mon client est totalement innocent. Je vous prie donc d'organiser dans les plus brefs délais une confrontation entre X et Y. »* Là encore, la magistrate l'avait très mal pris. Considérant qu'il s'agissait d'un acte jetant le discrédit sur ses décisions et portant atteinte à l'autorité de la justice, elle mit en branle la machine à outrages. Évidemment, je n'ai pas été poursuivi, le bâtonnier et les autres autorités judiciaires estimant l'incident ridicule. Il subsiste malgré tout des gens de raison…

Témoin sous X. La législation permet aujourd'hui, c'est relativement récent, de recueillir le témoignage d'une personne qui ne veut pas livrer son identité[1], qui ne tient pas à se confronter à ceux qu'il accuse sous prétexte des risques de représailles.

Si l'idée d'assurer la protection des témoins dans les affaires les plus sensibles semble séduisante, il n'en reste pas moins que personne ne

détient de contrôle sur ce X délateur. C'est au juge des libertés et de la détention d'autoriser l'audition de ce type de témoin, mais pour ce faire il se fonde sur ce que la police lui dit de sa crédibilité. A-t-il réellement peur de témoigner ou est-il un membre de la famille de la victime qui souhaite faire accuser quelqu'un qu'il considère coupable parce que la rumeur de la cité le lui a désigné ? Qui pour le savoir ?

Plusieurs fois confronté à des X dans le cadre de mon exercice professionnel, j'ai pu constater combien il demeure complexe de faire le tri entre un témoignage véritable et le désir de vengeance d'un menteur. Et lorsque le rédacteur d'un arrêt – vraisemblablement le président – s'identifie aux témoins, l'affaire ne s'arrange pas ! Dans ladite décision, l'auteur changeait de costume, se glissait dans la peau de X, passant de la robe d'hermine aux casquette-baskets pour expliquer la psychologie de ce X que personne ne connaissait : c'était Arturo Brachetti[2] ! On ne savait si X était un fou au sens clinique, s'il avait des intérêts contre l'accusé comme celui de reprendre un marché – celui de la drogue par exemple –, on ne connaissait rien de ses intentions, mais cela ne lui interdisait pas de témoigner.

Nous vivons une époque curieuse, singulière. La volonté de transparence ayant pris le pas sur tout le reste, le recours à la délation est redevenu à la mode. L'employé d'une banque suisse qui décide un beau jour de voler la liste des fraudeurs du fisc pour la donner aux autorités judiciaires françaises devient un héros dans notre pays ! Vous recevez un avis de contravention alors que vous avez prêté votre véhicule à un ami, vous êtes obligé de le dénoncer sous peine d'amende. Mais au nom de quoi devrais-je le faire ? Je le dis tout net : je ne dénoncerai pas mon ami ! Je me souviens d'une époque où, lorsqu'on s'approchait d'un radar, des appels de phares de conducteurs roulant en sens inverse nous prévenaient ; une forme de solidarité entre automobilistes. Maintenant, lorsque vous recevez un appel de phares, c'est parce que vous roulez trop vite ! En matière fiscale, un projet envisageant de donner une prime aux délateurs a bien failli voir le jour, nous l'avons évité de justesse, mais un texte permet tout de même, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, de tester le fonctionnement de la délation rétribuée, et ce uniquement pour les

fraudes internationales. Concrètement, si j'apprends que mon boucher-charcutier qui vit à Mulhouse détient un compte à Bâle, je peux donc le dénoncer et toucher une prime à l'appréciation du ministère. En revanche, si ce même boucher-charcutier fait des travaux au black, je ne peux pas le balancer… Ouf !

Dans ce contexte d'hyper-réglementation, la surmultiplication des flics et des censeurs en tous genres se banalise – impossible de nos jours de fumer une cigarette sur un quai de gare à ciel ouvert sans qu'un quidam se permette une réflexion ; au Canada, il y a même interdiction de fumer à moins de neuf mètres d'un bistrot ou d'un commerce, reste donc à fumer au milieu de la route ! Associations et lobbyistes de toutes natures se déchaînent – impossible pour la commune de Dannemarie, dans le Haut-Rhin, d'installer dans ses rues cent vingt-cinq effigies de femmes en contreplaqué afin de célébrer l'année de la femme 2017. Jugées dégradantes, les silhouettes ont été attaquées par un collectif féministe qui a porté plainte, la justice a ordonné de les retirer. Nous sommes chez les dingos !

Sans vivre dans le passéisme, je peux le dire, je préférais l'époque d'avant : plus drôle, plus « fun », comme disent les Québécois. L'hyper-réglementation a balayé une certaine douceur de vivre. À force de vouloir devenir transparents, nous serons bientôt vidés de toute substance, sans épaisseur. Voilà la société que l'on nous mitonne. Il faut arrêter d'emmerder les Français, confiait Georges Pompidou fort à propos.

Y

Ygiénisme

« Nous vivons une forme d'infantilisation qui me choque infiniment. » « L'hyper-réglementation est un échec. »

Simplification de la langue française oblige, puisqu'il est à présent convenable d'écrire *oignon* avec un *o*, qu'au ministère de l'Éducation nationale un ballon ne s'appelle plus un *ballon* mais un *référentiel bondissant*, que mon *Petit Robert* me propose *hygiène, hygiénique, hygiéniste* et non *hygiénisme*, je m'octroie le droit d'élaborer mon propre dictionnaire comme je l'entends et m'autorise de ce fait une bien audacieuse liberté : *hygiénisme* sans *H* ! L'occasion d'évoquer cette effrayante invention de notre époque : l'ensemble des règles que l'on nous impose au nom de notre santé. *Boire, fumer et conduire vite*[1], la pièce de Philippe Lellouche où les trois protagonistes confrontés aux interdits de notre société délibèrent sur les libertés individuelles, illustre précisément cet état de fait.

L'ygiénisme ne désigne pas seulement un courant du milieu du XIXe siècle européen[2], c'est aujourd'hui un mouvement moral qui traverse toute la société, un projet politique qui fait rarement bon ménage avec les libertés individuelles qu'il limite au nom de l'intérêt général. Ses conséquences directes : la recherche forcenée de responsabilités – pas de conséquences dommageables sans coupables – et son corollaire, l'hyper-réglementation. En traduction judiciaire, cela donne notamment l'engagement de la responsabilité pénale du maire lorsqu'un panneau de basket de sa commune s'effondre sur la cheville d'un passant. En pratique, cela signifie que nous sommes condamnés à lire sur une bouteille de vin que l'abus d'alcool nuit, oubliant que Baudelaire a écrit que l'homme qui ne buvait pas avait quelque chose à cacher[3] ! Même traitement concernant le tabac : une législation pesante, oppressive, impose un ensemble d'astreintes dignes des dictatures

communistes, telles ces images retouchées où Jacques Tati perd sa fameuse pipe au profit d'un ventilateur et Jean-Paul Sartre sa cigarette, ou encore ces photos-chocs présentes sur les paquets de tabac dont tout le monde se fiche par ailleurs. Quant à la cigarette électronique, à peine était-elle arrivée sur le marché que l'on se posait déjà la question de son interdiction…

Nous vivons une forme d'infantilisation qui me choque infiniment. Tout se passe comme si l'individu n'avait plus sa liberté, son libre arbitre, sa capacité d'analyser les situations. L'État est-il encore dans son rôle lorsque, dans le cadre de campagnes contre la grippe, il produit des affiches pour expliquer comment se laver les mains ? Se met-on à fumer parce que l'on a vu le logo *Marlboro* sur une affiche de rallye et s'arrête-t-on de fumer parce qu'on ne le voit pas ? La mention obligatoire *« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération »* a-t-elle jamais empêché les gamins de prendre des cuites en quelques secondes ? Non. L'hyper-réglementation est un échec. Revendiquer l'éducation, la prévention me paraît évidemment opportun – alcool et tabac entraînent certainement des risques sur la santé –, mais alors que l'on mette en place, sans brutalité ni force, un processus par étapes, intégré dans une démarche éducative adroite. Que l'on nous laisse l'illusion que nous sommes des êtres intelligents…

Je doute que s'avère tenable le formatage permanent de la pensée que nous inflige cette société prohibitive, génératrice d'excès, érigeant le principe de précaution en valeur suprême. Se préserver… Même la mort – une réalité pourtant inéluctable –, même la souffrance deviennent socialement inacceptables ! Poussés par de très puissants lobbies, franchissant allègrement des limites naguère intangibles, les végans assènent les principes d'une rédemption simpliste et tentent d'imposer les règles d'un régime alimentaire excluant tout produit d'origine animale. C'est oublier comme l'alimentation carnée a façonné l'évolution de l'homme, comme elle a favorisé le développement du cerveau humain. Mais les protéines végétales alternatives à la viande font l'objet d'enjeux économiques tels, phénoménaux, que, quand bien même certaines d'entre elles contiendraient de fortes quantités de perturbateurs endocriniens[4] ou subiraient de multiples transformations

déplorables en termes d'impact environnemental, il serait superflu d'imaginer que l'on s'en détourne.

Si les règles que l'on nous impose en permanence font très souvent l'objet de stratégies économiques et idéologiques qui nous dépassent, l'objectif affiché est parfois clairement contredit. J'avais suivi la conférence d'un professeur de droit de Lausanne qui expliquait comment certaines lois généraient la délinquance, comment à cet égard en matière de règlementation automobile le permis à points engendrait des conduites sans permis. Ne se pose-t-on donc jamais la question du pourquoi cette appétence pour l'alcool, le tabac, la vitesse ?

L'ygiénisme ambiant nous prépare à l'homme moderne, qui ne fume pas, ne boit pas d'alcool, pratique le sport, mange du quinoa et n'aime ni la tauromachie ni la chasse. Un homme transparent qui a le droit de dénoncer son voisin. Et cet homme-là m'inquiète un peu. À un moment donné, il n'aura d'autre choix que de déborder, d'exploser. Quel sera alors son exutoire… ?

C'est l'histoire du type qui dit à son médecin : « Docteur, aujourd'hui je ne fume plus de cigarettes, je ne bois plus d'alcool, pensez-vous que je vais vivre plus longtemps ? » Et le médecin de répondre : « Non, mais ça va vous sembler beaucoup plus long ! »

Z

Zoom

« C'est l'histoire d'un gendarme… »

C'est l'histoire d'un gendarme. La scène se déroule aux assises de Lyon : une femme est accusée d'avoir tué son compagnon, la seule charge qui pèse contre elle est un témoignage de son fils, Michel, le beau-fils de la victime, qui lors d'une garde à vue difficile – il affirme avoir été bousculé par les gendarmes – l'a accusée avant de très vite se rétracter. La mère est défendue par un immense avocat qui nous a quittés, un homme d'une prodigieuse culture, une voix exceptionnelle, un regard d'une tendresse infinie à l'égard des êtres, beaucoup d'intelligence : Thierry Lévy. Je défends quant à moi le fils qui se porte partie civile, car il aimait son beau-père.

À ce jour, l'affaire n'est pas close. De nouvelles pistes se sont ouvertes, une procédure de révision a été enclenchée, mais les enquêteurs pensaient à l'époque qu'il s'agissait d'un huis clos familial.

Arrive un gendarme, un adjudant-chef ventripotent qui salue militairement la Cour. Sa main claque légèrement sur son pantalon comme celle de tous les gendarmes, il enlève son képi, et là il dit de mon client : « À douze ans, Michel mentait et se masturbait. » Sur le coup, la Cour est sidérée. Le président me fixe, il a les yeux écarquillés, les oreilles nous en tombent. Le gendarme vient de montrer son irrépressible envie de discréditer celui qui, après s'être rétracté, l'accuse d'abus de pouvoir et tente de le présenter comme un menteur pervers. Forcément !

Le président me donne alors la parole. Je me rapproche du gradé, je le hume, je le renifle, les yeux dans les yeux, je l'interroge : « Adjudant-chef, avez-vous déjà menti ? » Le président, qui a déjà compris la suite, me sourit. Pendant quelques secondes qui semblent une éternité, le

pandore reste coi, interdit, tous les regards sont braqués sur lui, il est ruisselant de sueur, on le sent extrêmement mal à l'aise… Il finit par bredouiller « non ». Je m'adresse alors au président : « Je n'ai pas d'autre question, merci », et je retourne m'asseoir. Le militaire s'éclipse alors en s'épongeant le front, il est rouge comme une pivoine, nous avons tous peur qu'il éclate !

Dans la même collection
Le dictionnaire de ma vie

Claude Lelouch, 2016
Michael Lonsdale, 2016
Patrice Leconte, 2017
Michel Leeb, 2017
Louis Chedid, 2018

Table des matières

Couverture

Page de titre

Dédicace

Avant-propos

A

Acquittement

B

Bataclan

C

Cuisine

D

Dédiabolisation

E

École nationale de la magistrature

F

Furbury (Alain)

G

Gifle pédagogique

H

Humanité

I

Indignation

J

Justice

K

[Abdel]Kader Merah

L

Liberté

M

Mère

N

Notoriété

O

Opinion publique

P

Parole

Q

Quémander

R

Réseaux sociaux

S

Secret

T

#Tonporc

U

Urticaire

V

Vérité

W

Whisky

X

X (Témoin sous)

Y

Ygiénisme

Z

Zoom

Dans la même collection

Page de copyright

Collection dirigée par Christian de Villeneuve

© Kero, 2018

ISBN : 978-2-36658-370-0

Notes

1. Officiellement supprimé en 1989, il sanctionnait la fin de l'enseignement primaire élémentaire (entre onze et treize ans révolus jusqu'en 1936) et attestait de l'acquisition des connaissances de base.

2. Mémorial israélien érigé à Jérusalem en mémoire des victimes juives de la Shoah.

Notes

1. Condamné deux fois à vingt ans de prison pour le meurtre de son épouse retrouvée morte au domicile familial le 8 novembre 1999, Jean-Louis Muller a été acquitté le 31 octobre 2013 par la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle à l'issue d'un parcours judiciaire hors norme.

2. Condamnés à trente ans de réclusion en première instance pour « complicité » dans l'assassinat du préfet Claude Érignac, qui eut lieu le 6 février 1998 à Ajaccio, en Corse, Vincent Andriuzzi et Jean Castela ont été acquittés le 22 février 2006 par la cour d'assises spéciale d'appel de Paris.

3. Edwy Plenel, directeur de la publication de Mediapart, a été poursuivi puis relaxé pour avoir relayé des conversations de la milliardaire Liliane Bettencourt, enregistrées à son insu par son ex-majordome Pascal Bonnefoy.

4. Il s'agit du procès de David Fraumens, dit « le Caïd du Chaudron », défendu par Me Éric Dupond-Moretti. Acquitté en 2007, condamné à trente ans en 2008, puis condamné à douze ans en 2014 par la cour d'assises de Saint-Denis, après que la France eut été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme en janvier 2013 pour « violation du droit à un procès équitable faute d'avoir motivé les verdicts ».

Notes

1. Dans *De l'esprit des lois*, publié à Genève en 1748, Montesquieu écrit : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. »

2. La fiche S pour « atteinte à la sûreté de l'État » est une des vingt et une catégories du fichier des personnes recherchées (FPR). Créé en 1969, il comporterait plus de quatre cent mille noms, qu'il s'agisse de mineurs en fugue, d'évadés de prison, de membres du grand banditisme, de personnes interdites par la justice de quitter le territoire, mais aussi de militants politiques ou écologistes.

3. Anders Behring Breivik est le terroriste norvégien d'extrême droite qui a perpétré et revendiqué les attentats du 22 juillet 2011 en Norvège, qui ont fait 77 morts et 151 blessés.

4. L'une des dix-neuf communes de Bruxelles-Capitale présentée comme la plaque tournante du djihadisme en Europe.

5. Chef cuisinier français, aujourd'hui monégasque, trois fois trois étoiles au Guide Michelin.

6. L'homme politique français a été condamné en juin 2010 pour injures raciales à la suite de sa référence aux origines ethniques supposées d'un jeune militant. Les juges ont requalifié en simple contravention le délit pour lequel il était poursuivi.

7. Centre de détention américain très controversé, au statut juridique flou, situé sur l'île de Cuba. Ouverte en 2002 après les attentats du 11-Septembre, la prison est soupçonnée de tortures, « que le monde condamne et que les terroristes utilisent pour recruter », selon les mots de Barack Obama.

Notes

1. Romancier et journaliste français mort à Paris le 7 juin 1991. L'auteur d'*Un singe en hiver* était connu pour ses aventures éthyliques et ses arrestations en état d'ébriété avancée.

2. Popularisé par le polémiste Dieudonné M'Bala M'Bala comme un geste antisystème semblable à un bras d'honneur, la quenelle – bras tendu vers le bas et main opposée posée sur l'épaule – ressemble à un salut nazi inversé.

3. Fin 2013, la photo de l'essayiste d'extrême droite Alain Soral faisant le geste controversé de la « quenelle » dans les allées de la fondation commémorative des Juifs assassinés en Europe a circulé sur plusieurs sites Internet. En mai 2015, le tribunal correctionnel de Paris l'a condamné à 10 000 euros d'amende.

4. Chroniqueur gastronomique, animateur de radio et de télévision, il présente de nombreuses émissions gastronomiques et culinaires.

5. Prestidigitateur américain primé par de multiples récompenses, il a connu le plus grand succès commercial de tous les temps.

6. Ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, dans le gouvernement de Lionel Jospin de 1997 à 2000, il est connu pour son franc-parler et ses propos concernant l'Éducation nationale, qualifiée de « mammouth » qu'il voulait « dégraisser ».

7. Magistrat français, membre du Conseil constitutionnel, premier président honoraire de la Cour de cassation, il est présenté comme particulièrement attaché à l'indépendance de la justice.

8. La famille Antinori produit du vin depuis six siècles et a toujours travaillé dans la tradition et le respect du terroir. Après vingt-six générations, c'est le marquis Piero Antinori qui est aujourd'hui à la tête du domaine situé près de Florence, dans le château de Combiate.

Notes

1. Homme politique français, directeur stratégique de la campagne présidentielle de Marine Le Pen en 2012, puis vice-président chargé de la stratégie et de la communication, il fut l'un des cadres les plus influents du FN. Contesté au sein du parti, il le quitte en septembre 2017.

2. *Bienvenue au Front, Journal d'une infiltrée*, de Claire Checcaglini, paru en 2012 aux Éditions Jacob Duvernet. En 2011 et pendant huit mois, l'auteure a infiltré le FN sous une fausse identité, avant de raconter son expérience dans ce livre.

3. En novembre 2016, lors d'un meeting à Neuilly, l'ancien chef de l'État a rappelé son opposition aux menus de substitution dans les cantines scolaires et a expliqué ne pas vouloir « qu'il y ait des tables de juifs et des tables de musulmans ». Et d'ajouter : « Le jour où à la cantine il y a des frites et une tranche de jambon, eh bien le petit qui ne prend pas de tranche de jambon, il prendra une double ration de frites. C'est la République. La même règle et le même menu pour tout le monde. C'est ça, la République ! »

4. Ancien journaliste d'extrême droite, conseiller de Nicolas Sarkozy du ministère de l'Intérieur à l'Élysée prônant notamment un rassemblement des droites allant jusqu'au Front national.

5. En 2009, lors de l'université d'été de l'UMP, Brice Hortefeux alors ministre de l'Intérieur est pris en flagrant délit de blague raciste envers un jeune d'origine maghrébine : « Amine, ça, c'est l'intégration !, s'écrie une personne. – Il est beaucoup plus grand que nous, en plus !, réplique Brice Hortefeux. – Il mange du cochon et il boit de la bière ! », précise une voix. M. Hortefeux : « Ah, mais ça ne va pas du tout, alors, il ne correspond pas au prototype. C'est pas du tout ça ! – C'est notre petit Arabe, lance un autre. – Bon, tant mieux, conclut le ministre. Il en faut toujours un. Quand il y en a un, ça va. C'est quand il y en a beaucoup qu'il y a des problèmes… »

6. Le 2 février 2017, au cours d'une interpellation violente aux 3 000, une cité d'Aulnay-sous-Bois, Théo, vingt-deux ans, dit avoir été victime de la part du policier d'un viol avec une matraque télescopique entraînant une déchirure anale et une perforation du côlon, ainsi que d'insultes racistes comme « bamboula ». Les quatre policiers ont été mis en examen. Invité le 9 février 2017 sur le plateau de l'émission *C dans l'air*, sur France 5, Luc Poignant, policier chargé de communication du syndicat Unité police SGP-FO, a estimé que l'insulte « bamboula » était « à peu près convenable ».

7. Cesare Beccaria (1738-1794) est un juriste, philosophe et homme de lettres italien rattaché au courant des Lumières. Fondateur du droit pénal moderne, il a développé la toute première argumentation contre la peine de mort.

8. Michel Foucault (1926-1984) est un philosophe et historien français. Figure marquante de la pensée du XXe siècle, il publie en 1975 l'essai *Surveiller et punir*, qui étudie l'apparition historique de la prison sous sa forme moderne.

9. Le Groupe union défense est une organisation étudiante d'extrême droite des années 1970 connue pour ses actions violentes.

Notes

1. Olivier Leurent a été nommé le 13 juillet 2016 en conseil des ministres directeur de l'École nationale de la magistrature. Il occupait depuis août 2015 les fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Versailles.

2. Le principe du contradictoire (ou principe de la contradiction) est un principe de droit existant dans toute procédure, qu'elle soit civile, administrative, pénale ou disciplinaire, et qui signifie que chacune des parties a été mise en mesure de discuter l'énoncé des faits et les moyens juridiques que ses adversaires lui ont opposés.

3. Magistrat français connu pour avoir instruit l'affaire d'abus sexuels sur mineurs, dite affaire d'Outreau, qui a ébranlé la justice française en mettant en évidence les dysfonctionnements de l'institution judiciaire et des médias.

4. La cour d'assises des mineurs d'Ille-et-Vilaine a déclaré Daniel Legrand innocent le 5 juin 2015, gardant ainsi son statut d'« acquitté d'Outreau ». Condamné en 2004 à Saint-Omer, acquitté en 2005 en appel à Paris, il encourait à Rennes vingt ans de réclusion criminelle pour viols et agressions sexuelles sur les quatre enfants Delay.

5. En règle générale, ce service allégé s'étend du 15 juillet au 1er septembre environ. Des permanences sont assurées dans tous les tribunaux et les juges prennent leurs vacances par roulement.

Notes

1. Émile Pollak est l'une des grandes figures du barreau français du XXe siècle, entre les années 1940 et la fin des années 1970. Il fut un partisan convaincu et engagé de l'abolition de la peine de mort.

2. Lorsqu'en octobre 1940, Vichy promulgue les lois sur le statut des juifs et fait paraître le décret chassant de l'armée les officiers d'origine israélite, l'avocat français, sénateur et secrétaire d'État adresse une première lettre de protestation au maréchal Pétain. En février 1941, à la réception d'une circulaire destinée à tous les parlementaires leur demandant de préciser s'ils sont d'ascendance juive, il signe une seconde lettre où il exprime avec vigueur son refus d'être traité en « Français de la deuxième catégorie ». Déporté à Auschwitz le 30 septembre 1942, il est gazé peu après son arrivée.

3. C'est un des avocats pénalistes les plus réputés du barreau de Versailles.

4. Célèbre petit port méditerranéen, c'est aussi une toute petite aire d'appellation vinicole qui cohabite avec celle du banyuls. Le vignoble jouit sur les sols schisteux d'un climat fait de soleil, de tramontane et de vent marin.

Notes

1. Affaire de corruption dans le monde du football français à la suite du match truqué du 20 mai 1993 remporté par l'Olympique de Marseille (OM) sur le terrain de l'US Valenciennes-Anzin (VA).

Notes

1. « Vous êtes comme Bernard Tapie, vous êtes un ringard, Dupond-Moretti ! », a taclé le polémiste lors de l'émission *Zemmour et Naulleau* sur Paris Première en février 2017. « Ce sont des arguments bidon des années 1980 ! C'est terminé ! Les faits parlent ! Aujourd'hui, on n'est plus avec Platini et Yves Montand. On est avec des territoires qui ne sont plus en France, où on ne vit plus comme des Français et à la française. C'est ça, le vrai sujet », a ajouté Éric Zemmour.

Notes

1. En plaidant, l'un de mes confrères de la partie civile a regretté que « je n'aie pas la classe de Me Varaut », avocat de Papon.

2. Les frères Clain, Olivier Corel et Sabri Essid sont des personnes qui auraient influencé Mohammed Merah.

3. Juge de la liberté et de la détention ayant envisagé la possibilité de remettre en liberté Abdelkader Merah.

4. Avocat de familles des victimes de Mohammed Merah.

5. Éric Dupond-Monetti a transmis des lettres de menace à l'avocat général qui n'a pas souhaité les lire et les lui a restituées.

6. Il s'agit de Roger Marion, patron de la Division nationale antiterroriste (Dnat) au moment des faits.

7. Mère du militaire assassiné à Toulouse par Mohammed Merah le 11 mars 2012.

Notes

1. Locution latine généralement utilisée en droit et signifiant « à l'égard de tous ».

2. Détenu dès le 25 août 2003 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, spécialement aménagée, Nino Ferrara était placé sous la surveillance constante de vingt-trois hommes, il lui était interdit de parler à quiconque, d'étudier ou de travailler, il ne voyait pas la lumière du jour.

3. Journaliste français, animateur de télévision et de radio, membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 8 janvier 2013.

4. « Je suis anarchiste au point de toujours traverser dans les clous afin de n'avoir pas à discuter avec la maréchaussée » est sa transcription personnelle et pragmatique de l'aphorisme d'Élisée Reclus, adopté en épigraphe par le journal *Le Libertaire* : « L'anarchie est la plus haute expression de l'ordre. »

Notes

1. Petite commune située en Italie centrale, entre les Apennins et l'Adriatique, dans la province de Macerata et la région des Marches, dont la ville principale est Ancône.

2. Commune française située dans le Val-de-Marne, qui accueille le premier centre de lutte contre le cancer en Europe, l'institut Gustave-Roussy.

3. Linguiste français professeur à l'université Paris-Descartes, auteur d'une vingtaine d'ouvrages principalement consacrés à l'illettrisme des jeunes adultes et à l'apprentissage de la lecture et du langage chez l'enfant.

4. Phrase prononcée par Nicolas Sarkozy le 19 juin 2005, dans la cité des 4 000 à la Courneuve, après la mort de Sid-Ahmed Hammache, un enfant de onze ans tué d'une balle au pied de son immeuble.

5. Expression extraite du discours d'Orléans portant sur un éventuel recadrage de la politique d'immigration, prononcé le 19 juin 1991 par Jacques Chirac. « Le bruit et l'odeur » désignaient les désagréments supposément causés par certains immigrés en France.

6. Ancien responsable du collectif des avocats du FLN pendant la guerre d'Algérie, considéré comme un ténor du barreau et mort en juin 2005.

7. Parti politique algérien créé en novembre 1954 pour obtenir de la France l'indépendance de l'Algérie.

8. Figure emblématique de la politique française, décédé en juin 2015 à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Ministre de l'Intérieur du gouvernement de cohabitation en 1986. Les lois qui portent son nom ont durci les conditions de séjour des étrangers en France.

9. Établissement privé sous contrat relevant de la direction diocésaine d'Annecy, l'ensemble scolaire accueille des élèves venus des quatre coins du monde.

Notes

1. Allusion à une certaine scène avec Jean-Édouard et Loana dans l'émission de téléréalité *Loft Story 1* diffusée sur M6 en 2001.

2. Référence à Gilbert Collard.

3. Animateur et producteur d'émissions de télévision et de radio.

4. Article 9 du code civil français : « Chacun a droit au respect de sa vie privée… » Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. »

Notes

1. Né en 1878 et mort en 1956, connu comme le plus grand avocat de l'entre-deux-guerres, il fut député et ministre, antinazi de la première heure attaché à défendre les valeurs humanistes et l'un des principaux opposants à la peine de mort.

2. À Ajaccio le 6 février 1998 vers 21 heures, le préfet de Corse Claude Érignac est assassiné en pleine rue de trois balles dans la nuque, à bout portant. Voir aussi p. 20, note 2.

3. Daté du 20 août 1998, ce document, établi par la Dnat faisait état d'un renseignement anonyme qui impliquait un certain Castola *(sic)* dans le meurtre du préfet Érignac, mais mentionnait également une mise en examen du nationaliste Charles Pieri, laquelle n'est intervenue que deux mois plus tard, le 4 octobre.

4. Ex-dirigeant syndicaliste agricole et militant nationaliste de la première heure, le premier à être interpellé en 1998 et à être mis en examen en 1999 pour complicité d'assassinat avant de bénéficier d'un non-lieu.

Notes

1. Figure du grand banditisme français. Condamné en première instance dans le cadre du braquage d'un fourgon de la Brink's à Paris, il est acquitté en appel par la cour d'assises d'Évry le 9 avril 2009.

Notes

1. *Cf.* note p. 78.

2. Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 16 mai 2012 au 27 janvier 2016.

3. Envoyés spéciaux des souverains carolingiens qui contrôlaient les représentants du pouvoir royal au niveau local.

4. Journaliste française spécialiste des affaires judiciaires, elle tient dans l'hebdomadaire satirique une chronique judiciaire intitulée « Coups de barre ».

Notes

1. « Être soi-même !…. Mais soi-même en vaut-il la peine ? », *Œuvres II* (1942), Paul Valéry, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1960, p. 811 – « Il y a de la pauvreté d'esprit à être toujours d'accord avec soi-même », *Œuvres II* (1960), *id.* p. 1503.

2. La chanteuse participait à la série de concerts des *Enfoirés* au Zénith de Toulouse en janvier 2017 et s'est endormie, la tête appuyée sur un sac Louis Vuitton. Sur les réseaux sociaux, des internautes se sont indignés, jugeant que ce n'était pas le bon endroit pour arborer un sac aussi cher.

3. Sur l'affaire Théo, voir p. 46, note 4.

4. Sur l'affaire Merah, voir p. 101 et suivantes.

Notes

1. En mai 2003, l'ex-maire de Toulouse est mis en cause dans des affaires de proxénétisme, de viol et de meurtre en lien avec le tueur en série Patrice Alègre.

2. L'islamologue suisse est visé par deux plaintes pour viol, agression sexuelle, violences et menaces de mort.

3. Le 4 juillet 2011, Tristane Banon dépose plainte contre Dominique Strauss-Kahn pour tentative de viol. Le 13 octobre 2011, le tribunal reconnaît que les faits « peuvent être analysés comme un délit d'agression sexuelle » et sont dans ce cas prescrits « en application de la prescription triennale en matière délictuelle ». Le parquet de Paris classe la plainte sans suite, estimant ne pas avoir d'éléments de preuve suffisants pour engager des poursuites.

4. Denis Baupin, député Europe Écologie-Les Verts était accusé d'agression sexuelle et de harcèlement sexuel envers des collaboratrices. Le 6 mars 2017, le parquet de Paris a classé l'affaire sans suite, évoquant des faits « prescrits », mais reconnaissant des « déclarations mesurées » et « corroborées ».

5. Fillette de neuf ans qui a disparu, dans la nuit du 26 au 27 août 2017, lors d'une fête de mariage où elle se trouvait avec sa famille à Pont-de-Beauvoisin, en Isère.

Notes

1. Plon, 2017.

Notes

1. Au palais de justice, zone d'attente des détenus écroués qui sont extraits des diverses maisons d'arrêt en vue de leur comparution.

2. Série télévisuelle de dix heures trente sur les comportements amoureux des Français, diffusée en 1989 par la Sept et Antenne 2.

3. « Nous avons affaire à un procès de mots », écrit Jean Giono dans *Notes sur l'affaire Dominici*, paru en 1955 (Gallimard, coll. « Blanche »). Ses notes éclairent les insuffisances du procès. L'accusé s'exprime en effet dans un langage primitif, sans syntaxe ; on transcrit ses déclarations et on l'interroge dans un autre langage, le français officiel.

4. Affaire criminelle survenue en France en août 1952. Accusé d'un triple meurtre, le patriarche Gaston Dominici fut condamné à mort sans que sa culpabilité ait jamais été clairement établie. Il fut gracié et libéré en juillet 1960 par le général de Gaulle.

Notes

1. Lac d'eau douce des Highlands, en Écosse.

2. Accumulée sur plusieurs mètres de profondeur dans le nord et l'ouest de l'Écosse, la tourbe est issue de la décomposition de végétaux – bruyère, herbe, mousse – qui, après plusieurs milliers d'années, se transforment en un combustible composé de déchets organiques. En se consumant, elle génère d'épaisses fumées grasses qui permettent de sécher en partie le malt vert mais surtout de donner à ce dernier des arômes spécifiques de fumé.

Notes

1. Prévu par la loi depuis 2002, c'est l'article 706-58 du Code de procédure pénale qui a introduit cette disposition.

2. Artiste italien maître de la métamorphose.

Notes

1. Pièce de théâtre à succès écrite par Philippe Lellouche en 2009 et représentée jusqu'en 2013, sur le thème de la multiplication des interdictions et son corollaire, la réduction des libertés individuelles.

2. Doctrine qui définit les conditions sociales minimales permettant de maintenir la force humaine de travail nécessaire à l'industrialisation de masse. Elle contribue à l'organisation nouvelle du pouvoir sur la vie. Toute une série d'institutions sont mises en place pour favoriser la pénétration de la morale hygiéniste et légiférer pour le bien de la société.

3. « N'est-il pas raisonnable de penser que les gens qui ne boivent jamais de vin sont des imbéciles ou des hypocrites. Des imbéciles, c'est-à-dire ne connaissant ni l'humanité, ni la nature… Des hypocrites, c'est-à-dire des gourmands honteux, des fanfarons de sobriété, buvant en cachette ou ayant quelque vice occulte ? Un homme qui ne boit que de l'eau a un secret à cacher à ses semblables. » Charles Baudelaire, *Les Paradis artificiels.*

4. Substances chimiques susceptibles d'agir sur le système hormonal et d'être à l'origine de dysfonctionnements comme l'obésité ou l'infertilité, de malformations congénitales ou de retards de développement.

Sommaire

1. Couverture
2. Page de titre
3. Dédicace
4. Avant-propos
5. A
    1. Acquittement
6. B
    1. Bataclan
7. C
    1. Cuisine
8. D
    1. Dédiabolisation
9. E
    1. École nationale de la magistrature
10. F
    1. Furbury (Alain)
11. G
    1. Gifle pédagogique
12. H
    1. Humanité
13. I
    1. Indignation
14. J
    1. Justice
15. K
    1. [Abdel]Kader Merah
16. L
    1. Liberté
17. M
    1. Mère
18. N
    1. Notoriété
19. O

    1. Opinion publique
20. P
    1. Parole
21. Q
    1. Quémander
22. R
    1. Réseaux sociaux
23. S
    1. Secret
24. T
    1. #Tonporc
25. U
    1. Urticaire
26. V
    1. Vérité
27. W
    1. Whisky
28. X
    1. X (Témoin sous)
29. Y
    1. Ygiénisme
30. Z
    1. Zoom
31. Dans la même collection
32. Table
33. Page de copyright

Pagination de l'édition papier

1. 1
2. 2
3. 9
4. 11
5. 12
6. 13
7. 14
8. 15

9. 17
10. 18
11. 19
12. 20
13. 21
14. 22
15. 23
16. 24
17. 25
18. 26
19. 27
20. 28
21. 29
22. 30
23. 31
24. 32
25. 33
26. 34
27. 35
28. 36
29. 37
30. 38
31. 39
32. 40
33. 41
34. 42
35. 43
36. 44
37. 45
38. 46
39. 47
40. 48
41. 49
42. 50
43. 51
44. 52
45. 53

46. 54
47. 55
48. 57
49. 58
50. 59
51. 60
52. 61
53. 62
54. 63
55. 64
56. 65
57. 66
58. 67
59. 69
60. 71
61. 73
62. 74
63. 75
64. 76
65. 77
66. 78
67. 79
68. 80
69. 81
70. 82
71. 83
72. 85
73. 86
74. 87
75. 89
76. 90
77. 91
78. 93
79. 94
80. 95
81. 96
82. 97

83. 98
84. 99
85. 101
86. 102
87. 103
88. 104
89. 105
90. 106
91. 107
92. 108
93. 109
94. 110
95. 111
96. 112
97. 113
98. 114
99. 115
100. 116
101. 117
102. 118
103. 119
104. 120
105. 121
106. 122
107. 123
108. 125
109. 126
110. 127
111. 128
112. 129
113. 130
114. 131
115. 132
116. 133
117. 134
118. 135
119. 136

120. 137
121. 138
122. 139
123. 140
124. 141
125. 142
126. 143
127. 144
128. 145
129. 147
130. 148
131. 149
132. 150
133. 151
134. 152
135. 153
136. 154
137. 155
138. 157
139. 158
140. 159
141. 160
142. 161
143. 162
144. 163
145. 164
146. 165
147. 166
148. 167
149. 168
150. 169
151. 170
152. 171
153. 173
154. 174
155. 175
156. 176

157. 177
158. 178
159. 179
160. 180
161. 181
162. 182
163. 183
164. 184
165. 185
166. 186
167. 187
168. 188
169. 189
170. 190
171. 191
172. 192
173. 193
174. 194
175. 195
176. 196
177. 197
178. 198
179. 199
180. 200
181. 201
182. 202
183. 203
184. 204
185. 205
186. 206
187. 207
188. 208
189. 209
190. 210
191. 211
192. 213
193. 214

194. 215
195. 216
196. 217
197. 219
198. 220

Guide

1. Couverture
2. Page de titre
3. Début du contenu
4. Table des matières